

44511 B

Mahaim

COMITÉ DE PATRONAGE DES HABITATIONS OUVRIÈRES
DES CANTONS JUDICIAIRES DE LIÈGE

Enquête sur la situation hygiénique
DES

HABITATIONS OUVRIÈRES

DE LA VILLE DE LIÈGE
ET DES COMMUNES LIMITROPHES

RAPPORT PRÉSENTÉ AU COMITÉ

PAR LE SECRÉTAIRE

M. Ernest MAHAIM,

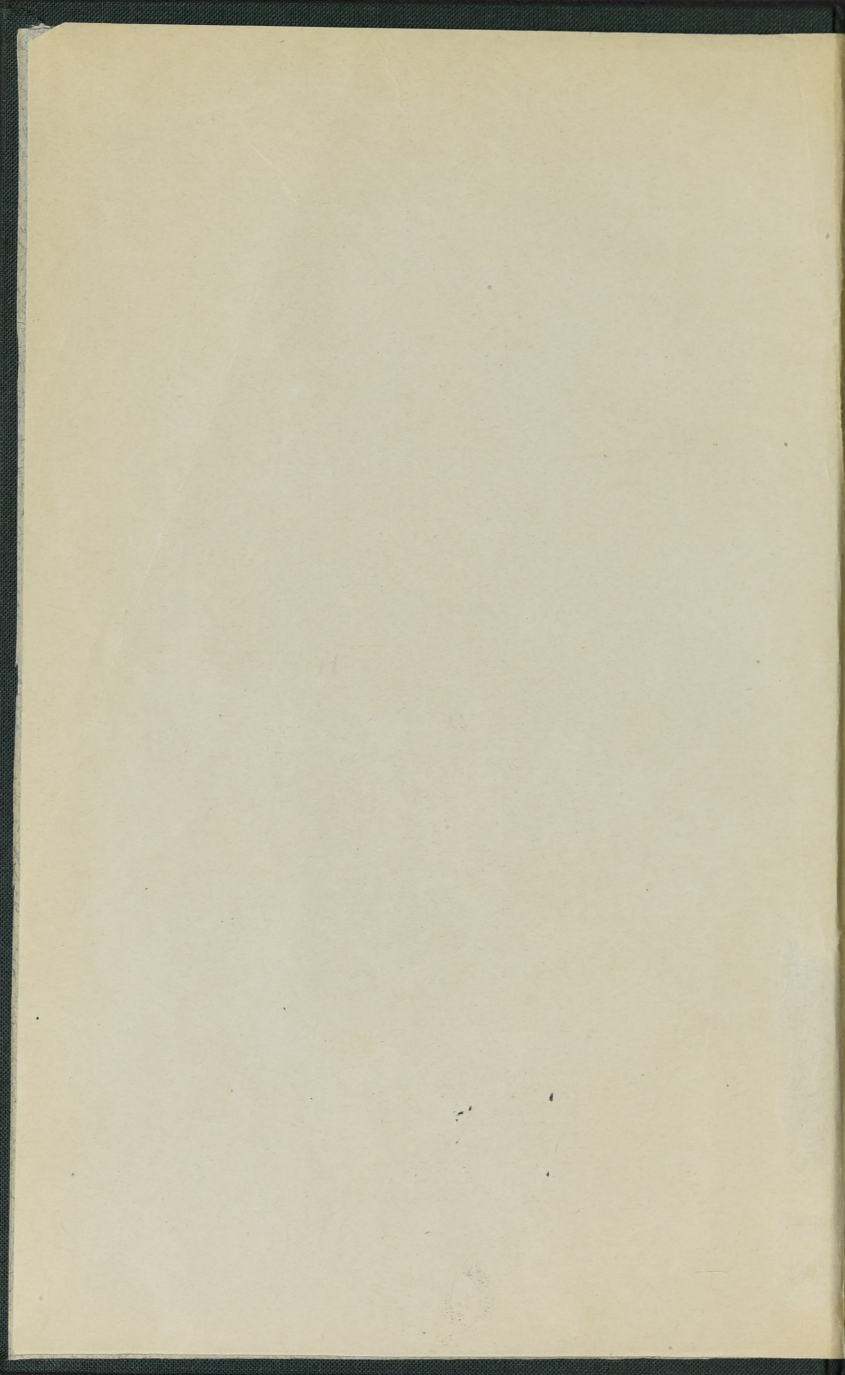
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

LIÈGE

Alfred MIOT, imprimeur du Gouvernement provincial
13 - rue Fusch - 13

1897





44511 B

COMITÉ DE PATRONAGE DES HABITATIONS OUVRIÈRES

DES CANTONS JUDICIAIRES DE LIÈGE

Enquête sur la situation hygiénique

DES

HABITATIONS OUVRIÈRES

DE LA VILLE DE LIÈGE

ET DES COMMUNES LIMITOPHES

RAPPORT PRÉSENTÉ AU COMITÉ

PAR LE SECRÉTAIRE

M. Ernest MAHAIM,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

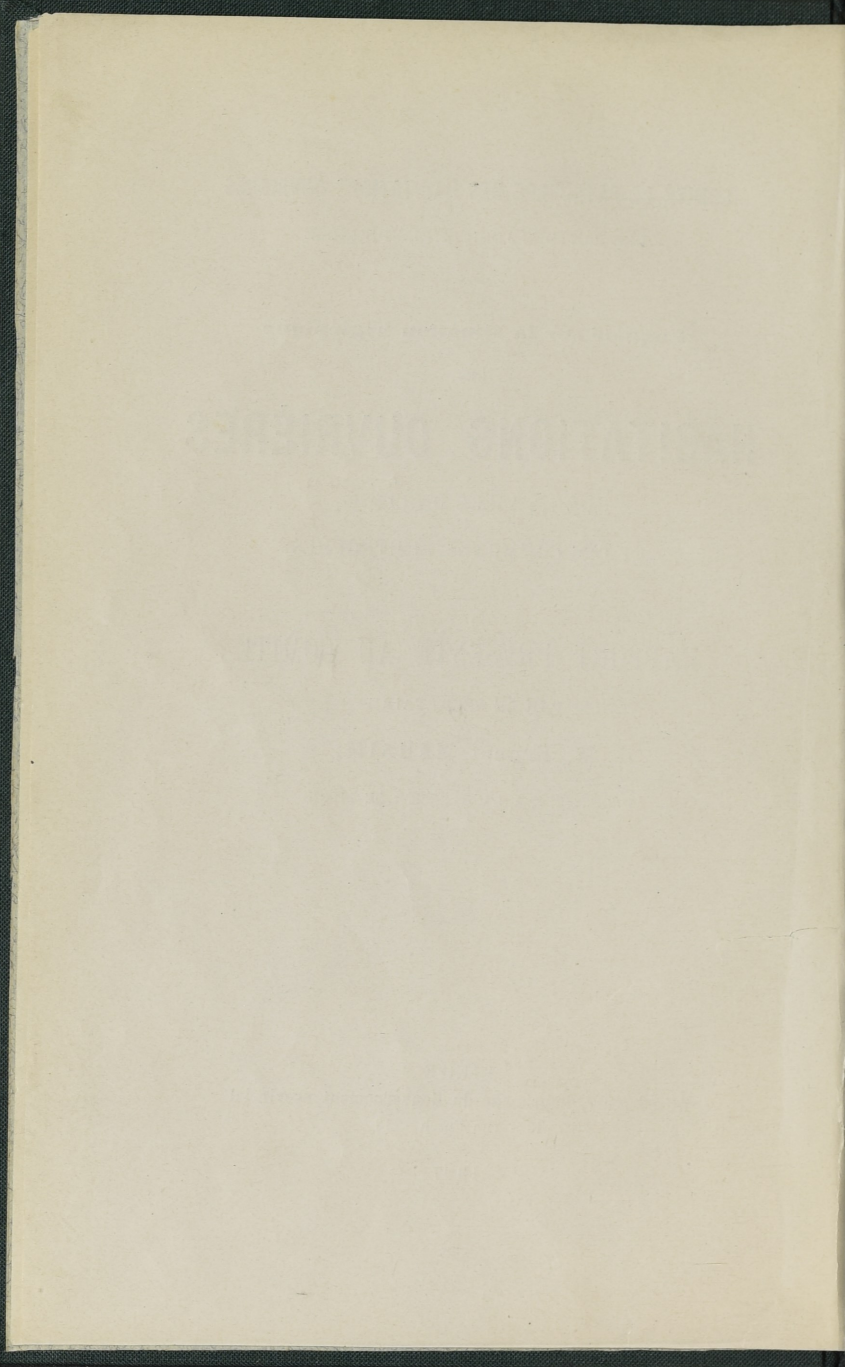
LIÈGE

Alfred MIOT, imprimeur du Gouvernement provincial

13 - rue Fusch - 13

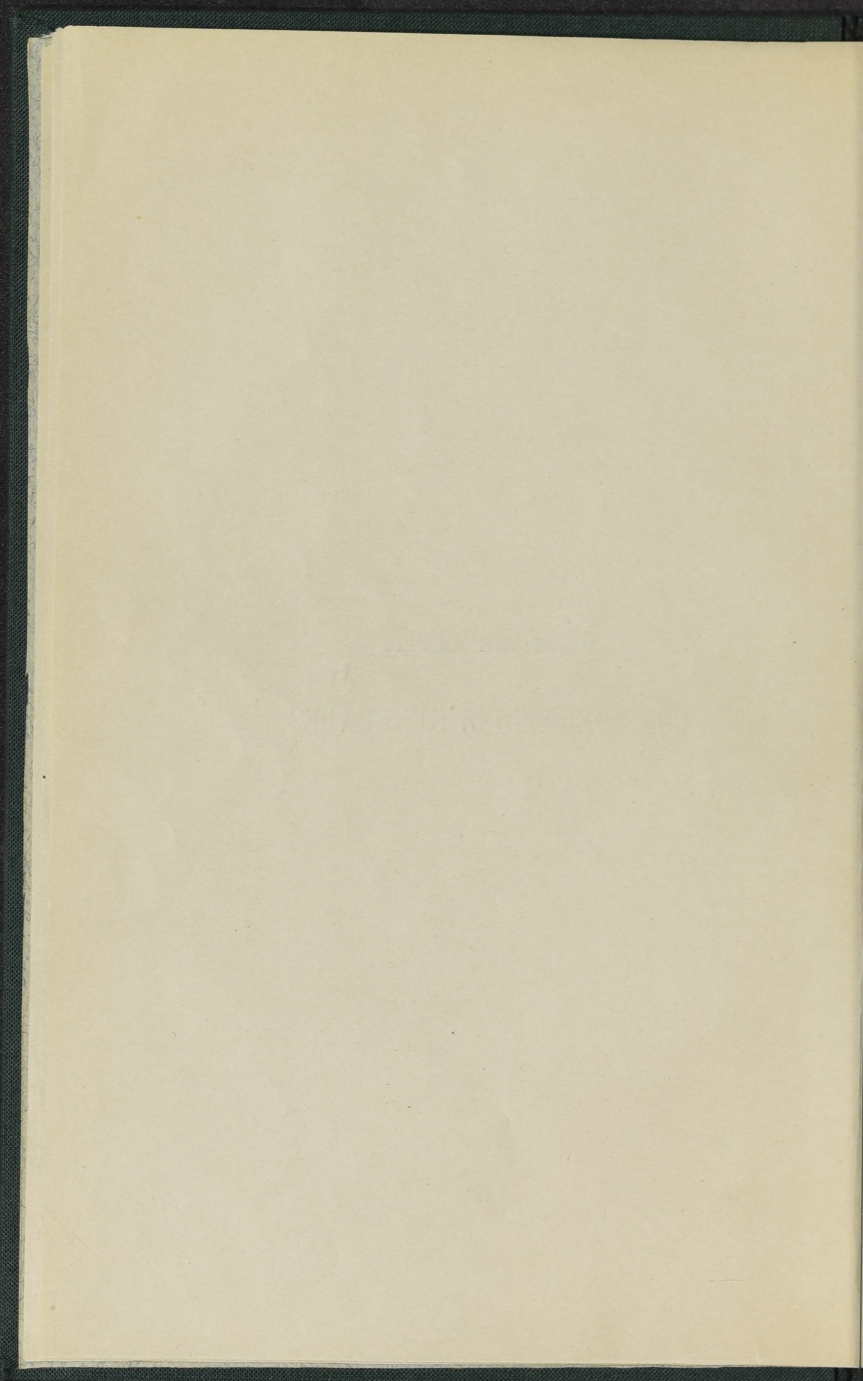
—
1897





PREMIÈRE PARTIE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES



HISTORIQUE

La loi du 9 août 1889, énumérant dans son art. 1^{er} les attributions des Comités de patronage, les charge notamment « d'étudier tout ce qui concerne la salubrité des maisons habitées par les classes laborieuses et l'hygiène des localités où elles sont spécialement établies »

Dès ses premières séances, le Comité de patronage des habitations ouvrières des cantons judiciaires de Liège avait résolu de remplir cette obligation légale en faisant une enquête sur la situation hygiénique des habitations ouvrières de son ressort. La seconde section, composée de MM. Stévert, président, Hanquet, vice-président, Neef, secrétaire, Lousberg, Putzeys et Sépulchre, membres, avait, le 28 avril 1891, chargé M. le professeur Putzeys, dont la haute compétence est bien connue, de rédiger un questionnaire qui devait servir de programme à l'enquête.

Ce questionnaire fut présenté au Comité par M. Putzeys à la séance du 10 novembre 1891. L'auteur n'avait pas craint de le faire très étendu : quatre-vingt quatre questions étaient posées pour chaque maison, relativement 1° aux conditions hygiéniques de la localité ; 2° aux relations de l'habitation avec les constructions environnantes ; 3° à la population ; 4° aux conditions économiques ; 5° à la salubrité et l'entretien de l'habitation ; 6° à la statistique de la phthisie pulmonaire, de la fièvre typhoïde et de la diphtérie. Mettant à profit les expériences tentées par d'autres comités de patronage, M. Putzeys en était arrivé à cette conviction que l'enquête devait avant tout être très précise et très détaillée : ce qu'elle y perdrait peut-être en étendue, elle le regagnerait en intensité et en intérêt scientifique. L'important était d'avoir un programme aussi complet et aussi minutieux que possible, puisqu'il serait toujours aisé de le réduire si la nécessité s'en faisait sentir dans la pratique. Dans la pensée de son auteur, d'ailleurs, des spécialistes devaient être chargés de répondre au questionnaire.

Dans ses séances plénières des 9 février et 10 mai 1892, le Comité approuva le travail de M. Putzeys, et en ordonna l'impression.

Il résolut, en même temps, de demander le concours des visiteurs des pauvres du Bureau de bienfaisance, les membres du Comité de Patronage ne pouvaient à eux seuls se charger du travail considérable de l'enquête. D'autre part, les ressources qu'on se proposait de demander au Gouvernement, à la Province, à la Commune, seraient certainement très limitées et ne permettraient pas d'engager des spécialistes rémunérés. On pensait, au contraire, que les membres des Comités de charité, qui connaissent les logements des ouvriers et des pauvres, pourraient, au cours de leurs visites mensuelles, remplir sans trop de peine, les colonnes du questionnaire, ou du moins certaines d'entre-elles.

Vous vous rappelez, Messieurs, que pendant les deux premières années de son existence, les séances du Comité étaient remplies par des questions d'organisation; la correspondance administrative était considérable; l'intervention de la Caisse d'Epargne dans les prêts aux ouvriers exigeait des études et des démarches, notamment de la part de mon honorable prédécesseur, M. Charles Neef, tandis que l'interprétation de la loi de 1889 soulevait des difficultés qui donnaient lieu, au sein du Comité, à de longs débats.

L'enquête ne fut cependant pas perdue de vue; le 3 novembre 1892, eut lieu au Palais provincial une réunion, provoquée par le Bureau de notre Comité, des présidents des Comités de charité du Bureau de bienfaisance de Liège et des Bourgmestres des communes suburbaines. Quinze Comités de charité étaient représentés, soit par leur président, soit par un membre délégué, ainsi que les trois communes de Grivegnée, Angleur et Saint-Nicolas. M. le Président exposa le but de l'enquête et la nature du travail qu'on demandait des personnes qui y prendraient part. On donna lecture du questionnaire, qui souleva quelques rares observations, mais les dispositions de l'assemblée étaient excellentes; M. le Président avait eu soin de faire remarquer qu'il était désirable que chaque Comité s'ajoinît un certain nombre de personnes étrangères, pour diviser la besogne, et que les membres des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, notamment étaient tout disposés à les seconder.

L'impression des questionnaires, mise en adjudication entre les principales maisons de la ville, fut terminée dans les premiers mois de 1893.

C'est à cette époque, Messieurs, que j'eus l'honneur d'être appelé à remplir les fonctions de secrétaire de votre Comité, et qu'en cette qualité j'eus pour mission de continuer, avec votre approbation, à diriger l'enquête entreprise.

L'année 1893 et les six premiers mois de l'année 1894 se passèrent en essais et en tâtonnements. Tout d'abord on résolut de faire faire un essai d'enquête par un petit nombre de membres des Comités de charité, afin de se rendre compte des difficultés du travail, et afin de pouvoir apporter des corrections au questionnaire, s'il était nécessaire.

Ce premier essai fut désespérant : on prétendait qu'il était impossible de répondre à toutes nos questions, les unes exigeant des connaissances techniques spéciales, les autres, un interrogatoire trop minutieux des habitants.

On assurait aussi que le travail demandait tant de soins et de temps que bien peu de visiteurs des pauvres seraient en situation de l'entreprendre.

L'accueil fait à notre première circulaire, datée du mois de juin 1893, ne fut pas de nature à calmer nos appréhensions. Nous avions eu beau réduire au strict nécessaire les exigences du questionnaire, indiquer un certain nombre de questions à laisser de côté, et assurer aux enquêteurs que toute bonne volonté, si minime fût-elle, pourrait nous aider utilement, la plupart des Comités de charité déclinerent notre invitation. Seuls, les Comités de Saint-Gilles et de Sainte-Marguerite se déclarèrent disposés sans réserve à entreprendre l'enquête.

Il était évident que des préventions exagérées existaient parmi les dévoués visiteurs des pauvres au sujet de notre entreprise. Les membres du Comité de Patronage s'employèrent alors à une sorte de propagande individuelle qui ne manqua pas d'être efficace. Le secrétaire convoqua des Comités en séance spéciale, exposa à nouveau le mode de travail désiré. Au bout d'un certain temps nous eûmes la satisfaction de voir beaucoup de Comités de charité qui avaient d'abord refusé ou hésité nous demander des questionnaires.

Pendant ce temps, les conférences de St-Vincent-de-Paul se mettaient aussi à notre disposition.

On nous demanda de nouveau des explications et des instructions. Dans une réunion plénière de toutes les personnes qui désiraient prendre part à l'enquête et qui eut lieu le 13 avril 1894, le Bureau du Comité fournit à tous les indications nécessaires, qui furent réunies ensuite dans des instructions supplémentaires distribuées avec les questionnaires.

C'est pendant les mois d'avril à juin 1894, que les Comités de charité et les conférences de St-Vincent-de-Paul, réunis dans certaines paroisses, isolés sans d'autres, se livrèrent à l'enquête.

Notre rapport annuel de 1894 a rendu un légitime hommage de reconnaissance aux personnes de bonne volonté qui ont jeté les bases de notre travail. Près de deux cents maisons furent visitées par elles ; les carnets où leurs observations sont consignées sont, dans leur ensemble, plus complets et plus intéressants qu'on n'était en droit de l'attendre de citoyens ayant pour la plupart des occupations absorbantes, disposant de peu de temps, et n'ayant jamais fait de travail semblable.

C'est pour nous un devoir de signaler à la gratitude publique les noms de MM. A. Berleur, Bernimolin, Alex. Bouvy, Albert Capitaine, Victor Chauvin, P. Comélieau, G. Dallemagne, L. de Buggeons, Decharneux, Defeld, François Deschamps, Dewez, Maurice Falloise, Focquet, Félix Frésart, Louis Furminieux, Auguste Goblet, Ferdinand Hanquet, Hodeige, A. Jamar, Emile Laumont, Lejeune-Jehotte, J. Lemaire, Libert Danthinne, Albert Mahaim, Muraille, Rodberg, P. Sépulchre.

Cependant, nous n'avons pas cru devoir clore les opérations de l'enquête au travail des enquêteurs bénévoles.

Le nombre des maisons visitées, quoique considérable, l'était cependant très peu relativement au grand nombre de logements ouvriers. D'autre part, l'enquête avait manqué de systématisme. Les paroisses du centre de la ville avaient été beaucoup plus soigneusement fouillées que celles des quartiers vraiment populaires, quartiers du Nord et de l'Est notamment. Bon nombre de questionnaires ne renfermaient que des réponses sommaires. Bref, l'enquête devait être en partie révisée et étendue.

Le Comité résolut alors de revenir au projet primitif de M. Putzeys et d'employer un spécialiste. Il chargea M. l'architecte Joliet de poursuivre l'enquête sous la direction du secrétaire. Nous avons tout lieu de nous féliciter de ce changement de méthode. Il nous permettait d'être plus exigeants, d'obtenir à nos questions des réponses plus précises et plus sûres. Nous avons été, à cette époque, satisfaits du travail de notre agent. Au cours de vérifications que j'ai faites au hasard à plus d'une reprise, j'ai eu l'occasion de constater l'exactitude des renseignements recueillis.

Au mois de novembre 1894, notre délégué avait visité environ deux

cents maisons dans tous les quartiers de la ville, et notamment où les précédents enquêteurs n'avaient pas porté leurs investigations.

Le Comité décida, le 15 décembre 1894, de faire faire l'enquête sur une cinquantaine de casernes, dont nous devons le relevé à l'Administration communale, ainsi que sur une vingtaine de maisons construites en ville avec l'aide des Sociétés de garantie et à la faveur des exemptions de la loi du 7 août 1889.

C'est ainsi que l'enquête ne fut clôturée que pendant l'été 1895. Dix-huit mois s'étaient écoulés entre les premières visites et les dernières. Cet inconvénient est moins grave qu'on n'est disposé à le croire : il n'y a, en effet, qu'une partie de nos questions qui se rapportent à des phénomènes très mobiles, comme la population. La plupart des questions visent les conditions matérielles de l'immeuble, qui ne changent pas en peu de temps. Il est sans doute possible qu'un même ménage ait été compris deux fois dans l'enquête, mais l'attention de notre architecte avait été attirée sur ce point.

Il est bon de noter ici que les enquêteurs-visiteurs des pauvres, aussi bien que notre délégué n'ont rencontré nulle part d'obstacle sérieux à l'accomplissement de leur mission de la part des locataires ni des propriétaires. Il est arrivé souvent que les locataires s'empressaient de montrer les défauts de leur logement, dans l'espoir que grâce à nos constatations, les propriétaires consentiraient à des réparations. Deux ou trois cas seulement de mauvaise volonté se sont présentés, à Liège. Aucun cas n'a été signalé dans les communes suburbaines.

L'enquête à Liège avait été clôturée et ce rapport était lu en partie au Comité quand vous avez jugé utile, Messieurs, de poursuivre nos investigations dans les autres communes de notre ressort et de ne publier qu'un seul rapport.

Cette enquête, dans les dix communes d'Angleur, Ans, Bressoux, Glain, Grivegnée, Herstal, Jupille, Tilleur, Saint-Nicolas et Vottem a été faite beaucoup plus rapidement que la précédente. Nous avons renoncé dès le début à employer des volontaires. Notre architecte a commencé à faire ses visites à la fin du mois de juillet 1896. A la fin de septembre, il avait examiné 350 maisons. Malheureusement, j'ai eu alors l'occasion de constater par moi-même que nos instructions n'avaient pas été suivies. Nous avons remercié immédiatement M. Joliet, et nous avons engagé un autre architecte, M. Achille

Pauss, dont le travail contrôlé et vérifié entièrement, nous a donné pleine satisfaction. Il a repris une à une la visite d'un certain nombre de maisons examinées par son prédécesseur, et il en a exploré d'autres. En moins de trois mois, du 10 octobre au 30 décembre 1896, il nous a fourni les cahiers relatifs à plus de 700 maisons.

Une grande partie de la commune de Grivegnée a été explorée par M. l'architecte Thuillier, membre du comité d'hygiène de cette commune.

MÉTHODE ET CARACTÈRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

I. — SON OBJET.

L'enquête a pour objet la situation hygiénique des habitations ouvrières dans le ressort du Comité.

Il était évidemment impossible de comprendre ici le mot ouvrier dans le sens restreint où l'entend la loi du 9 août 1889. Comment s'assurer au préalable que le locataire de la maison à visiter « travaille de ses mains pour un patron ? » Nous avons entendu le mot « ouvrier » dans l'acception usuelle : les habitations, les rues, les quartiers ouvriers sont ceux où habitent en majorité des personnes dont le revenu provient principalement du travail manuel. Ainsi, notre enquête comprend les habitations de bien des ménages de petits commerçants, revendeurs, artisans en chambre, etc.

Nous avons eu soin de séparer complètement du reste de l'enquête 22 maisons dont la construction a eu lieu à la suite de certificats du Comité. Elles constituent une enquête spéciale. Les propriétaires de ces maisons rentrent ou du moins reentraient, lors de leur acquisition, dans la classe ouvrière au sens de la loi du 9 août 1889.

« L'enquête porte sur les *habitations* ouvrières et non sur tous les *logements* des ouvriers. Il faut considérer comme habitation ouvrière toute maison qui sert principalement de logement à des ouvriers. L'existence d'un débit, d'un magasin, d'une boutique au rez-de-chaussée ne doit pas empêcher l'enquêteur de donner les renseignements sur la maison habitée par des ouvriers. D'autre part, la présence d'un ou de deux ménages ouvriers dans une maison ne suffit pas pour la désigner comme soumise à l'enquête. » Ainsi s'expriment nos instructions. Le choix des maisons à visiter a été primitivement laissé entièrement aux enquêteurs visiteurs des pauvres. Connaissant les quartiers qu'ils avaient l'habitude de visiter, et les familles reconnues

étant presque toujours des familles d'ouvriers, entourées elles-mêmes d'autres familles ouvrières, les enquêteurs ne se sont pas trompé dans le choix des maisons. Notre délégué spécial, qui a dû se rendre dans tous les quartiers de la ville, a su bien vite aussi discerner les véritables habitations ouvrières.

C'est surtout l'hygiène de l'habitation qui nous préoccupait et non la population ouvrière elle-même : c'est pourquoi nous n'avons pas borné l'enquête d'une part aux cités ouvrières, aux maisons spécialement construites par des sociétés ou des particuliers pour être occupées par des ouvriers, ni, d'autre part, aux logements des ouvriers dans les quartiers commerçants et bourgeois. Il n'y a pas de doute que les mansardes, les étages supérieurs de bien des maisons du centre de la Ville ou des rues bourgeoises, sont occupés par des ménages d'ouvriers et se trouvent aussi dans des conditions hygiéniques parfois peu favorables. Mais outre qu'il est difficile de découvrir les logements de ce genre, nous avons pensé qu'il valait mieux courir au plus pressé et visiter les maisons qui servent *principalement* de logement aux ouvriers.

Le manque de rigueur de cette formule aurait été un inconvénient grave s'il s'était agi de faire un recensement complet des habitations ouvrières, mais nous devons nécessairement nous limiter, nous n'avons guère eu à nous poser le problème de distinguer une habitation ouvrière d'une autre, et l'on peut être assuré à la lecture de nos questionnaires, que la masse de notre enquête est restée sensiblement homogène.

On remarquera, en outre, que nous avons eu soin de porter dans tous les cas nos investigations sur l'ensemble de l'habitation et non sur le logement ouvrier proprement dit : c'est que l'hygiène du logement dépend toujours en quelque mesure du milieu où il est situé. On ne peut apprécier isolément les conditions hygiéniques d'une chambre, d'un étage, d'une partie de maison.

À côté des maisons « ordinaires » que l'aspect extérieur ou des renseignements particuliers désignaient à nos enquêteurs, nous avons fait figurer dans l'enquête :

1° huit maisons qui avaient été signalées par la Commission médicale provinciale à l'attention de l'Administration communale de Liège lors de la dernière épidémie de choléra, comme se trouvant dans une situation hygiénique particulièrement mauvaise ;

2° une cinquantaine de maisons subdivisées en petits logements et appelées vulgairement « casernes ».

En ce qui concerne les communes suburbaines, les difficultés étaient bien moins grandes qu'à Liège. On n'y trouve guère que de petites maisons. Les habitations « bourgeoises » se distinguent aisément par leur aspect extérieur, et la population se compose en immense majorité d'ouvriers. Nous pouvons affirmer avec plus de certitude encore que pour la ville de Liège que notre enquête est bien limitée à des maisons *ouvrières*.

Nous avons essayé de garder une certaine proportion entre les diverses communes en visitant, dans chacune d'elles, environ une maison par cent habitants. Tilleur en a un peu plus, Herstal un peu moins qu'il ne faudrait pour que la proportion soit rigoureuse. Quant au choix des maisons, il a été fait en partie par mes soins, en partie par l'enquêteur lui-même. Nous nous sommes astreints à prendre des spécimens, des échantillons de tous les genres de maisons ouvrières.

II. — LE QUESTIONNAIRE.

Voici le texte des questions posées pour chaque maison, tel qu'il a été rédigé par M. le professeur Félix Putzeys (1).

I. — Conditions hygiéniques de la localité.

1. Le terrain occupé par l'habitation est-il exposé aux inondations ou à l'irruption des eaux météoriques en cas d'ondées violentes ?
2. Quel est la nature du sol et son degré d'humidité ?
3. La rue ou l'impasse est-elle pavée ?
4. Etat du pavage et de la voie publique.
5. Existe-t-il un égout public ?
6. Observe-t-on une stagnation d'eaux sales (ménagères ou autres), d'urines ou d'eaux pluviales à proximité de l'habitation ?
7. Existe-t-il à proximité une usine ou industrie exerçant une influence sur la salubrité de la localité ?

II. — Relations de l'habitation avec les constructions environnantes.

8. Quelle est la largeur de la rue ou quelle est la distance de la façade aux constructions qui lui font face ?
9. La maison est-elle à front de rue ou de combien de mètres se trouve-t-elle en retrait ?
10. Quelle est la surface occupée par la maison ?
11. Quelle est la surface occupée par la cour ou le jardin ?

(1) Voir aux annexes l'exposé des motifs du questionnaire.

12. La maison est-elle constituée par un seul corps de logis
13. Possède-t-elle un arrière corps ?
14. Forme-t-elle un bataillon carré ?
15. Combien d'étages compte-t-elle ?
16. Quelle distance sépare la façade postérieure des bâtiments opposés ?
17. Hauteur totale de la maison du sol à la corniche, ou du sol au faite du toit, si celui-ci présente une inclinaison de plus de 45°.
18. Hauteur totale des bâtiments qui occupent le côté opposé de la rue.
19. Orientation des façades.

III. — Population.

20. Combien de familles occupent la maison ?
21. Depuis quelle époque chacune d'elles y est-elle établie ?
22. De combien de personnes se compose chaque ménage ?
23. Nombre et destination des chambres occupées par chaque ménage.
24. Longueur (profondeur), largeur, hauteur, surface de plancher et cube de chaque chambre.
25. Nombre d'habitants de chaque chambre.
26. Surface et cube d'espace clos dont chacun d'eux dispose, déduction faite du mobilier.
27. Si des mansardes ou des caves sont utilisées comme logement, donner en ce qui les concerne les renseignements demandés sous les numéros 24, 25 et 26.
28. Les enfants sont-ils couchés dans la chambre des parents ?
29. Les enfants de sexe différent sont-ils couchés dans des chambres distinctes ?
30. Les enfants de sexe différent sont-ils couchés dans des lits séparés ?
31. La maison sert-elle de logement à des ouvriers de l'un ou l'autre sexe étrangers à la ville ? Dans l'affirmative, il y aura lieu de répondre, en ce qui les concerne, aux questions 24, 25 et 26.
32. Le logeur est-il débitant de boissons alcooliques ?

IV. — Conditions économiques.

33. — Quel est le loyer mensuel de chaque logement occupé par un ménage, de chaque chambre habitée par un individu isolé ou d'un lit loué par un ouvrier étranger à la localité ?
34. Comment s'effectue le paiement du loyer ? A la semaine, au mois ou à l'année ?
35. Le paiement est-il régulier ?
36. Quels sont les revenus moyens du ménage ou de l'ouvrier isolé ?
37. La famille est-elle secourue par la Bienfaisance publique ou par des Sociétés de charité ?

38. L'immeuble appartient-il à un particulier, à une Société industrielle, à une Société de construction ou à l'ouvrier? Donner le nom du propriétaire.

39. Quelle est la valeur de l'immeuble, terrain compris?

40. Le niveau du rez-de-chaussée est-il supérieur à celui du sol environnant?

41. Le rez-de-chaussée est-il établi sur caves, ou du moins est-il isolé du sol?

V. — Salubrité et entretien de l'habitation.

42. Etat des toitures, murs, planchers, plafonds, carrelages, fenêtres, escaliers.

43. S'il existe des caves, sont-elles parfois inondées?

44. La cour est-elle pavée ou dallée? Le revêtement prévient-il la stagnation des eaux météoriques?

45. Etat des regards de cour.

46. Etat des chéneaux, tuyaux de gouttière, citernes et tonneaux destinés à recueillir l'eau de pluie.

47. Quelles relations existent entre les tuyaux de gouttière et les citernes d'une part et les égouts d'autre part?

48. L'habitation possède-t-elle une annexe ou dépendance affectée au lessivage du linge?

49. Etat d'entretien, d'ordre et de propreté des logements, corridors et escaliers.

Eclairage naturel.

50. Nombre et dimensions des fenêtres de chaque chambre; on déterminera l'étendue de la surface vitrée.

51. Existe-t-il des locaux éclairés par voie indirecte?

Chauffage et ventilation.

52. Chaque chambre possède-t-elle une cheminée?

53. Indépendamment des fenêtres et des cheminées, existe-t-il des dispositifs de ventilation spéciaux?

54. Quels sont les appareils de chauffage employés?

55. Le renouvellement de l'air se fait-il convenablement?

Approvisionnement d'eau.

56. Quelle est la provenance de l'eau potable?

57. Si l'eau est fournie par une pompe, donnez des renseignements précis au sujet de la situation du puits, de sa profondeur, de sa construction, de l'état de la maçonnerie, des relations qui peuvent s'établir entre lui et les décharges d'eaux de rebut, égouts, fosses, etc.

58. Autant que possible, appréciez d'une manière motivée la valeur hygiénique des eaux fournies par des puits.

59. L'habitation est-elle raccordée à une distribution d'eaux alimentaires? Dans ce cas, indiquez le nombre et la position des robinets et faites connaître la consommation moyenne par tête et par jour.

Ecoulement des eaux ménagères.

60. Existe-t-il des évier destinés à recevoir les eaux de rebut?
61. Dans l'affirmative, où sont-ils placés?
62. De quelle manière sont-ils constitués?
63. Comment sont-ils entretenus?
64. Sont-ils munis de coupe-air?
65. A quel type ceux-ci appartiennent-ils?
66. Comment sont disposés et entretenus les tuyaux de décharge?
67. Quel est leur mode de terminaison (égout public lavé, égout public non lavé, rivière ou ruisseau, fosse d'aisance étanche et couverte ou non, puisard ou puits perdu)? Quel est en d'autres termes le sort des eaux de rebut?

Eloignement des matières excrémentitielles.

68. Existe-t-il dans l'habitation un ou plusieurs cabinets d'aisance?
69. Quel en est l'emplacement?
70. Appréciez la valeur hygiénique de cette annexe au point de vue de l'isolement, de l'aération, de l'éclairage et de l'entretien.
71. Les latrines sont-elles raccordées à un réseau d'égouts?
72. Quelle est la forme de la cuvette? De quelle matière est-elle faite? Un siphon lui est-il adapté?
73. Existe-il un dispositif destiné à assurer le lavage de l'appareil? En quoi consiste-t-il?
74. Quelle est la nature et quelle est la section du tuyau de chute? Comment est-il ventilé?
75. La cuvette, le siphon et le tuyau de chute sont-ils aisément accessibles?
76. Si les latrines ne sont pas raccordées à un réseau d'égouts, comment sont récoltées les matières excrémentitielles?
77. S'il est fait usage de récipients mobiles, de quelles matières sont-ils constitués? Quelle est leur capacité?
78. L'enlèvement régulier des déjections est-il assuré et de quelle manière?
79. Dans le cas où la maison posséderait une fosse fixe ou un puisard, en donner la description.
80. Comment se pratique éventuellement la vidange des fosses fixes? Est-elle surveillée par l'Administration communale?

Rebuts solides.

81. Comment se pratiquent le collectionnement et l'enlèvement des rebuts solides : déchets alimentaires, balayures, cendres, etc. ?

Etables, Porcheries, Poudaillers, Pigeonniers.

82. Ces annexes sont-elles isolées de l'habitation ?

83. Faites connaître leurs dimensions et les mesures prises pour assurer leur éclairage, leur ventilation, l'écoulement des urines et des eaux de lavage et la récolte du fumier.

VI. — Statistique de la phtisie pulmonaire, de la fièvre typhoïde et de la diphtérie.

84. A-t-on observé dans cette habitation des cas de phtisie pulmonaire, de fièvre typhoïde (ou muqueuse) ou de diphtérie ? Donnez si possible des faits, des chiffres et des dates à l'appui de votre affirmation.

Le questionnaire forme un cahier de 26 pages, format propatria, sous une couverture en demi-carton. Plié dans le sens de la longueur, il peut être mis en poche et rempli sur place. Les enquêteurs étaient primitivement invités à remplir leur carnet séance tenante pour éviter les erreurs de copie. De là, un certain nombre de questionnaires écrits au crayon. Cependant, les architectes ont recopié la plupart de leurs cahiers, la clareté du document étant une grande facilité pour le dépouillement.

Chaque question sert de rubrique à une colonne spéciale, de largeur variable. Trente-deux lignes courent tout le long du questionnaire.

La plupart de nos cahiers contiennent les renseignements relatifs à plusieurs maisons. Quand il s'agit de petites maisons, comme c'est le cas général pour les communes suburbaines, quatre maisons y sont aisément décrites. Cette disposition n'est pas à recommander à l'avenir, à cause de la difficulté de classer, soit par rue, soit par division de police, les maisons visitées. Si l'enquête devient permanente, il faudra réserver un questionnaire pour chaque maison, de manière à pouvoir consigner en dessous des réponses obtenues lors de la première visite, celles des visites subséquentes.

Presque toutes les questions sont de nature à être résolues par l'enquêteur lui-même : il n'y a guère parmi les questions importantes que celle relative au revenu du ménage qui exige absolument l'interrogatoire des occupants. Les approximations et les renseignements de seconde main ont donc été réduits le plus possible. Les mesurages exigés par certaines questions se bornent à des données très usuelles qui n'exigent pas de compétence spéciale.

D'ailleurs, les questionnaires remplis par les visiteurs des pauvres sont, d'une façon générale, moins complets et moins précis que ceux de M. Joliet, parce qu'on y a largement profité des facilités et des réductions établies par nos « instructions » (1). Ils sont aussi moins nombreux, puisqu'ils ne contiennent qu'environ le tiers de l'enquête.

Il n'y a pas eu de travail de revision ou de contrôle systématiquement entrepris pour la ville de Liège. Les questionnaires par trop incomplets ont été laissés de côté dans le dépouillement. Un certain nombre de réponses contenues dans ceux qui ont été retenus sont inutilisables : elles ont été considérées comme manquantes pour les questions auxquelles elles se rapportent, sans que le questionnaire cesse d'être employé pour les autres. On ne devra donc pas s'étonner si les totaux des colonnes qui devraient se contrôler ou être identiques ne sont pas concordants : c'est que toutes les réponses n'ont pu être utilisées.

III. — LE DÉPOUILLEMENT.

Le dépouillement a été fait, sous la direction du secrétaire, par deux employés de l'administration communale (section des finances) : M. Léon Poulet et M. J. Mullens, rompus au maniement des chiffres. Ceux qui n'ont pas vu de près des travaux de ce genre ne se figurent pas les soins et la peine qu'ils exigent. Nous y avons passé quatre soirées au moins de chaque semaine depuis le 10 octobre jusqu'au 15 février 1897.

Les questionnaires incomplets, offrant des contradictions ou des erreurs manifestes, ont présenté des difficultés nombreuses et variées et amené de grandes pertes de temps. Toutes les interprétations, toutes les éliminations et corrections ont été faites par mes soins.

Sous ce rapport, le dépouillement de l'enquête dans les communes suburbaines a été incomparablement plus facile et plus rapide.

Nous n'avions pas les ressources ni le temps nécessaires pour faire imprimer des fiches et y copier les données de nos cahiers. Les additions se sont donc faites d'après le système de tableaux de totalisation, à la dictée. Cette méthode, plus lente que l'autre, nous a fourni, d'autre part, des moyens de contrôle très précis.

Cependant, elle n'est pas à recommander pour les questions exigeant un grand nombre de distinctions. Si l'enquête devient perma-

(1) Voir à la fin du rapport l'annexe VI.

nente, comme nous le souhaitons, on devra faire imprimer des fiches de dépouillement. Comme alors on pourra en commander une grande quantité, les frais n'en seront pas augmentés démesurément.

IV. — PORTÉE DE L'ENQUÊTE.

Considérée dans son ensemble, notre enquête a une double valeur : elle peut servir à nous donner, par ses moyennes, une idée des conditions du logement de l'ouvrier et du pauvre à Liège, et elle constitue en outre un registre de l'état hygiénique des maisons ouvrières qui permettra à notre Comité de suivre, par des enquêtes partielles répétées, les améliorations ou les détériorations survenues dans les habitations ouvrières.

1° Il convient de bien se rendre compte de la valeur de nos moyennes et de nos résultats généraux. Il y avait à Liège 18,777 maisons (habitées et non habitées) d'après le recensement de 1890; la population ouvrière peut s'évaluer à une trentaine de mille. Il est impossible de dire exactement combien de maisons sont au total occupées par des ménages ouvriers, mais il est certain que les 530 maisons que nous avons visitées, avec leurs 8,000 habitants, n'en constituent qu'une petite fraction. *A priori*, ce serait une erreur de généraliser purement et simplement nos résultats.

On peut affirmer en outre qu'ils sont moins favorables sous beaucoup de rapports que ne le serait une moyenne véritable obtenue par une enquête sur toutes les habitations ouvrières.

En effet, il suffit de parcourir le plan sur lequel nous avons indiqué par un trait chaque maison visitée, — plan que nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici — pour voir que les quartiers les plus pauvres y sont les plus teintés de rouge. Les impasses et les « cours » sont en très grand nombre dans nos carnets. Les « casernes » ont aussi contribué évidemment à assombrir un peu notre enquête. Enfin, on n'oubliera pas que sur les 1,952 ménages visités, 594 étaient secourus toute l'année et 11 pendant l'hiver seulement, soit 605, ce qui s'explique parfaitement quand on se rappelle qu'une partie de l'enquête a été faite par les visiteurs des pauvres.

D'autre part, il serait tout à fait erroné d'admettre que notre enquête donne le tableau des plus mauvaises conditions de logement : nous n'avons pas recherché spécialement les trous les plus infects, et l'on pourrait découvrir dans tous les quartiers de la ville et dans les communes limitrophes des maisons plus insalubres, plus encombrées, des cas de promiscuité plus révoltants que ceux que nous trouvons dans nos cahiers.

En résumé, je pense que notre enquête offre un tableau un peu sombre, mais sans exagération, des habitations ouvrières de Liège et de la banlieue.

2° L'intérêt de notre travail au point de vue de la mission du Comité et au point de vue administratif est considérable.

Nous possédons la description exacte et minutieuse de plus de 1200 immeubles qui seront probablement pour la grande majorité toujours occupés par des ouvriers.

Par des enquêtes périodiques et qui peuvent être fort sommaires et fort rapides, nous sommes à même de constater les modifications qui surviendront dans ces immeubles. Supposez notre travail poursuivi pour toute la ville, et révisé par intervalles plus ou moins rapprochés, vous aurez le registre d'hygiène le plus complet et le plus utile, qui pourrait servir de base à une foule de travaux statistiques et d'enquêtes d'un autre genre et surtout provoquer une série de mesures administratives en vue d'une meilleure application ou d'une révision des règlements de salubrité publique.

Sans doute, ces investigations continues et systématiques exigent des ressources dont le Comité ne dispose pas à l'heure actuelle, mais il faut que les autorités communales et gouvernementales sachent qu'une grande partie de notre œuvre a une valeur permanente, qu'il serait fort regrettable de laisser inutilisée. Nous ne perdons pas l'espoir qu'on nous accorde un subside ordinaire et permanent suffisant.

Enfin, il y a une foule de constatations intéressantes dans nos questionnaires qui ne peuvent être sommées ou mises en tableaux : ce sont celles qui sont relatives à l'individualité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. C'est ainsi que nous avons le cadre tout entier d'une monographie bien curieuse de la « Verrerie d'Avroy ».

Le Comité de charité de St-Pholien nous a donné aussi des détails intéressants et pittoresques sur la petite rue Mathieu Polain et l'imasse Bottin. (1) Nous regrettons de ne pouvoir les reproduire intégralement ici, il faut les lire à leur place dans le questionnaire.

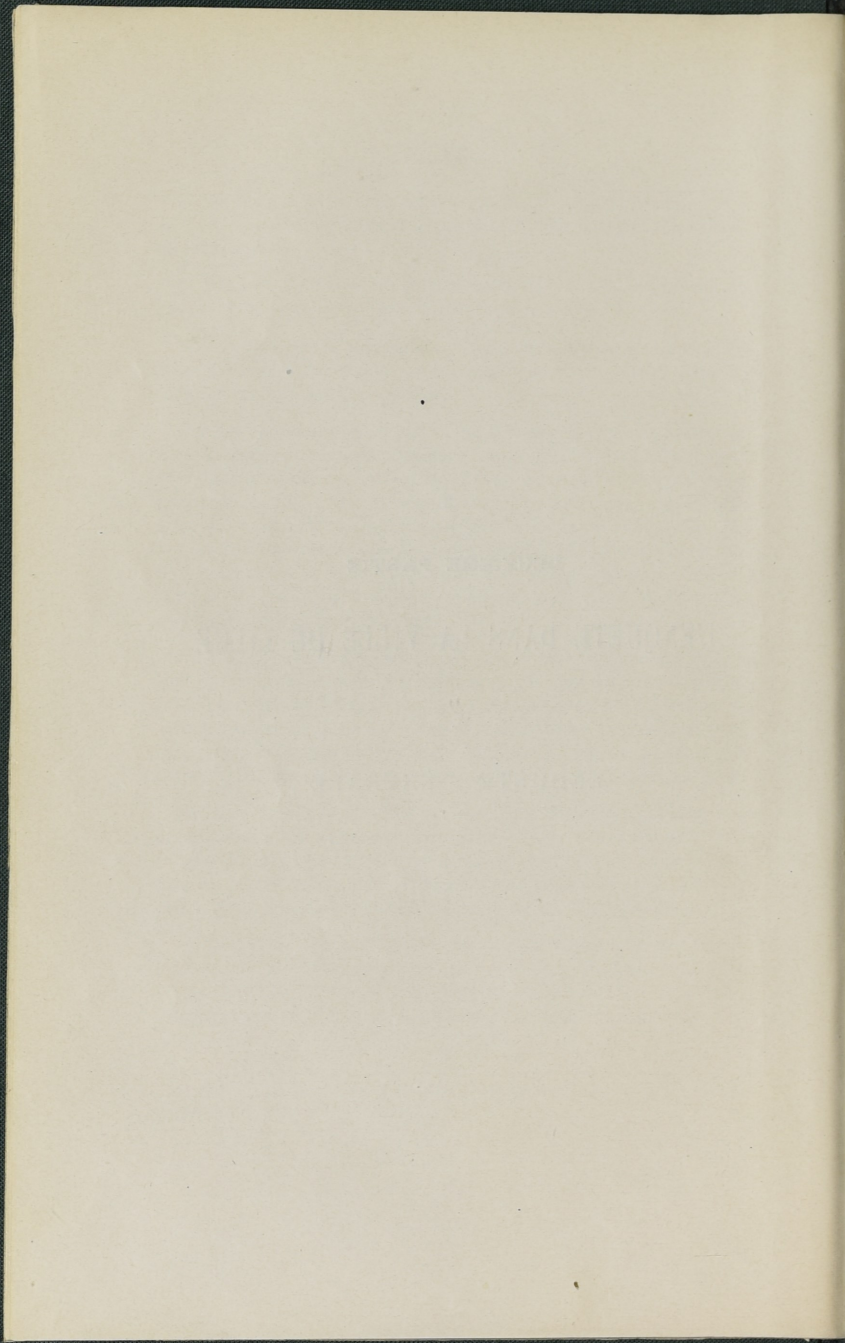
(1) Aujourd'hui disparues, à la suite d'une expropriation par zone que le Comité a été heureux d'approuver.

DEUXIÈME PARTIE

L'ENQUÊTE DANS LA VILLE DE LIÈGE

I.

ENQUÊTE GÉNÉRALE



I.

MAISONS VISITÉES.

On voit les difficultés que soulève dans les recensements la définition d'une *maison*. Nous les avons toutes rencontrées.

Tout d'abord, il nous a été impossible de nous en référer aveuglément au numérotage opéré par l'administration communale. On sait, en effet, que l'arrêté royal du 18 avril 1890 et les instructions ministérielles qui l'accompagnent ont permis aux administrations communales (contrairement aux prescriptions des recensements précédents) de donner plusieurs numéros à une même maison. « Pourquoi serait-il interdit aux administrations locales de numéroter, si elles le jugeaient utile, toute porte, toute issue à la voie publique, alors même qu'il y en aurait deux ou même davantage à une seule maison. » (Instruct. 22 avril 1890. *Recensement* 1890. I. p. LXV).

A Liège, l'Administration communale, à en juger d'après nos observations, s'est plutôt conformée aux anciens usages et n'a pas numéroté sans distinction toutes les portes ou issues.

Mais dans la pratique, nous avons constaté que bien souvent les numéros établis par la police ne coïncident pas non plus avec ce que nous devons considérer comme une maison.

« Pour la plupart des cas, disent encore les instructions ministérielles précitées, l'aspect extérieur d'une construction quelconque, y compris ses dépendances, permet d'apprécier si elle constitue ou non une unité. Il existe sans doute des habitations qui, bâties par un même propriétaire ou un même entrepreneur, sont destinées à loger séparément plusieurs familles, à contenir même un plus ou moins grand nombre de ménages, comme les pâtés de maisons ouvrières ou autres, les béguinages, etc. ; mais là encore, la disposition des portes et fenêtres, à défaut de la configuration extérieure du bâtiment pris dans son ensemble, permet de reconnaître qu'il n'y a point unité... En général les constructions comprises dans un même enclos privé doivent être considérée comme ne formant qu'une unité. »

On voit donc quelle marge est laissée à l'interprétation de l'agent recenseur en cette matière.

Par sa nature même, notre enquête fournissait à nos agents de nouveaux éléments de détermination : obligés d'apprécier à certains points de vue la disposition intérieure des bâtiments et de considérer les ménages qui les habitent, ils avaient à leur service des indications supplémentaires : ainsi, nous trouvons parfois cette observation dans nos questionnaires : « ces deux maisons, portant deux numéros différents, n'en font en réalité qu'une, les appartements communiquent entre eux et il est impossible d'assigner exactement le nombre de ménages qui appartiennent à l'une ou à l'autre ». Dans les cours, les impasses, il n'est pas rare de voir des maisons totalement distinctes ne porter qu'un seul numéro.

Les « casernes » ont surtout offert sous ce rapport de grandes difficultés. La Verrerie d'Avroy, par exemple, est marquée d'autant de numéros qu'il y a de logements distincts, ceux de l'étage ayant un numéro différent de ceux du rez-de-chaussée.

Nous n'avons donc pas adopté sans critique les déterminations opérées par l'Administration communale dans son numérotage, et nous avons considéré comme une maison tout corps de bâtiment formant une unité au point de vue de l'habitation.

Ainsi, la Verrerie d'Avroy forme sept maisons, — les grands corps de bâtiments où logent un grand nombre de ménages étant considérés comme une seule maison, parce que les logements ont des couloirs communs.

Par contre, les grands bâtiments de la rue Neuf-Pavé, que l'aspect extérieur pourrait, au premier abord, faire considérer comme des « casernes » et comme ne formant qu'une maison, constituent en réalité autant de maisons, parce que chacun d'eux se compose d'habitations accolées les unes aux autres, mais sans communication intérieure, et avec issues indépendantes sur la voie publique.

En principe encore, nous n'avons pas détaché les dépendances et annexes des bâtiments principaux : il y a une communauté d'habitations quand il y a un porche, un couloir commun.

Il est inutile d'ajouter que nous ne nous sommes écartés de la conception officielle qu'exceptionnellement et quand nous avons de fortes raisons de le faire.

Ces observations seront à retenir quand il s'agira du nombre moyen de ménages par maison.

En ce qui concerne le choix des maisons, point capital pour apprécier la nature et la portée de nos totaux et de nos moyennes, voici comment il a été fait. Pendant la première partie de l'enquête, il a été laissé entièrement aux visiteurs des pauvres. Environ 150 maisons de notre enquête à Liège ont été déterminées par eux. Toutes ces maisons renfermaient, en plus ou moins grand nombre, des ménages secourus, appartenant par conséquent à la classe la plus pauvre. Ces maisons se trouvent presque toutes situées sur la rive gauche de la Meuse, dans les quartiers du Sud, du Centre, de l'Ouest.

Quand nous avons employé les services d'un architecte, j'ai pris soin de lui tracer le programme de ses visites, et lui ai désigné environ 150 maisons qu'au préalable j'avais eu l'occasion d'examiner de l'extérieur. Autant de maisons ont été choisies par notre agent lui-même, surtout dans le quartier d'Outre-Meuse.

Les cinquante « casernes » nous ont été indiquées par un relevé fait il y a quelques années par l'Administration communale dans un but que nous ignorons. Elles sont réparties dans toutes les divisions de police.

J'ai indiqué les maisons visitées par autant de traits rouges sur un plan de la ville de Liège. On peut y constater aisément que nos investigations ont porté dans tous les quartiers. Il y a dans notre enquête des maisons rurales à St-Maur, St-Gilles, Ste-Marguerite, des maisons urbaines en plein centre de la ville, et le quartier d'Outre-Meuse a été particulièrement avantagé : il est constellé de points rouges. S'il faut signaler des lacunes, c'est particulièrement dans les paroisses de Ste-Foi et de Ste-Walburge.

Voici le détail des maisons visitées, par rue et par division de police :

I^{re} DIVISION.

7	maisons	rue des Croisiers.
1	»	impasse Monisse (démolie depuis l'enquête).
5	»	rue du Méry (id. en partie).
1	»	rue St-Paul.
1	»	rue de la Syrène.
1	»	place des Carmes.
1	»	place de l'Université.
1	»	rue de l'Agneau.
1	»	rue Florimont.
3	»	rue du Palais.
2	»	rue Pierreuse.

II^e DIVISION.

1	maison	rue du Vertbois et place des Carmes.
9	"	rue du Vertbois.
1	"	rue André Dumont.
2	"	place St-Jean.
2	"	rue Bergerue.
8	"	boulevard d'Avroy (grande et petite verrerie).
3	"	thier de la Fontaine.
7	"	rue St-Laurent.
3	"	rue Sur-la-Fontaine.
10	"	impasse Nihare (rue St-Gilles).
3	"	impasse des Trois Rois (rue St-Gilles).
7	"	rue St-Gilles.
1	"	rue Wazon.
1	"	rue Henkart.
2	"	impasse de La Haye.
4	"	cour Thonet (rue St-Gilles).
2	"	rue Chauve-Souris.

III^e DIVISION.

18	maisons	rue du Laveu.
5	"	rue Jacob Makoy.
4	"	rue de l'Épargne.
19	"	rue du Plan incliné.
10	"	rue de Fragnée (cour Colette).
3	"	impasse Jonckeu.
3	"	rue Jonckeu.
1	"	rue Sohet (démolie depuis l'enquête).
1	"	rue Paradis.
8	"	rue du St-Esprit.
23	"	rue Neuf-Pavé.
8	"	rue du Terris.
1	"	rue des Wallons.
8	"	rue de Fragnée (cour Foidart).
1	"	rue de Fragnée.
10	"	rue Albert de Cuyck.
1	"	rue de Joie.
7	"	rue de Bourgogne.
4	"	rue du Puits.
2	"	rue du Loup.
4	"	rue St-Maur.
2	"	rue de Cointe.

IV^e DIVISION.

3	maisons	rue St-Séverin.
4	"	rue Hocheporte.
8	"	rue St-Laurent (impasse Graindor).
12	"	rue du Calvaire.
6	"	rue Panade.
4	"	rue des Ecoles.
12	"	rue Dawans.
1	"	rue du Coq.
1	"	impasse Dehin.
5	"	rue Firquet.
3	"	rue Ste-Marguerite.

V^e DIVISION.

4	maisons	rue Pierreuse (V. aussi 1 ^{re} division).
1	"	rue Sur-le-Mont.
1	"	rue Moray.
2	"	cour des Mineurs.
2	"	rue Mère-Dieu.
2	"	rue Potiérieu.
5	"	rue des Aveugles.
3	"	impasse de la Couronne.
5	"	impasse du Venta.
4	"	impasse de l'Ange.
9	"	impasse de la Chainé.
1	"	rue Sur-les-Foulons.
6	"	rue St-Léonard.

VI^e DIVISION.

1	maison	cour Lejeune (rue de l'Ourthe).
4	"	rue de l'Ourthe.
10	"	rue Mathieu-Polain (dém. en partie dep. l'enquête).
11	"	impasse Bottin (id.)
9	"	rue des Ecoliers.
1	"	place Delcour.
1	"	rue des Récollets.
1	"	rue des Tanneurs.
2	"	rue Large.
6	"	rue Derrière-les-Potiers (cour Peurette).

2	"	rue Derrière-les-Potiers
1	"	quai de l'Ourthe.
3	"	rue Gravioule (cour Falize).
1	"	rue des Prés.
9	"	rue Surllet (cour Plantin).
4	"	rue Surllet.
4	"	rue Rouleau.
9	"	rue Rouleau (cour Laporte).
1	"	rue Rouleau (impasse Sureau).
1	"	rue Raes.
2	"	rue Fosse-aux-Raines.
2	"	rue Puits-en-Sock.
7	"	rue Devant-les-Ecoliers.
1	"	rue Grande-Bèche.
1	"	place Warihet.
4	"	rue Porte-aux-Oies.
8	"	impasse Nicolai (rue Louis Jamme).

VII^e DIVISION.

6	maisons,	impasse Simonis (quai Orban);
4	"	quai Orban;
4	"	impasse Wigny (quai Orban);
1	"	rue Froidmont;
3	"	quai de la Boverie (cour Duchesne);
4	"	cour Porigneaux (quai de la Boverie);
6	"	cour Beaujeot (quai de la Boverie);
7	"	impasse Donnay (rue Latour);
2	"	rue Latour;
5	"	impasse de l'Avenir (rue Sous-l'Eau);
9	"	cour Marquet (rue Sous-l'Eau);
2	"	rue Basse-Wez;
3	"	impasse De Rousseau (rue Basse-Wez);
6	"	cour Hénaux (rue Vilette);
5	"	cour Houssa (rue Vilette);
6	"	cour Moreau (rue Vilette);
5	"	rue Waleffe;
3	"	rue Deveux;
3	"	impasse Renard (rue Grétry).
2	"	rue Bouille;
2	"	rue Fisen.

1. — MAISONS VISITÉES.

DIVISION DE POLICE	RUES	MAISONS VISITÉES
I ^e	11	24
II ^e	17	66
III ^e	22	143
IV ^e	15	58
V ^e	13	45
VI ^e	27	106
VII ^e	21	88
Totaux	126	530

En résumé, il est certain que nous avons exploré surtout des habitations de pauvres, et, *presque* totalement, des habitations d'ouvriers. Nous ne sommes pas en état de dire avec exactitude combien de ménages d'ouvriers *au sens restreint* sont compris dans nos relevés, combien de ménages de petits boutiquiers, de petits artisans. Mais tous ceux qui connaissent Liège reconnaîtront que tous les quartiers pauvres et ouvriers y sont représentés par un certain nombre de maisons.

Il eût été utile et intéressant de proportionner ce nombre à la population ouvrière de chaque quartier. Mais le recensement de 1890, déjà fort éloigné de nous, d'ailleurs, ne pourrait nous être d'aucun secours à cet égard, et le travail que semblables recherches auraient exigé dans les registres de la population était au-dessus de nos ressources et de nos moyens.

Une dernière conclusion s'impose : c'est qu'à la simple inspection des rues explorées, on peut affirmer que les rues malsaines, à population très dense y sont en majorité.

II.

**CONDITIONS HYGIÉNIQUES DE LA SITUATION
DES MAISONS.**

(Questions 1 à 7.)

Les renseignements recueillis dans cette partie de nos cahiers n'ont guère d'utilité que quand il s'agit de les rapprocher des autres rensei-

gnements relatifs à une même maison. Ils ne sont donc pas susceptibles de généralisation ni de totalisation. D'ailleurs, ils ont été omis par presque tous les enquêteurs bénévoles.

La plus importante question de cette division est celle qui demande s'il existe dans la rue un égoût public. Sur 421 réponses utilisables, 72 sont négatives. Ces 72 maisons étaient situées dans 23 rues différentes. La plupart de ces rues se trouvent à la périphérie de la ville ; quelques-unes, du centre de la ville, ont disparu par suite de récentes expropriations par zones.

En général, l'humidité du sol, le mauvais état du pavage, des stagnations d'eaux sales à proximité de la maison, le voisinage d'industries insalubres sont très rarement constatés.

III.

RELATIONS DE L'HABITATION AVEC LES CONSTRUCTIONS ENVIRONNANTES.

(Questions 8 à 19.)

L'observation faite au chapitre précédent se reproduit, avec plus de force encore, pour celui-ci. A quoi servirait-il de démontrer les maisons orientées de l'Est à l'Ouest, ou de les classer d'après la distance qui les sépare des bâtiments opposés ?

Cela ne veut pas dire, cependant, que certaines questions ne puissent encore fournir des totaux intéressants : il y aurait lieu, par exemple, de comparer la surface moyenne du jardin ou de la cour à la surface de la maison. Malheureusement, nos renseignements sont trop incomplets, les enquêteurs bénévoles ayant négligé cette réponse et notre architecte ne l'ayant donnée que pour un trop petit nombre de maisons.

Les autres questions de cette catégorie sont dans le même cas.

IV.

POPULATION.

Ménages par maison. — La question 20 demande combien de ménages occupent la maison.

C'est ici que l'importance de la définition de la maison se manifeste. Après les observations que nous avons faites p. 24 il nous suffit de remarquer que la comparaison avec les données du recensement n'est pas possible. Notre *ménage* comprend l'ensemble des personnes vivant « au même pot » tandis que le recensement compte un ménage, une caserne (militaire), un couvent, un asile. Notre maison est vraiment un corps de bâtiment formant une unité d'habitation, tandis que la « maison habitée » du recensement peut s'entendre d'un musée, d'un bâtiment public où il y a un concierge.

Nous ne pouvons donc pas dire en quelle mesure les habitations ouvrières abritent plus de ménages que l'ensemble des habitations du pays en général ou de la ville de Liège en particulier.

Le tableau suivant a été composé de manière à ce qu'on puisse considérer la répartition des maisons d'après leur occupation ou bien celle des ménages d'après la cohabitation. D'après un principe que je crois important et que j'aurai plus d'une fois l'occasion d'appliquer, j'ai donné un pourcentage pour chacun de ces deux points de vue.

On est frappé tout d'abord par le nombre considérable de petites maisons: 203 maisons, soit 38 %, n'étaient occupées que par un ménage, et il suffit de réunir les maisons à un ménage et les maisons à deux ménages pour obtenir près de 54 % des maisons visitées. Ce fait est remarquable : il tient en grande partie à nos mœurs en matière de logement. Le Belge, comme l'Anglais et beaucoup de peuples du Nord, se loge d'après le système vertical et aime à avoir sa maison. Il en est ainsi dans la classe bourgeoise presque toute entière, et même dans les grandes villes de notre pays malgré la cherté des terrains. Sous ce rapport, on peut dire que l'exemple des grandes capitales tend à être imité dans toute l'étendue d'un pays. Ainsi à Londres règne le système de maisons particulières pour les classes aisées et même pour les classes pauvres dans beaucoup de quartiers; aussi, les villes de province en Angleterre ont généralement le même type d'habitations. En France au contraire, une ville de province de l'importance de Liège, compterait en majorité de grandes maisons divisées en appartements.

2. — NOMBRE DE MÉNAGES PAR MAISON

(QUESTION 20)

OCCUPATION	NOMBRE DE MAISONS		NOMBRE DE MÉNAGES	
	absolu	pour cent	absolu	pour cent
1 ménage	203	38-30	203	10-40
2 ménages	82	15-47	164	8-40
3 id.	54	10-19	162	8-30
4 id.	45	8-49	180	9-22
5 id.	38	7-17	190	9-73
6 id.	32	6-04	192	9-84
7 id.	20	3-77	140	7-17
8 id.	4	0-76	32	1-64
9 id.	8	1-51	72	3-69
10 id.	6	1-13	60	3-07
11 id.	7	1-32	77	3-95
12 id.	7	1-32	84	4-30
13 id.	2	0-37	26	1-33
14 id.	5	0-95	70	3-59
15 id.	7	1-32	105	5-38
16 id.	3	0-57	48	2-46
17 id.	2	0-37	34	1-74
18 id.	—	—	—	—
19 id.	—	—	—	—
20 id.	1	0-19	20	1-02
21 id.	1	0-19	21	1-08
22 id.	—	—	—	—
23 id.	—	—	—	—
24 id.	3	0-57	72	3-69
Totaux.	530	100	1952	100
Moyenne : 3-68 ménages par maison				

En Allemagne, on peut suivre à l'heure actuelle la contagion de l'exemple de Berlin, Hambourg, Francfort, Munich, et voir dans les petites villes même les grands immeubles subdivisés prendre la place des maisons particulières.

Je crois qu'au point de vue de l'hygiène des classes laborieuses, notre mode de logement doit être considéré comme éminemment favorable. La plaie des grandes villes et des agglomérations d'ouvriers est toujours la caserne, avec ses escaliers et corridors banals et mal entretenus, sa promiscuité et ses déplorables conséquences sociales. Je n'entends pas dire par là que les petites maisons d'ouvriers sont toujours salubres; mais je prétends qu'elles le sont plus généralement et qu'on peut y améliorer l'hygiène avec moins d'efforts.

Dans notre enquête, la prédominance des petites maisons provient en partie des rues de la périphérie, plus ou moins rurale, et en plus grande partie, des impasses ou « cours ». Nous ne les avons pas précisément recherchées, mais, par la force des choses, elles se sont trouvées très nombreuses dans nos relevés. Rien n'est plus commun dans notre ville que ces pâtés de petites maisons à un étage, accolées dans ce qui fut primitivement un jardin ou une grande cour d'une maison à front de rue.

Si nous avons visité beaucoup de petites maisons, les grandes habitations ne nous manquent pas non plus. Trente-huit maisons renferment plus de 10 ménages. Ce sont les casernes dont nous avons obtenu le relevé de l'Administration communale. Nous n'avons certainement pas visité toutes les casernes de la ville, mais nous croyons en avoir exploré la grande majorité. Aussi, il est vraisemblable que la moyenne que nous obtenons : plus de 3 1/2 ménages par maison, est supérieure à la réalité.

Quand on considère les ménages au point de vue de la cohabitation, le grand nombre de ménages habitant les casernes modifie singulièrement les résultats de la comparaison.

Nous avons vu tantôt que 54 % de nos maisons sont habitées par un et deux ménages; 46 % en renferment donc un plus grand nombre. Au contraire, il n'y a pas 19 % des ménages qui vivent seuls ou qui habitent avec un seul autre ménage : l'immense majorité, 81 % environ, ont deux voisins dans la maison et plus.

Les 38 maisons abritant chacune plus de 10 ménages ne forment que 7 % du total des maisons visitées, tandis qu'il y a dans ces mêmes maisons 557 ménages, c'est-à-dire plus de 28 % de l'ensemble des ménages.

Or, si le premier point de vue a plus d'importance en ce qui concerne la salubrité de l'immeuble même, le second en a davantage en ce qui concerne les autres influences de la cohabitation : telles que la promiscuité, les mauvais exemples, les disputes, les voies de fait, etc.

Une autre conséquence se dégage de ces chiffres, c'est que si l'on s'avisait de demander que les ménages ouvriers ne cohabitent pas à plus de deux ménages, il faudrait non pas doubler, mais quintupler le nombre de maisons.

Personnes par ménage. — Le tableau n° 3 indique le classement des ménages d'après le nombre des personnes qui les composent :

3. — NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE (1)

(QUESTION 22)

COMPOSITION DU MÉNAGE	NOMBRE DE MÉNAGES		NOMBRE DE PERSONNES	
	absolu	pour cent	absolu	pour cent
1 personne	215	11-42	215	2-74
2 personnes	313	16-62	626	7-99
3 id.	319	16-94	957	12-21
4 id.	286	15-19	1144	14-60
5 id.	237	12-59	1185	15-12
6 id.	195	10-36	1170	14-93
7 id.	147	7-81	1029	13-13
8 id.	87	4-62	696	8-88
9 id.	43	2-28	387	4-94
10 id.	27	1-43	270	3-45
11 id.	11	0-58	121	1-55
12 id.	3	0-16	36	0-46
Totaux	1883	100	7836	100
Moyenne : 4-16 personnes par ménage				

(1) Non compris les logeurs.

On remarquera que le total des ménages ne coïncide pas exactement avec celui du n° 2. C'est qu'un certain nombre de cahiers, fournissant une réponse utilisable à la question 20, n'en donnent plus d'exacte à la question 22. Ce défaut de concordance se reproduira à plus d'une reprise et provient de ce que nous avons voulu tirer parti des carnets remplis par les visiteurs des pauvres, même quand ils étaient incomplets.

7836 personnes composaient les 1883 ménages visités, ce qui donne une moyenne d'environ quatre personnes par ménage.

Le recensement de 1890 accuse pour la Belgique une moyenne de 4.56 personnes; pour la province de Liège, de 4.40; pour la ville, de 3.81. Mais il ne faut pas oublier que le ménage du recensement n'est pas précisément le nôtre.

Etant donné que notre enquête a dû comprendre une population plus pauvre que la population ouvrière moyenne, il y a lieu de s'étonner de la petitesse du chiffre que nous obtenons. Il était à croire, en effet, que le ménage de cette catégorie de la population était beaucoup plus nombreux que celui des classes plus élevées. Il l'est à peine. On n'aperçoit pas, cependant, de raison qui pourrait influencer notre total en plus ou en moins; il concorde d'une manière remarquable avec le chiffre moyen que nous obtenons dans les communes suburbaines. Tenons donc pour vrai, jusqu'à preuve du contraire, que l'opinion courante qui veut que prolétaire soit synonyme de chargé d'enfants n'a pas raison en ce qui concerne la population liégeoise. Les ménages de six personnes et plus ne constituent ensemble que 27 % du total des ménages.

Il eût été désirable de connaître le nombre d'enfants par ménage. Une question subséquente, relative à la promiscuité, peut nous fournir des indications à ce sujet, mais pas assez précises pour en tirer une moyenne. Il aurait fallu, en effet, déterminer exactement l'âge de l'enfance, ou connaître l'âge de tous les habitants.

Il est vraisemblable que la moyenne n'atteint pas deux enfants par ménage, puisque 13 % de notre population et 28 % de nos ménages constituent manifestement des ménages sans enfants.

Logeurs. — Dans le relevé qui précède, ne sont pas compris les « logeurs » c'est à dire, dans le langage populaire liégeois les ouvriers *logés* chez d'autres. Le tableau n° 4 en donne le total et le groupement.

4. — LOGEURS

LOGEURS PAR MÉNAGE	NOMBRE DE	
	ménages ayant des logeurs	logeurs
Un logeur	1	1
Deux logeurs	4	8
Trois id.	—	—
Quatre id.	2	8
Cinq id.	1	5
Six id.	1	6
Totaux	9	28

Nous n'en trouvons que 28 dans 9 ménages. Il est certain que ce résultat n'est pas typique et que la moyenne réelle est de beaucoup supérieure.

Nombre de chambres par ménage. — Le tableau n° 5 indique la répartition des ménages d'après le nombre de chambres ou pièces de toute espèce dont ils disposent.

Nous avons pu utiliser pour cette question 1913 réponses.

Un chiffre frappe immédiatement le lecteur : c'est celui des 941 ménages n'ayant qu'une chambre. Presque exactement la moitié des ménages visités vivaient donc jour et nuit dans la même pièce.

Tout le monde sera d'accord pour admettre que cette constatation est déplorable. En supposant qu'aucun métier ne soit exercé dans cette chambre unique, que tous les membres de la famille n'y restent pas pendant le jour, que le renouvellement de l'air s'y fasse convenablement, il est certain que cette circonstance est anti-hygiénique. Les émanations des opérations culinaires et de la lessive doivent contribuer, avec la respiration continue des habitants, à vicier l'air d'une manière permanente.

Il est même difficile d'admettre que deux pièces suffisent à un ménage composé de plusieurs personnes. Une cuisine, une salle à manger où l'on se tient pendant le jour, et une chambre à coucher, tel est un minimum exigé par la plupart des hygiénistes. A ce compte, il n'y a pas 16 % des ménages de notre enquête qui soient convenablement logés. La moyenne par ménage n'atteint pas deux chambres, et comme le ménage dépasse 4 personnes en moyenne on peut conclure que sous ce rapport la situation n'est pas satisfaisante.

**5. — NOMBRE DE CHAMBRES DONT DISPOSE
CHAQUE MÉNAGE**

(QUESTION 23)

	NOMBRE DES MÉNAGES		CHAMBRES
	absolu	pour cent	
Ménages disposant d'une chambre	941	49-19	941
de 2 chambres	675	35-29	1350
3 id.	215	11-24	645
4 id.	59	3-08	236
5 id.	11	0-58	55
6 id.	5	0-26	30
7 id.	6	0-31	42
8 id.	1	0-05	8
Totaux	1913	100	3307
Moyenne : 1-72 chambre par ménage			

En présence du total considérable de ménages dont la vie domestique se passe dans une seule chambre, il nous a paru utile de rechercher quelle était la composition de ces ménages. C'est ce que fait voir le tableau n° 6.

6. — NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT
LES 941 MÉNAGES NE DISPOSANT QUE D'UNE CHAMBRE

COMPOSITION DU MÉNAGE	NOMBRE DE MÉNAGES		NOMBRE DE PERSONNES	
	absolu	pour cent	absolu	pour cent
Une personne	178	19-82	178	6-08
Deux personnes	206	22-94	412	14-09
Trois id.	181	20-46	543	18-53
Quatre id.	121	13-47	484	16-55
Cinq id.	78	8-69	390	13-33
Six id.	69	7-68	414	14-12
Sept id.	33	3-68	231	7-90
Huit id.	20	2-23	160	5-47
Neuf id.	8	0-89	72	2-46
Dix id.	3	0-33	30	1-03
Onze id.	1	0-11	11	0-34
Totaux.	898	100	2925	100
Composition inconnue.	43	—	—	—

On y voit que si la majorité des ménages d'une personne (178 sur 215) se loge petitement, il y a aussi des ménages nombreux de six à onze personnes qui sont obligés de le faire : 27,5 % des ménages n'ayant qu'une chambre sont composés de plus de trois personnes. A côté du nombre de ménages, il convient de mettre le nombre de personnes : les 898 ménages dont la composition nous est connue comptent ensemble 2925 personnes, dont, à coup sûr, 1792, soit 61 % doivent souffrir du manque d'espace du logement.

A quel point ces tristes constatations offrent-elles l'image de la réalité ? C'est ce qu'il est difficile de dire. Peut-être, à raison du choix des visiteurs des pauvres, le nombre de ménages pauvres, logés à l'étroit, est-il exagéré dans nos cahiers.

Surface des chambres à coucher. — Le questionnaire demande à la question 24 les dimensions de chaque pièce du logement. Dans un but de simplification, nous avons restreint cette question, pour l'enquête à Liège, aux chambres à coucher proprement dites.

Le tableau 7 donne le classement des 1882 chambres pour lesquelles les réponses ont pu être utilisées.

7. — CHAMBRES A COUCHER. — SURFACE

(QUESTION 24)

SURFACE	NOMBRE DE CHAMBRES	PROPORTION pour cent
Moins de 5 mètres carrés	3	0-16
de 5 à moins de 10 mètres carrés	130	6-91
de 10 id. 15 id.	703	37-35
de 15 id. 20 id.	720	38-26
de 20 et plus	326	17-32
Totaux	1882	100-00
Surface moyenne par chambre à coucher 15 m² 59		
Surfaces extrêmes	{ la plus petite 2 ^m 250 { la plus grande 56 ^m 206	

Cette question, à elle seule, a peu de portée. La surface absolue de la chambre n'offre guère d'intérêt ; c'est la surface relative (comparée au nombre d'habitants) qu'il importe de connaître et encore que signifie la surface relative quand on ne sait pas la hauteur de la chambre ? Nous aurions pu, à l'aide de calculs, la déterminer d'après les réponses de nos cahiers. Mais comme ce travail eût demandé énormément de temps, et comme nous possédions d'autre part le cube d'air relatif — élément infiniment plus important — nous n'avons pas cru devoir pousser nos recherches dans cette voie.

Quoi qu'il en soit, nos chiffres ne sont pas dépourvus d'intérêt. On voit que la moyenne dépasse 15^m2, ce qui est en somme un résultat favorable, étant donné que trois personnes en moyenne habitent chaque chambre à coucher.

Il faut faire remarquer cependant que cette moyenne de 15^{m²} n'est pas typique. Les surfaces extrêmes, en effet, sont fort distantes : elles vont de 2^{m²}50 à plus de 56^{m²}, c'est à dire d'une alcôve formant une véritable chambre, parce qu'elle est fermée, jusqu'à une cour couverte qui sert de dortoir à de nombreux habitants.

Les chambres à coucher trop petites, celles qui n'ont pas 10^{m²}, ne représentent que 7 %, les chambres certainement grandes, celles qui ont plus de 20^{m²} dépassent 17 % du total. Telle est la signification du tableau.

Nombre d'habitants des chambres à coucher. — Cette question est infiniment plus importante que la précédente.

Le tableau 8 en donne les résultats.

**8. — NOMBRE D'HABITANTS
DE CHAQUE CHAMBRE A COUCHER (1)**

(QUESTION 25)

	NOMBRE DE CHAMBRES		NOMBRE DE DORMEURS	
	absolu	pour cent	absolu	pour cent
Un habitant	289	12-50	289	3-96
Deux habitants	711	30-77	1422	19-51
Trois id.	528	22-85	1584	21-73
Quatre id.	377	16-31	1508	20-69
Cinq id.	173	7-49	865	11-86
Six id.	111	4-80	666	9-14
Sept id.	58	2-51	406	5-57
Huit id.	38	1-64	304	4-17
Neuf id.	18	0-78	162	2-22
Dix id.	5	0-22	50	0-69
Onze id.	2	0-09	22	0-30
Douze id.	1	0-04	12	0-16
Totaux.	2311	100	7290	100
Moyenne : 3-15 habitants par chambre				

(1) Y compris les logeurs.

Par suite de réponses incomplètes, nous n'avons pu classer dans 2311 chambres à coucher que 7290 habitants. La moyenne est donc d'un peu plus de 3 habitants. C'est à coup sûr un résultat favorable, quand on se rappelle que ce nombre comprend les enfants, et que la classe de la population dont il s'agit est plus pauvre que l'ensemble de la population ouvrière. 24 % des chambres seulement sont occupées par quatre dormeurs et plus; il est vrai que si l'on prend pour point de départ le nombre d'habitants, il y a environ 55 % d'entre eux qui dorment au moins à quatre.

On dira peut-être que les chambres à forte population, à 7 dormeurs et plus par exemple, sont encore trop nombreuses : 122, comprenant 886 habitants. J'en conviens. Mais on est tellement habitué à penser que les ouvriers et les pauvres sont généralement entassés dans leurs chambres à coucher, qu'il est consolant de constater le contraire. J'insiste sur ce point, parce qu'étant donné la classe inférieure à laquelle se rapportent nos relevés, la véritable moyenne doit être encore plus favorable.

Cube d'espace clos par personne. — Le tableau n° 9, divisé en trois parties, ne nous offre pas de conclusions aussi satisfaisantes.

9. — CUBE D'ESPACE CLOS PAR PERSONNE, DÉDUCTION FAITE DU MOBILIER, DANS CHAQUE CHAMBRE A COUCHER

(QUESTION 26)

A. — *Ménages de toute espèce.*

CUBE PAR PERSONNE	NOMBRE DE PERSONNES	
	absolu	pour cent
Moins de 10 mètres cubes	2303	40-14
de 10 à 14 id.	1672	29-15
de 14 à 25 id.	1396	24-33
plus de 25 id.	366	6-38
Totaux	5737	100-00
Moyenne : 12 m³ 830 par personne		

B. — *Ménages n'ayant qu'une chambre*

CUBE D'ESPACE PAR PERSONNE	NOMBRE DE PERSONNES	
	absolu	pour cent
Moins de 10 mètres cubes	1019	44-60
de 10 à 14 id.	660	28-88
de 14 à 25 id.	462	21-22
plus de 25 id.	144	6-30
Totaux	2285	100-00
Moyenne : 12 m³ 352 par personne		

C. — *Ménages ayant plus d'une chambre.*

CUBE PAR PERSONNE	NOMBRE DE PERSONNES	
	absolu	pour cent
Moins de 10 mètres cubes	1284	37-20
de 10 à 14 id.	1012	29-31
de 14 à 25 id.	934	27-05
plus de 25 id.	222	6-43
Totaux	3452	100-00
Moyenne : 13 m³ 161 par personne		

Le cube d'espace clos relatif a été calculé sur place par l'enquêteur ; ayant déjà obtenu le cube brut, à la colonne 24, il en a déduit approximativement l'espace occupé par le mobilier, et a divisé le reste par le nombre de personnes dormant régulièrement dans la chambre.

Toutes nos moyennes ont été pondérées : nous avons, au dépouillement, reconstitué le cube d'espace net de chaque chambre, pour en faire l'addition et nous avons divisé le total par le nombre total de dormeurs. C'était le seul moyen d'obtenir à cet égard une moyenne correcte.

Les réponses incomplètes ou inutilisables se sont trouvées naturellement plus nombreuses qu'ailleurs, par suite des calculs exigés des enquêteurs. La plupart des visiteurs des pauvres ont laissé cette question de côté — ce qui rend notre relevé plus homogène et plus sûr.

Nous avons réparti les personnes habitant les chambres à coucher en quatre classes : celles qui n'ont pas 10 m^3 d'air, minimum imposé par un grand nombre de règlements communaux ; celles qui ont moins de 14 m^3 , autre minimum de règlements récents, et comme beaucoup d'hygiénistes estiment que 25 m^3 sont nécessaires, il nous a fallu deux classes encore : les personnes ne possédant pas cet espace, et celles qui en disposent.

La partie A du tableau 9 fournit le relevé général.

Nous y constatons que si l'on adoptait les exigences des hygiénistes les plus radicaux, il n'y a guère que 6 % des habitants visités qui occuperaient une chambre suffisamment vaste. Sans aller aussi loin, il faut déplorer que 3973 personnes, soit plus de 39 %, n'aient pas les 14 m^3 demandés par les plus récents règlements, et surtout que 2303 personnes, soit plus de 40 % d'entre elles, ne jouissent pas du cube d'espace considéré par tout le monde comme un minimum. La moyenne n'atteint pas 13 m^3 .

Une seule considération vient atténuer ce résultat : c'est que les enfants sont compris comme autant de « personnes » dans le diviseur. Notre chiffre est donc à coup sûr un peu faible. Il nous est impossible de dire dans quelle proportion. Mais admettrait-on même que les enfants non adultes formassent un tiers de notre population, on ne pourrait encore considérer la situation comme satisfaisante.

Il était très intéressant de savoir si les ménages n'ayant qu'une seule chambre à leur disposition jouissaient d'un cube d'espace relatif plus faible ou plus fort que les autres et que l'ensemble de nos

ménages. Dans une chambre occupée nuit et jour par plusieurs personnes, il est à présumer que l'air est moins riche en oxygène et plus chargé de gaz délétères; il est donc à souhaiter que le volume d'air y soit plus considérable.

C'est malheureusement le contraire qui est vrai. On le constate aux tableaux 9 B et 9 C, où nous avons séparé les ménages d'après les deux catégories en question. La moyenne de cube d'espace relatif tombe à 12 m³ 352 par personne pour les ménages n'ayant qu'une chambre; elle se relève au contraire pour les autres au-delà de 13m³.

Dans plus de 44 % des ménages n'ayant qu'une chambre chaque personne n'a pas le minimum de 10 m³, tandis que cela ne se présente que dans 37 % des ménages ayant plusieurs chambres et dans 40 % de l'ensemble des ménages.

Ainsi donc, la situation s'aggrave encore pour les ménages les plus pauvres.

Promiscuité. — Les questions 28 à 30, qui visent la promiscuité dans les chambres à coucher n'ont pas été suffisamment précisées dans l'enquête pour Liège. Ainsi, nous ne sommes pas certains que l'enquêteur ait toujours entendu parler d'enfants adultes.

Voici le résultat donné pour la question 28 par nos cahiers (tableau 10). Sans que nous puissions en garantir l'exactitude, il

10. — ENFANTS COUCHÉS DANS LA CHAMBRE DES PARENTS

(QUESTION 28)

MÉNAGES		MÉNAGES AYANT DES ENFANTS	
sans enfant	n'ayant que des enfants en bas-âges	couchant dans la chambre de leurs parents	ne couchant pas dans la chambre de leurs parents
391	205	675	340
Pour cent		66-50	33-50

paraît assez vraisemblable. La cohabitation d'enfants avec les personnes adultes est un fait général dans notre population ouvrière. Il faut l'attribuer non seulement au manque d'espace, mais encore à des

habitudes fort tenaces. Nous avons vu des ménages où la répartition des enfants eût été possible, et où on ne le faisait pas, où on n'avait même jamais pensé qu'il pût y avoir là le moindre inconvénient.

Les réponses relatives à la question 29 : « les enfants de sexe différents sont-ils couchés dans des chambres distinctes » sont totalement inutilisables ; nos cahiers répondent négativement pour 685 ménages, mais comme nous ne savons pas dans combien de ménages il y a des enfants de sexe différent, il nous est impossible d'apprécier ce chiffre.

Il n'en est pas tout à fait de même pour la question suivante : « les enfants de sexe différent sont-ils couchés dans des lits séparés ». S'il est vrai que nous ne savons pas davantage dans combien de ménages la promiscuité eût pu se produire, nous avons la constatation certaine que dans *quinze* cas, des enfants adultes des deux sexes couchaient ensemble, et que dans 40 autres cas, il était « douteux » qu'ils eussent des lits séparés.

V

CONDITIONS ÉCONOMIQUES.

(Questions 33 à 41.)

Loyer. — Le tableau 11 A résume les renseignements contenus dans nos cahiers. 1684 réponses seulement ont été utilisées. Le déchet provient en grande partie de lacunes et aussi de ce qu'une trentaine de ménages repris d'autre part sont propriétaires de leurs maisons.

Les réponses inscrites dans nos colonnes se rapportent à chaque *logement*, de sorte qu'une maison sous-louée en totalité s'y trouve deux fois ; on a eu soin d'éliminer les données superflues dans le calcul de la moyenne.

La moyenne du loyer d'un logement quelconque d'ouvrier s'élève à fr. 12-45 c. Si l'on rapproche ce fait de ce que chaque ménage n'a pas en moyenne un logement de deux chambres (exactement 1.72) on reconnaît que le loyer est relativement cher.

Nous avons d'ailleurs essayé d'en connaître plus exactement le prix en opérant des distinctions parmi nos logements.

Le tableau 11 B est relatif aux logements ne se composant que d'une seule chambre. 828 ménages sur 941 nous ont fourni une réponse utile : la moyenne est de fr. 8-48 c. et elle est fort typique, car plus de 62 % des logements de cette catégorie sont classés entre 5 et 10 francs. Sans être d'un prix très exagéré, ce loyer est certainement élevé.

Soit qu'on compare ce loyer à la valeur d'une chambre dans une maison bourgeoise, soit qu'on calcule le revenu total que représente

pour le propriétaire une maison divisée en logements d'une chambre, soit enfin qu'on rapproche ce taux du revenu normal d'un ménage d'ouvriers, on aboutira à notre conclusion. Sans doute, ce n'est pas encore le taux du loyer des grandes villes, des grandes capitales, et l'on s'attendait peut-être à un chiffre plus élevé. Il suffit cependant de se rappeler que c'est une moyenne tirée de 828 observations, que 30 % de ces logements se paient de 10 à 15 francs, et qu'il s'agit d'une classe de logements fort modestes, destinés à une catégorie très pauvre de la population ouvrière.

11. — LOYER MENSUEL

(QUESTION 33)

A. — Logements de toute espèce.

LOYER	NOMBRE DE MÉNAGES	
	absolu	pour cent
Moins de 5 francs	42	2-49
de 5 à 10 id.	581	34-50
de 10 à 15 id.	584	34-68
de 15 à 20 id.	304	18-05
de 20 à 25 id.	80	4-75
de 25 à 30 id.	35	2-08
de 30 et au dessus.	58	3-45
Totaux	1684	100
Moyenne : fr. 12-45		

Les logements de deux chambres sont relativement, comme on devait s'y attendre, meilleur marché. Leur loyer moyen se rapproche très près de 14 francs.

Quant aux logements de trois chambres et plus, la moyenne que nous obtenons (fr. 22-26) correspond beaucoup moins à la réalité

B. — Logements ne se composant que d'une chambre

LOYER	NOMBRE DE MÉNAGES	
	absolu	pour cent
Moins de 5 francs	42	5-07
de 5 à 10 id.	518	62-56
de 10 à 15 id.	249	30-07
de 15 à 20 id.	17	2-06
de 20 à 25 id.	—	—
de 25 à 30 id.	2	0-24
de 30 et au dessus	—	—
Totaux	828	100
Moyenne : fr. 8-18		

C. — Logements se composant de deux chambres

LOYER	NOMBRE DE MÉNAGES	
	absolu	pour cent
Moins de 5 francs	—	—
de 5 à 10 id.	62	10-17
de 10 à 15 id.	304	49-84
de 15 à 20 id.	191	31-31
de 20 à 25 id.	35	5-73
de 25 à 30 id.	13	2-3
de 30 et au dessus	5	0-82
Totaux	610	100
Moyenne : fr. 13-90		

que les autres. La masse dont elle tirée est petite : 246 logements seulement, et n'est pas homogène. Elle comprend, en effet, des appartements variant de trois à huit chambres. Aussi, il n'y a guère de conclusions à en tirer, sinon celle que les ménages qui les occupent se rapprochent de la classe bourgeoise quand ils n'y appartiennent pas réellement. Les 1,600 ménages logeant dans une ou deux chambres sont plus certainement des ouvriers et des pauvres.

D. — *Logements se composant de trois chambres et plus.*

LOYER	NOMBRE DE MÉNAGES	
	absolu	pour cent
Moins de 5 francs	—	—
de 5 à 10 id.	1	0-41
de 10 à 15 id.	31	12-60
de 15 à 20 id.	96	39-02
de 20 à 25 id.	45	18-29
de 25 à 30 id.	20	8-13
de 30 et au dessus	53	21-55
Totaux	246	100
Moyenne : fr. 22-26		

Durée de l'occupation du logement. — Nous plaçons ici la question 21, parce qu'elle se lie intimement à celle du taux du loyer. On entend dire, en effet, fréquemment par les propriétaires que le prix élevé des logements ouvriers se justifie par la fréquence des mutations des locataires. L'opinion courante est que les ménages pauvres sont très nomades.

Le tableau n° 12 nous présente cependant des conclusions tout-à-fait opposées.

12. — DURÉE D'OCCUPATION DU LOGEMENT

(QUESTION 21).

OCCUPATION	NOMBRE DE MÉNAGES	
	absolu	pour cent
Moins de 3 mois	150	8-93
De 3 à 6 mois	132	7-85
De 6 mois à moins d'un an	117	6-96
D'un à 3 ans	501	29-81
De 3 à 6 ans	386	22-96
De 6 à 9 ans	155	9-22
De 9 à 12 ans	67	3-98
De 12 ans et plus	173	10-29
Totaux	1681	100
Durée moyenne de l'occupation : 5 ans 1 mois 8 jours		

Comme on le voit, la durée moyenne de l'occupation dépasse de plus de moitié un bail de 3 ans. Ce résultat est d'autant plus frappant que, d'après les rapports de police reproduits dans l'exposé annuel de la situation administrative de la ville, il a été déclaré en 1894 73,513 mutations. Il en résulte qu'en moyenne le Liégeois change de logement une fois tous les deux ans.

D'où provient l'élévation de notre moyenne, contraire au sentiment général et à la moyenne approximative des mutations de la population totale ?

Tout d'abord il faut répéter que nos 1681 observations ne représentent qu'une faible fraction des habitants et des ménages. Mais comme nous n'avons pas recherché expressément les ménages occupant leur logement depuis longtemps, comme notre enquête s'étend sur tous les quartiers de la ville, il faudrait encore expliquer pourquoi ces 1681 ménages feraient précisément exception aux habitudes nomades de la population.

La manière dont nos données ont été obtenues serait-elle de nature à les vicier dans le sens d'une augmentation ? On chercherait en vain pourquoi. Les réponses ont été dictées sur place à nos enquêteurs par les habitants. Sans doute, ces réponses sont approximatives, mais on n'avait aucun intérêt à allonger la durée de l'occupation plutôt qu'à la réduire, et il est vraisemblable que les erreurs en plus sont compensées par les erreurs en moins.

Deux considérations, me semble-t-il, concordent à rendre compte de notre résultat.

L'opinion courante est exagérée : les ménages de pauvres et d'ouvriers ne sont pas aussi nomades, en général, qu'on le croit. L'abandon d'un logement est une chose très pénible pour un propriétaire ; il est donc porté à y être très sensible, à y faire plus attention qu'au phénomène contraire, la durée de l'occupation.

Ensuite, il est probable qu'une certaine classe de la population est très nomade : c'est celle-là qui fournit le chiffre élevé des mutations annuelles. Comment se fait-il que notre enquête n'ait pas atteint dans sa généralité cette classe de ménages ? Cela provient sans doute de la nature des logements que nous avons visités. On se rappelle que les casernes et les impasses y sont en majorité. La classe la plus nomade, qui doit comprendre bon nombre de bourgeois, d'étudiants, d'employés, et pas seulement des pauvres, se loge vraisemblablement au centre de la ville. Les cours ou impasses, sont au contraire comme un gîte auquel est attaché le ménage pauvre. La Verrerie d'Avroy, par exemple, qui forme une agglomération bien délimitée, ayant ses mœurs, ses attractions particulières, compte une locataire habitant son logement depuis 60 ans et une vingtaine d'autres, depuis plus de 15 ans.

Je pense donc que notre moyenne reflète très sensiblement la situation réelle.

Elle est d'ailleurs confirmée, comme on le verra, par la moyenne dans les communes suburbaines qui est encore plus forte.

Il convient de remarquer qu'elle n'est pas extrêmement typique : son élévation est amenée surtout par les hauts chiffres des dernières catégories, car pour 54 % des ménages, la durée d'occupation ne dépasse pas 3 ans.

Mode de paiement du loyer. — Nous avons jugé inutile de totaliser les réponses relatives à cette question. L'immense majorité des logements se loue au mois.

Quant à la régularité du paiement, il n'y a qu'une réponse : le paiement du loyer d'un ménage pauvre est toujours régulier ; quand il cesse de l'être, le locataire est expulsé.

Revenu du ménage. — Cette question, si importante au point de vue général, était indispensable dans notre enquête, malgré les difficultés qu'elle présente.

On ne sait rien, en effet, quand on sait qu'un logement d'une chambre se loue fr. 8-50 par mois, si l'on ne peut mettre en regard le revenu moyen du ménage.

La question 36 porte : « Quels sont les revenus moyens du ménage » et de l'ouvrier isolé. » Les réponses ont été données sur place à l'enquêteur par les habitants.

A coup sûr, ce procédé n'est pas à recommander pour une enquête spéciale sur le revenu des ménages d'ouvriers, mais je pense qu'après les précautions que nous avons prises, il n'y a pas lieu de rejeter nos résultats *à priori*, et qu'ils offrent une approximation suffisante pour le but que nous poursuivons.

1° Etant donné le petit nombre de « logeurs » nous avons renoncé à utiliser les réponses qui les concernaient. Toutes les données de nos relevés sont donc relatives au revenu d'un ménage, c'est-à-dire d'un ensemble de personnes vivant en commun.

2° L'immense majorité de notre population vivant du produit du travail manuel, nous avons systématiquement écarté de nos totaux les ménages dont le revenu est fourni en totalité ou en partie par une boutique, un débit, un commerce quelconque dont le produit moyen ne s'estime pas aisément.

3° Cela nous a permis d'exiger l'évaluation du revenu par *journalée*. Que l'ouvrier ou les ouvriers alimentant le ménage travaillent à la journée ou à la pièce, ils savent toujours quel est le montant de leur salaire journalier.

4° Nous avons attiré spécialement l'attention de nos enquêteurs sur ce fait qu'il ne suffit pas de demander quel est le salaire journalier du père de famille. Ils ont eu soin d'additionner, dans la colonne même, les salaires de tous les membres du ménage qui travaillent.

5° Le revenu moyen demandé n'était pas celui de la dernière quinzaine, mais ce qui était considéré par le ménage lui-même comme normal.

Nous croyons donc avoir ainsi atteint un degré d'approximation suffisant. Les habitants n'avaient aucun intérêt à tromper nos enquêteurs, sauf en un cas : quand il s'agissait d'un visiteur des pauvres, qu'on aurait pu vouloir apitoyer. Le visiteur, pourtant, à raison même de ses fonctions, était la plupart du temps à même de rectifier les dires des intéressés. Mais ces raisons n'existaient plus vis-à-vis de notre architecte, et ce sont les ménages visités par lui qui forment la grande majorité.

Le tableau 13A résume les résultats que nous avons obtenus.

Nous avons essayé de les subdiviser le plus possible, en donnant la composition du ménage, et en répartissant en 10 classes d'importance les différents revenus.

1392 réponses ont pu être utilisées, à la suite des éliminations que nous avons indiquées plus haut.

Ces 1392 ménages comprenant 5899 personnes, comptent donc en moyenne 4-23 personnes. Le revenu journalier moyen est de fr. 3-62, ce qui correspond assez bien à l'approximation courante. Cette moyenne, ainsi qu'on peut le voir, est très typique, les revenus de 3 à 4 francs et de 4 à 5 francs constituant ensemble plus de 64 % du total.

En comptant 25 jours de travail par mois — et nous sommes en droit de le faire parce que nous demandions le salaire *normal* — le revenu mensuel d'un ménage de quatre personnes est donc de fr. 80-50, et le revenu annuel, de 966 francs, chiffre se rapprochant sensiblement du gain annuel de l'ouvrier houilleur dans ces trois dernières années.

Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si ce revenu est relativement élevé ou non.

43. — REVENU JOURNALIER MOYEN

(QUESTION 36)

A. — Pour toute espèce de ménages

COMPOSITION DES MÉNAGES	NOMBRE DES MÉNAGES AYANT UN REVENU MOYEN DE FRANCS										TOTAL DES MÉNAGES	TOTAL DES PERSONNES	
	0	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9			9 à 10
1 personne	—	29	44	32	32	5	1	—	—	—	1	144	144
2 personnes	—	1	45	30	116	28	7	2	1	1	1	231	462
3 id.	—	—	4	45	107	46	17	6	1	1	1	227	681
4 id.	—	—	1	22	92	77	24	9	2	—	—	227	908
5 id.	—	—	2	10	78	50	23	8	1	—	—	172	860
6 id.	—	—	—	6	75	41	16	10	—	—	—	148	888
7 id.	—	—	—	7	38	44	9	9	2	—	—	199	763
8 id.	—	—	—	1	11	37	7	9	1	—	—	66	528
9 id.	—	—	—	—	3	12	8	6	—	2	—	31	279
10 id.	—	—	—	—	1	3	8	6	5	—	1	24	240
11 id.	—	—	—	—	1	5	2	2	2	—	—	10	110
12 id.	—	—	—	—	—	—	1	1	1	—	—	3	36
Totaux	—	30	96	153	554	348	123	66	16	5	1	1392	5899
Pour cent	—	2-16	6-90	10-99	39-80	25-00	8-83	4-74	4-15	0-36	0-07	100	

Moyenne : fr. **3-62** par ménage.

B. — Ménages secourus.

COMPOSITION DES MÉNAGES	NOMBRE DES MÉNAGES AYANT UN REVENU MOYEN DE FRANCS										TOTAL DES MÉNAGES	TOTAL DES PERSONNES				
	0	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9			9 à 10			
1 personne	—	27	15	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	43	43
2 personnes	—	1	19	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25	50
3 id.	—	—	1	26	7	1	1	—	—	—	—	—	—	—	36	108
4 id.	—	—	1	19	19	4	1	—	—	—	—	—	—	—	44	176
5 id.	—	—	1	10	48	7	0	1	—	—	—	—	—	—	67	335
6 id.	—	—	—	5	62	19	3	—	—	—	—	—	—	—	89	534
7 id.	—	—	—	5	31	33	3	—	—	—	—	—	—	—	72	504
8 id.	—	—	—	1	10	34	3	3	—	—	—	—	—	—	51	408
9 id.	—	—	—	—	2	12	7	2	—	—	—	—	—	—	23	207
10 id.	—	—	—	—	1	3	6	5	2	—	—	—	1	—	18	180
11 id.	—	—	—	—	1	5	1	—	1	—	—	—	—	—	8	88
12 id.	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	2	24
Totaux	—	28	37	70	183	118	26	11	4	—	—	—	—	—	478	2657
Pour cent	—	5-86	7-74	14-65	38-49	24-60	5-44	2-30	0-83	—	—	—	—	—	100	

Moyenne : fr. ~~3-33~~ par ménage.

Le recensement industriel, dont les résultats seront publiés l'année prochaine, nous en apprendra davantage à cet égard et en s'appuyant sur des données plus générales. Je ne puis cependant m'empêcher de constater qu'en égard à la classe inférieure de la population à laquelle se rapporte notre enquête, je m'attendais à un chiffre plus faible encore.

Il était intéressant de comparer le revenu des ménages secourus par le Bureau de bienfaisance et les Sociétés de St-Vincent de Paul, à celui des ménages de tout genre.

C'est ce que fait le tableau 13 B.

605 ménages sont notés dans nos cahiers comme secourus : 594 pendant toute l'année, 11 pendant l'hiver. Par suite de réponses incomplètes quant au nombre de personnes ou quant au revenu, nous n'en retrouvons que 478 qui peuvent se classer dans notre tableau.

Ce total équivaut à 34 % des 1392 ménages dont le revenu nous est connu, chiffre énorme, que nous aimons à croire exagéré, par suite de ce que nos premiers enquêteurs étaient des visiteurs des pauvres.

À voir le nombre de personnes que comptent les ménages secourus, on constate qu'ils ont relativement plus d'enfants que d'autres. En effet, d'après les totaux du tableau 13 B, un ménage secouru se compose en moyenne de 5.55 personnes, soit plus d'une unité de plus que le ménage moyen. L'ensemble des personnes secourues se monte à 45 % de la population dont le revenu nous est connu.

Quant au revenu moyen des ménages assistés, il n'est inférieur que de 30 centimes par jour au revenu moyen général. On serait tenté de trouver cette différence bien faible, si l'on ne tenait pas compte de ce qu'en moyenne aussi ces ménages comptent une bouche de plus à nourrir.

En comparant les deux tableaux, on remarque que la proportion de ménages assistés augmente à mesure que les ménages deviennent nombreux. Ainsi, sur 66 ménages de 8 personnes, 51 sont secourus; sur 31 ménages de 9 personnes, il y en a 28; sur 24 ménages de 10 personnes, il y en a 18, etc.

L'importance même du revenu n'empêche pas les secours de la charité. Ainsi, nous comptons avec un certain étonnement parmi les secourus, 26 ménages gagnant de 5 à 6 francs par jour, parmi lesquels il y en a un de 3 et un autre de 4 personnes. 11 ménages secourus gagnent de 6 à 7 francs et un autre même atteint le maximum de notre tableau : 9 à 10 francs par jour.

Rapport entre le loyer mensuel et le revenu journalier. — Nos recherches sur le salaire n'avaient pas d'autre but que de mesurer la charge que le loyer impose au locataire.

**14. — RAPPORT ENTRE LE LOYER MENSUEL
ET LE REVENU JOURNALIER**

(QUESTIONS 33 ET 36)

NOMBRE DE JOURNÉES DE REVENU POUR UN MOIS DE LOYER	NOMBRE DE MÉNAGES	
	absolu	pour cent
$\frac{1}{2}$ journée	2	0-15
1 id.	18	1-32
$1\frac{1}{2}$ id.	71	5-22
2 journées	206	15-14
$2\frac{1}{2}$ id.	275	20-21
3 id.	282	20-72
$3\frac{1}{2}$ id.	138	10-14
4 id.	157	11-54
$4\frac{1}{2}$ id.	59	4-33
5 id.	57	4-19
$5\frac{1}{2}$ id.	17	1-25
6 id.	27	1-98
$6\frac{1}{2}$ id.	5	0-37
7 id.	9	0-66
$7\frac{1}{2}$ id.	9	0-66
8 id.	11	0-81
$8\frac{1}{2}$ id.	—	—
9 id.	4	0-29
$9\frac{1}{2}$ id.	1	0-07
10 id.	5	0-37
$10\frac{1}{2}$ id.	3	0-22
11 id.	1	0-07
$11\frac{1}{2}$ id.	—	—
12 id.	3	0-22
$12\frac{1}{2}$ id.	1	0-07
Totaux	1361	100

Nous pouvons la calculer de deux manières :

1° Nous savons que le loyer mensuel moyen est de 12 fr. 45 c. Le revenu journalier étant de 3 fr. 62, le loyer représente près de trois journées et demie du revenu (3.43 journées), soit 13.72 % du revenu, si l'on admet 25 jours de gain par mois ;

2° Le salaire mensuel moyen étant de 80 fr. 50, un loyer de 12 fr. 45 équivaut à 15.46 % du revenu.

La différence entre ces deux résultats provient de ce que nous tirons ici une moyenne de moyennes, opération toujours délicate. La vérité se trouve probablement entre les deux chiffres, dans les environs de 14 % de revenu.

Nous avons voulu nous rendre compte de la répartition des ménages d'après la charge du loyer. C'est ce qu'indique le tableau n° 14. Les ménages y sont classés d'après le nombre des journées de leur revenu qu'ils doivent consacrer au loyer mensuel.

On y voit que s'il y a des ménages à fort salaire et à bas loyer qui s'acquittent au moyen d'une seule demi-journée de travail, par contre d'autres malheureux en petit nombre, il est vrai, doivent peiner douze jours et demi pour gagner de quoi payer leur loyer. Il est inutile de dire que la vie ne serait pas possible dans ces conditions et que ces ménages sont secourus par la charité publique. On constate aussi dans ce tableau que chez 78 % des ménages, chez l'immense majorité, le loyer mensuel représente de 2 à 4 journées du revenu.

Ce résultat corrobore ceux que nous avons établis plus haut.

Cette charge de 14 % du revenu est-elle trop forte ?

Il ne serait guère utile de chercher des points de comparaison à l'Etranger. Tout dépend, en cette matière de la valeur réelle du salaire ou du revenu, c'est-à-dire de l'ensemble des choses que le ménage peut acquérir avec son revenu ou son salaire exprimé en argent. Or, la nature des subsistances usuelles et leur prix varient considérablement de pays à pays, et même de localité.

Encore moins doit-on comparer cette charge de la population ouvrière avec la charge correspondante des classes aisées. Il est courant dans la bourgeoisie d'employer à son loyer le sixième, même le cinquième soit 17 à 20 % de son revenu. Mais c'est ici que la valeur subjective de l'argent apparaît avec évidence. Il est bien clair qu'un ménage qui a un revenu de 12,000 fr. peut sans s'obérer louer une maison de 2,000 à 2,500 fr. de loyer. Par contre, plus on descend

l'échelle des revenus, plus le logement se trouve en confit avec d'autres besoins essentiels, tels que la nourriture et le vêtement.

Là question est donc de savoir si, dans notre ville, 12 fr. 46 c. environ de loyer mensuel n'est pas une charge trop considérable, pour un ménage de plus de 4 personnes qui a 80 fr. à dépenser.

Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement.

La cherté relative des loyers est pour nous une chose certaine, et elle est à coup sûr une des causes sans être la seule, ni la principale, de ce que l'ouvrier est si mal logé.

La charge étant lourde à son budget, c'est sur le logement qu'il fait des économies. On hésitera peut-être à se priver de tabac, d'alcool, d'objets de toilette superflus; on n'hésitera pas à prendre une chambre ou « un quartier » insalubre sans se rendre compte des graves conséquences qui s'en suivent. C'est ainsi que, grâce à ce fait que le besoin de logement ne passe pas un des premiers dans l'esprit de l'ouvrier, la concurrence s'établit d'une manière exagérée autour des logements de qualité inférieure. Tandis que les loyers des maisons bourgeoises baissent, les loyers des maisons ouvrières restent élevés.

En regard de la charge du ménage locataire, nous aurions voulu pouvoir mettre le *taux* de revenu que représente le loyer pour le propriétaire. Une question de notre formulaire demande quelle est la valeur de l'immeuble, terrain compris. Il n'a pas été répondu à cette question d'une manière suffisante. D'ailleurs, même pour un architecte, cette évaluation n'est pas aisée. A l'avenir, nous nous proposons de faire prendre au cadastre communal l'estimation de l'immeuble.

SALUBRITÉ ET ENTRETIEN DE L'HABITATION.

(Questions 42 à 83.)

Cette division de nos cahiers, quoique très importante, n'est pas susceptible d'être résumée ni totalisée. Ici encore, comme à tant d'autres endroits, les renseignements obtenus n'ont de valeur que quand ils sont comparés aux autres indications relatives à la même maison.

A l'aide de ces renseignements, par exemple, on peut signaler aux propriétaires ou aux autorités les défauts de l'immeuble, et indiquer les réparations à faire pour y améliorer les conditions hygiéniques.

Tout cela ne se met pas en tableaux. Dire que bon nombre de nos maisons ont des murs, des toits, des carrelages, des planchers, etc., en mauvais état, des escaliers et des corridors mal entretenus et dangereux, n'apprendra rien à personne.

Cependant, les trois rubriques suivantes pourraient donner lieu à totalisation intéressante :

1° **Eclairage naturel.** — Les règlements sur les bâtisses exigent que les chambres aient une surface vitrée proportionnelle à la grandeur de la chambre.

Nous possédons, pour un petit nombre de maisons, le nombre et les dimensions des fenêtres. Malheureusement, par suite d'un défaut de disposition du questionnaire, nous ne pouvons pas préciser à quelles pièces se rapportent les dimensions données. Nous avons donc renoncé à dépouiller ces colonnes.

2° **Approvisionnement d'eau potable.** — On sait l'importance capitale de cette question pour la salubrité publique. Des épidémies périodiques se chargent de rappeler sur ce sujet l'attention générale.

La question a d'autant plus d'intérêt à Liège qu'un règlement communal récent impose aux propriétaires l'obligation de raccorder leurs immeubles à la distribution d'eau alimentaire. Parmi les arguments invoqués pour justifier cette mesure, on a notamment fait valoir la nécessité de pourvoir d'eau saine les habitations à population dense, où les épidémies trouvent un milieu de développement favorable.

D'après un relevé fait par l'Administration communale à la fin de 1895, il y avait à cette époque 7749 abonnements à la distribution pour usages domestiques.

Dans notre enquête, sur 530 maisons, 108 seulement étaient raccordées à la distribution communale.

Cela ne veut pas dire que les habitants de 108 maisons seulement s'approvisionnaient d'eau de la Ville. 210 maisons de notre enquête se trouvaient, à proprement parler, sans eau. C'est donc soit à des bornes-fontaines publiques, soit aux puits du voisinage, que ces ménages allaient s'alimenter.

Voici donc, au point de vue de la provenance des eaux, la répartition des maisons :

319 maisons s'approvisionnaient d'eau de la Ville, soit qu'elles fussent raccordées, soit qu'elles se servissent d'une borne-fontaine publique.

169 maisons possédaient un puits ou se servaient de l'eau d'un puits.

23 maisons se servaient à la fois d'un puits et de la distribution communale.

Notons à ce propos que, d'après une communication administrative, il y avait au 1^{er} janvier 1896, 206 bornes-fontaines publiques répandues sur le territoire de la Ville.

Sur 699 rues, 462 étaient entièrement pourvues d'une canalisation, 63 l'étaient sur une partie de leur parcours et 174 seulement en étaient privées.

3° **Cabinets d'aisance.** — Notre questionnaire est riche en questions à ce sujet. Il entre dans des détails qui ont fait reculer plus d'un enquêteur bénévole.

La plupart de ces questions, malheureusement, sont inutiles, car, quand des cabinets d'aisance existent dans une maison ouvrière, ils sont généralement si rudimentaires et si mal entretenus, qu'il est inutile de demander la description des appareils.

Nous touchons ici à une des plaies vives de l'insalubrité des maisons ouvrières. Les règlements qui prescrivent l'existence d'une latrine ne sont pas même partout observés.

Ainsi, nous constatons que 24 maisons comprenant 200 habitants ne possèdent pas cette annexe indispensable. Ces maisons étaient situées impasse de la Chaîne, impasse de l'Ange, impasse Simonis (quai Orban), rue Mathieu Polain, impasse Graindor (rue St-Laurent) et rue Florimont.

Dans les autres maisons, nous en avons trouvé qui servaient jusqu'à plus de cinquante personnes !

Voici les chiffres les plus élevés :

	8 cabinets pour 30 personnes ;		
3	"	"	31 "
2	"	"	33 "
5	"	"	34 "
2	"	"	35 "
1	"	"	36 "
1	"	"	37 "
2	"	"	38 "
3	"	"	39 "
2	"	"	40 "
2	"	"	41 "
1	"	"	42 "
2	"	"	43 "
1	"	"	51 "
9	"	"	52 "

Parmi ces derniers, sont ceux de la Verrerie d'Avroy. Cette cité, où les conditions hygiéniques ne sont cependant pas mauvaises, possède 8 cabinets d'aisance pour une population de 418 habitants.

La moyenne générale, obtenue sur 407 cabinets pour 6,146 habitants, atteint 15 personnes par cabinet.

Le ménage moyen étant de 4 personnes, c'est donc à peu près quatre ménages par cabinet qu'il faut compter.

Personne ne dira que cette situation est satisfaisante.

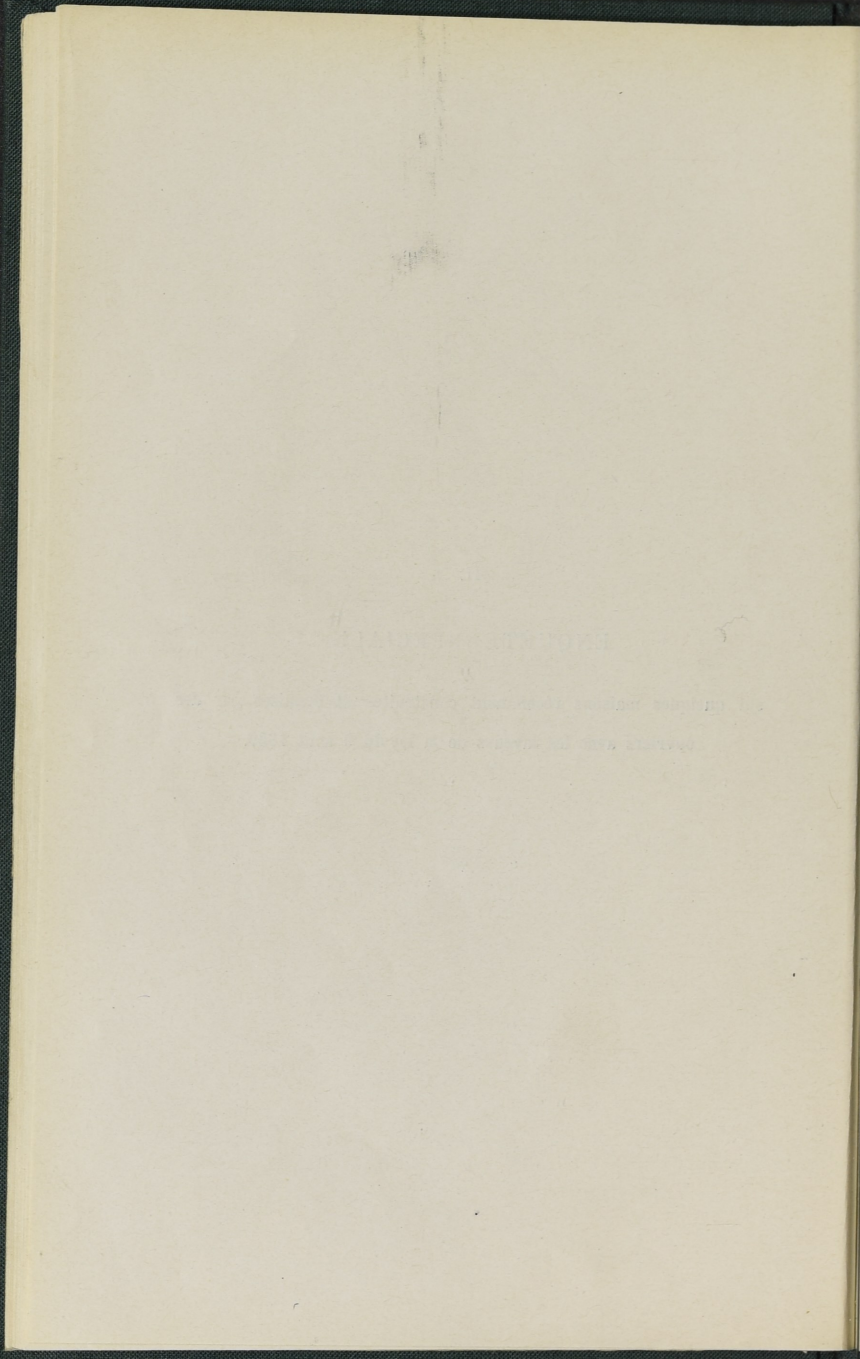
C'est devant des faits semblables que l'on conçoit l'urgente nécessité d'une inspection sévère et sérieuse des habitations au point de vue hygiénique. La police n'y peut suffire.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

II.

ENQUÊTE SPÉCIALE

sur quelques maisons récemment construites et acquises par des
ouvriers avec les faveurs de la loi du 9 août 1889.



OBSERVATION GÉNÉRALE

Les pages qui suivent donnent les résultats de l'enquête spéciale que le Comité a ordonnée sur quelques maisons récemment construites avec les faveurs de la loi du 9 août 1889.

Depuis l'époque où ces maisons ont été explorées, le Comité a ordonné une nouvelle enquête, à d'autres points de vue que la situation hygiénique de ces habitations. Cette dernière enquête n'est pas terminée.

Il entre dans les intentions du Comité de soumettre périodiquement les maisons de cette catégorie à des visites plus ou moins sommaires.

Nous ne donnons donc les résultats suivants que comme un exemple de ce que l'enquête pourra donner plus tard.

Le nombre de maisons visitées est trop petit pour qu'on puisse tirer des conclusions importantes de nos moyennes. Celles-ci, cependant, ne sont pas sans intérêt : on peut utilement les comparer à celles que nous obtenons dans l'enquête générale pour Liège et pour les communes suburbaines.

SITUATION DES MAISONS.

DIVISION DE POLICE	RUE	NOMBRE DE MAISONS
	LIÈGE	
II	Wazon	1
II	d'Omalius	1
III	Ambiorix	1
III	des Wallons	1
III	du Laveu	1
III	Saint-Maur	1
III	Neuf-Pavé	2
III	Varin	1
IV	de Fexhe	1
IV	Saint-Nicolas	1
V	Moresnet	1
V	Morinval	1
V	Renardy	1
V	Thier à Liège	1
VII	Douffet	1
VII	Fisen	1
VII	Froidmont	1
VII	Renard (impasse)	1
VII	Queue-d'Oignon	1
	OUGRÉE (SCLESSIN)	
	Bois-l'Evêque prolongée	1
	de la Préfecture	1
Total.		22

I. — CONDITIONS HYGIÉNIQUES DE LA LOCALITÉ.

1. — *Emplacement exposé aux inondations ou à l'irruption des eaux météoriques : une maison (rue de Fevhe) sur 22.*

3. — Maisons devant lesquelles la rue	
est pavée	n'est pas pavée
17	5

4. — Etat du pavage de la voie publique :			
Bon	Médiocre	Mauvais	Rue non pavée
13	3	1	5

5. — Un égoût existe dans la rue pour 14 maisons à Liège
Il n'y a pas d'égoût dans la rue pour 6 maisons à Liège
et 2 à Ougrée (Sclessin).
6. — Stagnation d'eaux sales etc. :
A proximité de deux maisons : l'une impasse Renard (Liège),
l'autre rue Bois-l'Evêque prolongée, (Ougrée-Sclessin).
7. — Aucune usine ou industrie à proximité des 22 maisons n'exerce
d'influence sur la salubrité de la localité.

II. — RELATIONS DE L'HABITATION SUR LES CONSTRUCTIONS ENVIRONNANTES

8. *Largeur de la rue*

MAISONS VIS-A-VIS DESQUELLES LA RUE A										TOTAL
3 mètres	4 mètres	5 mètres	6 mètres	7 mètres	8 mètres	9 mètres	10 mètres	?		
1	1	1	1	1	4	3	8	2		22

9. MAISONS SITUÉES				?
A front de rue	En retrait de			
	18	2 mètres	4 mètres	1
	1		1	2

11. — Surface de la cour ou du jardin

MAISONS AYANT UNE COUR OU UN JARDIN												
de 10 m ² à 20 m ²	de 20 m ² à 40 m ²	40	de 60 m ²	de 80 m ²	de 100 m ²	de 120 m ²	de 140 m ²	de 160 m ²	de 180 m ²	de 200 m ²	de 300 m ²	?
			à 80 m ²	à 100 m ²	à 120 m ²	à 140 m ²	à 160 m ²	à 180 m ²	à 200 m ²	à 220 m ²	à 220 m ²	
1	4	2	2	3	2	3	—	2	—	1	1	2
Moyenne : 99 m ² 07 par maison												

15. — *Etages.*

Maison ayant un étage au-dessus du rez-de-chaussée	20
Id. ayant deux étages au-dessus	2
	<hr/> 22

Mansardes

Maison ayant un étage et des mansardes habitées	6
---	---

III. — POPULATION.

20. — *Nombre de ménages par maison.*

OCCUPATION	MAISONS	MÉNAGES
1 ménage	8	8
2 ménages	13	26
3 ménages	1	3
Totaux	22	37

22. — *Nombre de personnes par ménage.*

COMPOSITION DU MÉNAGE	MÉNAGES	PERSONNES
1 personne	2	2
2 personnes	8	16
3 id.	6	18
4 id.	10	40
5 id.	4	20
6 id.	5	30
8 id.	1	8
11 id.	1	11
Totaux	37	145
Nombre moyen de personnes par ménage : 3-91.		

31. — *Logeurs.*

Une maison (rue St-Nicolas) donne « logis » à 5 hommes.

Le tenancier débite des boissons alcooliques.

23. — *Nombre de chambres dont dispose chaque ménage.*

	MÉNAGES	CHAMBRES
Ménages disposant :		
d'une chambre	1	1
de 2 chambres	10	20
de 3 id.	14	42
de 4 id.	7	28
de 5 id.	2	10
de 6 id.	1	6
de 7 id.	2	14
Totaux	37	121
Moyenne : 3-27 chambres par ménage.		

24. — *Surface de chaque chambre à coucher.*

	NOMBRE DE CHAMBRES AYANT													TOTAL des chambres	
	de 5 m ² à 6 m ²	de 6 à 7	de 7 à 8	de 8 à 9	de 9 à 10	de 10 à 11	de 11 à 12	de 12 à 13	de 13 à 14	de 14 à 15	de 15 à 16	de 16 à 17	de 17 à 18		de 18 à 19
1	—	2	1	5	—	2	13	5	3	5	9	5	6	2	59
Moyenne : 13 m ² 96 par chambre à coucher.															

25. — *Nombre d'habitants de chaque chambre à coucher.*

	CHAMBRES	DORMEURS
Un habitant	11	11
2 habitants	26	52
3 id.	13	39
4 id.	4	16
5 id.	3	15
6 id.	2	12
Totaux	59	145
Moyenne : 2-45 habitants par chambre.		

26. — *Cube d'espace clos par personne, déduction faite du mobilier, dans chaque chambre à coucher.*

CUBE PAR PERSONNE	CHAMBRES	PERSONNES
Moins de 10 mètres cubes	6	30
de 10 à 14 id.	13	41
de 14 à 25 id.	31	52
plus de 25 id.	8	11
Totaux	58	144
Inconnu	1	1
Moyenne : 17m³368 par habitants.		

28. — *Enfants couchés dans la chambre de leurs parents.*

MÉNAGES SANS ENFANTS	MÉNAGES AYANT DES ENFANTS		
	EN BAS AGE	ADOLESCENTS COUCHANT	
		Avec leurs parents	A part
10	14	3	10

29. — *Enfants de sexe différent dans la même chambre.*

MÉNAGES SANS ENFANTS	MÉNAGE AYANT DES ENFANTS			
	DE MÊME SEXE	DE SEXE DIFFÉRENT		
		Dans des chambres distinctes	Dans la même chambre	En bas âge
10	4	10	3	10

30. — *Enfants de sexe différent dans le même lit.*

Dans un cas (sur 37 ménages) il est douteux que les enfants adolescents couchent dans des lits distincts (impasse Renard).

IV. — **CONDITIONS ÉCONOMIQUES.**

Propriétaires.

20 maisons sont occupées par leur propriétaire;

2 maisons sont louées à leurs occupants :

l'une, rue St-Nicolas, au loyer de 24 francs par mois;

l'autre, impasse Renard, au loyer de 22 francs par mois.

Sous-locataires.

13 maisons ont un sous-locataire;

2 id. ont deux sous-locataires.

Loyer mensuel.

A. — POUR DEUX CHAMBRES.

MÉNAGES PAYANT						Total
10 fr.	12,50	13	14	15	18	
2	1	1	2	1	1	8
Moyenne : fr. 13-32.						

B. — POUR TROIS CHAMBRES.

MÉNAGES PAYANT				Total
14 francs	16 francs	17 francs	18 francs	
1	2	1	1	6
Moyenne : fr. 16-33.				

C. — POUR QUATRE CHAMBRES.

Un sous-locataire (rue de Fexhe) paie 25 francs par mois.

36. — *Revenu journalier moyen.*

A. — PROPRIÉTAIRES.

MÉNAGE AYANT UN REVENU DE FR.							Total
3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	inconnu	
2	5	6	4	1	1	1	20
Moyenne : fr. 5-26.							

B. — LOCATAIRES.

MÉNAGES AYANT UN REVENU DE FR.						Total
2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	inconnu	
1	4	6	2	1	3	17
Moyenne : fr. 4-37.						

37. — *Ménages secourus par le Bureau de bienfaisance.*

Le ménage occupant la maison de l'impasse Renard (revenu inconnu) est secouru.

Deux ménages sous-locataires sont secourus : l'un, rue Wazon, au revenu journalier de 2 fr. 75, est secouru l'hiver ; l'autre, rue Neuf-Pavé, a un revenu de 3 fr. 80.

V. — **SALUBRITÉ ET ENTRETIEN DE L'HABITATION.**

La plupart des renseignements relatifs à cette partie du questionnaire ne sont pas susceptibles d'être additionnés.

En général, la salubrité et l'entretien de ces maisons sont bons.

Provenance de l'eau potable.

MAISONS S'ALIMENTANT DE L'EAU DE LA DISTRIBUTION DE LA VILLE DE LIÈGE		MAISON AYANT UN PUITS.
Raccordées	à une borne-fontaine publique	
9	7	6

Cabinets d'aisance.

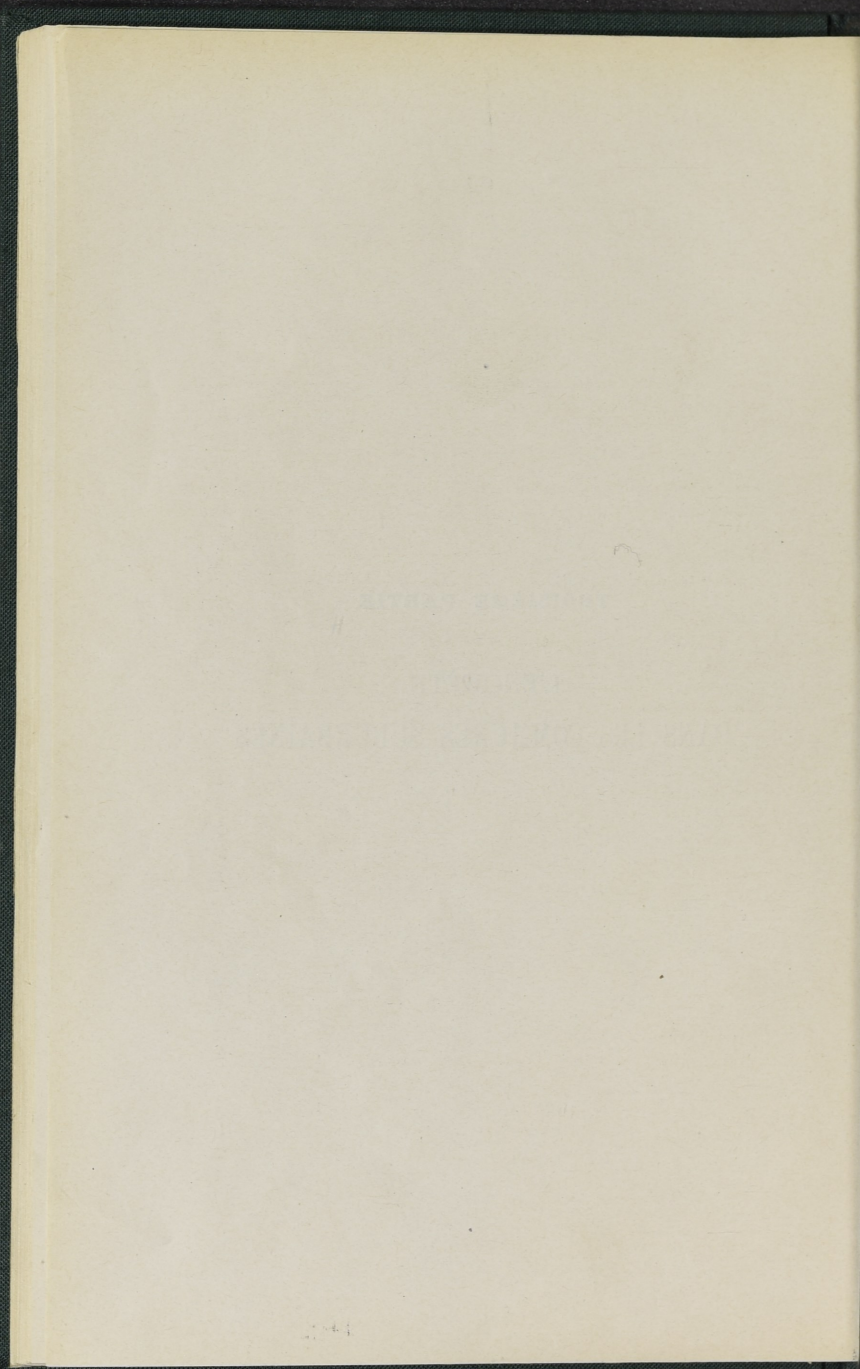
Les 22 maisons ont un cabinet d'aisance.

NOMBRE DE PERSONNES SE SERVANT D'UN CABINET D'AISANCE.		
Cabinet servant à	Cabinets	Personnes
2 personnes	1	2
3 "	1	3
4 "	4	16
5 "	3	15
6 "	2	12
7 "	3	21
8 "	3	24
9 "	2	18
10 "	—	—
11 "	2	22
12 "	7	12
Totaux	22	145
Moyenne : 6-59 personnes par cabinet.		

TROISIÈME PARTIE

—

L'ENQUÊTE
DANS LES COMMUNES SUBURBAINES



OBSERVATION GÉNÉRALE

Comme nous l'avons dit dans notre exposé historique, l'enquête dans les communes suburbaines a été plus complète et plus rapide que dans la ville de Liège. Le dépouillement des questionnaires plus clairs, plus exacts, mieux remplis, a été aussi beaucoup plus aisé.

Nous ne répéterons pas, à l'occasion de chacun de nos tableaux, les considérations dont nous avons encadré ceux relatifs à la ville de Liège. Nous nous contenterons d'attirer l'attention sur les points les plus importants et sur les différences remarquables entre la ville et la banlieue.

Nos cahiers fourniraient la matière à de bien plus longs et de bien plus intéressants développements. Si nous avions voulu en épuiser les ressources, le dépouillement aurait dû être prolongé pendant des semaines encore, et la publication de ces pages aurait été considérablement retardée.

Ce rapport n'a pas la prétention d'être une étude approfondie. Il a surtout pour but de montrer au public la nature des recherches que le Comité de patronage entreprendra à l'avenir. Chaque commune fera, plus tard, l'objet d'une monographie spéciale, où les données de nos investigations seront mises en rapport avec les données fournies par d'autres documents, tel que le futur recensement industriel.

I.

MAISONS VISITÉES

Avant l'ouverture de l'enquête, le Bureau du Comité a averti les diverses Administrations communales (1).

Le Secrétaire a visité au préalable les dix communes, et c'est sur ses indications que les architectes ont fait le choix des maisons. Ils ont été, dans beaucoup de leurs visites, accompagnés par un garde-champêtre.

(1) V. Annexe VII.

Voici la nomenclature des rucs où les maisons sont situées.

ANGLEUR

3	maisons	impasse Falaise
8	"	rue Garde-Dieu.
3	"	rue Lambert Boileau.
23	"	rue d'Ougrée.
3	"	rue Renory.
3	"	rue des Ecoles.
3	"	place du Cimetière.
3	"	rue du Chêne.
4	"	rue Burton.
5	"	rue du Triolet.
5	"	rue de Tilff.
2	"	rue de la Fontaine.
5	"	rue Vaudrie.

ANS

25	maisons	place Brignoul.
6	"	rue Nicolay.
3	"	rue Adolphe Anten.
16	"	rue de Liège.
8	"	rue Derrière le Chemin de fer.
2	"	rue WaltèreJamar.
2	"	rue de la Fontaine.
4	"	impasse Simon Dister.
2	"	rue Simon Dister.
12	"	place Simon Dister.

BRESSOUX

2	maisons	cour Cessien.
2	"	rue Declaye.
4	"	rue du Moulin.
3	"	rue Simonis.
15	"	rue du Champ-de-Manœuvre.
6	"	rue aux Choux.
1	"	ruelle aux Citrons.
2	"	rue Vivihouct.
5	"	rue du Quai.

GLAIN

- 30 maisons chaussée de Glain.
9 " cour Boinem.

GRIVEGNÉE

- 5 maisons rue du Chêne.
10 " rue du Couvent.
5 " Thier-du-Rewe.
2 " rue du Casino.
5 " rue du Beau-Mur (cour Demeuse).
1 " rue Sopers.
4 " rue des Pipiers.
2 " rue du Beau-Mur (cour Everaerts).
4 " rue du Casino (cour Barveau).
1 " rue du Couvent (cour Grailet).
3 " impasse Demeuse.
7 " cour Gilon.
3 " impasse Cornet.
1 " Nouvelle-Route.
3 " cour Cleinge.
7 " rue Haute-Wez.
2 " rue Picherotte.
4 " cour Gilon (impasse Versteegers).
3 " rue Boileau.
1 " rue du Fourneau.
1 " cour Guérin.
3 " cour Crahay.
5 " impasse Mertens.
1 " impasse Simonis.
1 " place Pétry.
12 " rue Haut-Vinëve.
3 " cour Grand-Champ.
1 " rue Dessus-l'Église.

HERSTAL

- 4 maisons rue Hayeneux.
10 " impasse Pirotte.
1 " rue Hayeneux (impasse Henrard).
11 " rue Petite-Voie.
2 " place de l'Hôtel-Communal.

3 maisons	rue des Trois-Pierres.
4	" rue de la Station.
5	" rue Large-Voie.
3	" rue Haute-Marexhe.
2	" rue Pied-des-Vignes.
1	" rue Saint-Lambert.
3	" place de la Licour.
1	" rue du Grand-Puits.
1	" cour Marnette.
5	" rue Marexhe.
16	" rue Hoyoux.
3	" cour Masset.
1	" cour Hermesse.
2	" cour Maghin.
4	" cour Blétard.
3	" impasse Henrard.
2	" rue Petite-Foxhal.
2	" rue du Ponçay.
3	" rue Simonon.
1	" rue des Mineurs.
1	" rue du Pont.
4	" rue des Marais (cour St-Rock).
14	" rue du Rivage.
1	" impasse Saint-Lambert.
12	" cour de l'Abattoir.
10	" rue de la Roche.

JUPILLE

20 maisons	rue de Liège.
2	" rue Médart.
1	" rue Chafnet.
1	" rue de Visé.
3	" Thier-des-Minimes.
9	" rue des Cours.
2	" rue Mangeot.
2	" Thier-du-Houlpay.
1	" Thier-du-Bailly.
2	" rue de la Wache.
4	" rue du Houlpay.
1	" rue de la Reine.
4	" rue Sur-le-Biez.
2	" à la Lèche.

SAINT-NICOLAS

- 6 maisons rue du Horloz.
8 " rue Ferdinand Nicolay.
2 " rue de l'Or.
59 " rue Tout-va-Bien.

TILLEUR

- 17 maisons cour Médart.
12 " impasse Médart.
11 " cité Coste.
10 " cité Chandelou.
9 " cité Delvaux.
18 " rue Neuve.
13 " rue de l'Industrie.
4 " rue du Midi.
17 " rue de l'Hôtel-Communal.
6 " cité Dubois.
3 " ruelle Marquet.

VOTTEM

- 13 maisons rue Ferdinand-Nicolay.
7 " rue Loxhay.
8 " rue Lombard.
5 " place Derrière-l'Église.
2 " rue Vinàve.

1. — NOMBRE DE MAISONS VISITÉES PAR COMMUNE.

COMMUNES	MAISONS VISITÉES
Angleur	70
Ans	80
Bressoux	40
Glain	39
Grivegnée	100
Herstal	135
Jupille	54
St-Nicolas	75
Tilleur	118
Vottem	35
Total	746

II.

CONDITIONS HYGIÉNIQUES DE LA LOCALITÉ.

(Questions 1 à 7.)

Nous n'avons pas totalisé les renseignements de cette division, pas plus que pour la Ville de Liège.

Dans des études détaillées, prenant chaque commune à part, il y aura lieu de revenir sur ce sujet.

La situation est, dans la banlieue, bien moins satisfaisante qu'à Liège. Les terrains exposés aux inondations, les rues mal ou non pavées, sans égout, les stagnations d'eaux sales ne manquent pas.

III.

RELATIONS DE L'HABITATION AVEC LES CONSTRUCTIONS ENVIRONNANTES.

(Questions 8 à 19.)

Cette partie du cahier, comme la précédente, n'a pas été mise en tableaux.

Si l'on comparait la surface occupée en moyenne par une maison de la banlieue, à la surface d'une maison de Liège, on trouverait sans doute une grande différence, qui serait compensée par l'étendue des jardins,

La largeur de la rue est également partout inférieure, mais eu égard à la hauteur des bâtiments, on ne peut guère en faire un grief aux communes.

Quant au nombre d'étages, nous pouvons dire que les maisons à deux étages sont des exceptions : il ne s'en trouve qu'une seule (à Grivegnée) dans notre enquête.

IV.

POPULATION.

(Questions 20 à 32.)

Ménages par maison. — Le tableau n° 2 est un de ceux qui marquent une des grandes différences qui existent entre les maisons ouvrières des communes suburbaines et celles de Liège.

On y voit que 93 % des maisons n'y sont occupées que par un seul ménage, et la moyenne ne dépasse pas ce chiffre. A Herstal même, par une anomalie assez singulière, un seul ménage (de six personnes) occupe deux petites maisons contiguës, bien distinctes, sans communication intérieure, et ayant chacune une issue à la voie publique. Bressoux, Glain et Tilleur sont les communes où il y a relativement le plus de ménages.

Nous avons trouvé à Liège plus de 3,5 ménages par maison.

Peut-être faut-il admettre qu'en recherchant les maisons ayant à l'évidence le caractère d'habitations ouvrières, nous avons été amenés, dans les communes suburbaines, à visiter proportionnellement trop de

2. — NOMBRE DE MÉNAGES PAR MAISON.

(QUESTION 20)

COMMUNES	MAISONS OCCUPÉES PAR				TOTAL des ménages	Moyenne des ménages par maison
	1 ménage	2 ménages	3 ménages	4 ménages		
Angleur	67	2	1	—	74	1-05
Aus	75	4	1	—	86	1-07
Bressoux	29	10	1	—	52	1-30
Glain	29	8	2	—	51	1-30
Grivegnée	94	5	—	1	108	1-08
Herstal	135	—	—	—	134*	0-99
Jupille	54	—	—	—	54	1-00
St-Nicolas	71	4	—	—	79	1-05
Tilleur	105	11	2	—	133	1-12
Vottem	35	—	—	—	35	1-00
Les dix communes	694	44	7	1	806	1-08
Pour cent	93-03	5-90	0-94	0-13	100	

* A Herstal, 1 ménage occupe 2 maisons.

petites maisons. On y découvrirait, à coup sûr, plus d'une « caserne »; aucune n'est reprise à notre enquête, tandis qu'à Liège on sait que nous en avons exploré beaucoup. Cependant, si notre moyenne n'est pas tout-à-fait l'image de la réalité, elle ne s'en éloigne guère. L'impression que la banlieue laisse à tous ceux qui la connaissent est bien que le ménage ouvrier aime à s'y loger seul.

Personnes par ménage. — Le tableau n° 3 divisé en deux parties pp. 89 et 90 présente la répartition des ménages d'après leur composition numérique, et la répartition des personnes d'après l'importance du ménage auquel elles appartiennent.

La moyenne est la même qu'à Liège, restant inférieure à celle du royaume et de la province.

St-Nicolas, Herstal, Grivegnée et Tilleur viennent en tête.

Commune	Ménages	Personnes	Moyenne
St-Nicolas	47	100	2.13
Herstal	86	180	2.09
Grivegnée	97	200	2.06
Tilleur	13	27	2.08
Province	141	290	2.06
Royaume	18	37	2.06
Liège	107	220	2.06
Moyenne	66	137	2.06
Province	103	210	2.04
Royaume	101	200	1.98

3. — NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE.

(QUESTION 22)

A

COMMUNES	MÉNAGES SE COMPOSANT DE PERSONNES :												TOTAL DES MÉNAGES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
	personne	personnes	personnes	personnes	personnes	personnes	personnes	personnes	personnes	personnes	personnes	personnes	
Angleur	7	9	10	12	12	9	7	2	4	2	—	—	74
Ans	6	12	20	19	10	8	5	3	1	2	—	—	86
Bressoux	—	8	12	12	5	4	3	3	5	—	—	—	52
Glain	3	7	13	13	5	3	5	—	1	1	—	—	51
Grivegnée	8	13	8	18	22	18	14	1	3	1	1	1	108
Herstal	4	16	23	20	24	13	12	12	5	3	2	—	134
Jupille	1	8	13	11	5	3	4	1	6	1	—	1	54
St-Nicolas	3	12	8	8	13	10	10	6	5	2	2	—	79
Tilleur	2	15	24	27	25	11	14	7	5	1	2	—	133
Vottem	1	6	5	3	5	7	2	1	2	—	—	1	35
Les dix communes	37	106	136	143	126	86	76	36	37	13	7	3	806
Pour cent	4-59	43-45	46-87	47-74	45-63	40-67	9-43	4-47	4-59	4-62	0-87	0-37	400

B

COMMUNES	PERSONNES APPARTENANT A UN MÉNAGE DE												TOTAL DES PERSONNES	Moyenne des personnes par ménage
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
	personne	personnes	personnes	personnes	personnes	personnes	personnes	personnes	personnes	personnes	personnes	personnes		
Angleur	7	18	30	48	60	54	49	16	36	20	—	—	388	4-3
Ans	6	24	60	76	50	48	35	24	9	20	—	—	352	4-4
Bressoux	—	16	36	48	25	24	21	24	45	—	—	—	239	4-6
Glain	3	14	39	52	25	18	35	—	9	10	—	—	205	4-4
Grivegnée	8	26	24	72	110	108	98	8	27	10	11	12	514	4-8
Herstal	4	32	69	80	120	78	84	96	45	30	22	—	660	4-9
Jupille	1	16	39	44	25	18	28	8	54	10	—	12	255	4-7
St-Nicolas	3	24	24	32	65	60	70	48	45	20	22	—	413	5-2
Tilleur	2	30	72	108	125	66	98	56	45	10	22	—	634	4-8
Vottem	3	12	15	12	25	42	14	8	18	—	—	12	161	4-6
Les dix communes	37	212	408	572	630	516	532	288	333	130	77	36	3771	
Pour cent	0-98	5-62	10-82	15-17	16-71	13-68	14-14	7-64	8-83	3-45	2-04	0-95	100	4-1

Logeurs. — Le tableau 4 indique la répartition de 74 logeurs dans 38 ménages repris à l'enquête.

4. — LOGEURS.

COMMUNES	MÉNAGES AYANT DES LOGEURS											TOTAL DES ménages	TOTAL DES logeurs	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11			
	logeur	logeurs	logeurs	logeurs	logeurs	logeurs	logeurs	logeurs	logeurs	logeurs	logeurs			
Angleur	3	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	11
Ans	2	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	3	7
Bressoux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Glain	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5
Grivegnée	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4
Herstal	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Jupille	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
St-Nicolas	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	9
Tilleur	7	3	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	13	37
Vottem	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Les 10 communes	25	7	2	—	2	—	—	1	—	—	—	1	38	74

Nombre de chambres par ménage. — On ne s'étonnera pas, en examinant le tableau n° 5, de constater que les ménages ouvriers disposent de plus de chambres dans la banlieue que dans la ville.

La moyenne dépasse 2 chambres et demie. Les ménages n'ayant qu'une chambre, qui représentaient près de la moitié du total des ménages, ne forment plus que 8 % des ménages de nos communes. Les ménages ayant à leur disposition quatre chambres et plus constituent près de 18 %, tandis qu'à Liège, cette même catégorie n'atteint que 4 %.

A cet égard donc, la situation est beaucoup plus satisfaisante qu'à Liège.

En présence de ce résultat, nous avons jugé inutile de faire pour les 65 ménages n'ayant qu'une chambre les recherches que nous avions faites pour ces ménages à Liège.

Surface des chambres. — Le tableau n° 6 ne correspond pas tout à fait au tableau similaire pour Liège.

Il se réfère, en effet, à la surface des chambres de toute espèce, tandis que le tableau de Liège ne se rapporte qu'aux chambres à coucher. Les cuisines, salles à manger, etc., sont donc ici entrées en ligne de compte. Aussi, le tableau ne sert qu'à déterminer l'étendue d'une chambre de maison ouvrière.

La moyenne est de 16 m² 48, dépassant de près d'un mètre carré la moyenne d'une chambre à coucher à Liège.

A la comparaison du tableau relatif à Liège, on constate que les chambres de moins de 5 mètres carrés sont en même proportion; celles de 5 à 10 mètres carrés sont plus nombreuses dans la banlieue, celles des deux catégories suivantes le sont moins, tandis que les chambres dépassant 20 mètres carrés sont plus nombreuses et influent sans doute beaucoup sur la moyenne.

6. — SURFACE DE PANCHER DE CHAQUE CHAMBRE
(QUESTIONS 24.)

COMMUNES	CHAMBRE DE						MOYENNE PAR CHAMBRE	SURFACES EXTRÊMES*	
	moins de 5 m ²		5 à 10 m ²	10 à 15 m ²	15 à 20 m ²	20 m ² et plus		La plus petite	La plus grande
	m ²	m ²	m ²	m ²	m ²	m ²		m ²	m ²
Angleur	8	68	60	65	16-77	39-00	m ²	m ²	
Ans	1	15	50	69	74	17-66	5-25	30-00	
Bressoux	—	—	21	56	42	49-43	4-50	30-00	
Glain	—	28	35	34	27	15-37	10-00	30-25	
Grivegnée	3	39	82	95	22	14-21	6-75	22-95	
Herstal	3	15	104	105	112	16-54	2-40	24-75	
Jupille	1	14	34	65	39	16-43	2-40	35-75	
St-Nicolas	—	5	53	30	102	19-13	3-00	28-00	
Tillemur	65	42	196	144	22	14-78	8-00	42-75	
Vottem	—	1	15	22	36	19-25	4-00	30-00	
Les dix Communes	13	167	658	680	541	16-48	2-00	42-75	
Pour cent.	0-63	8-41	31-96	33-03	26-27				

Nombre d'habitants des chambres à coucher. — Le tableau 7 résume les résultats relatifs à cette question.

La situation est à peu près la même qu'à Liège, un peu moins favorable pourtant : au lieu de 3.15 habitants par chambre à coucher, nous en trouvons 3.68. Il en résulterait donc que les ouvriers de la banlieue, tout en ayant plus de chambres à leur disposition que ceux de la ville, couchent en plus grand nombre dans la même chambre.

7. — NOMBRE D'HABITANTS DE CHAQUE CHAMBRE A COUCHER
(QUESTION 25)

COMMUNES	CHAMBRES OCCUPEES PAR												Moyenne par chambre Habitants
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
	habitant	habitants	habitants	habitants	habitants	habitants	habitants	habitants	habitants	habitants	habitants	habitants	
Angleur	14	28	18	13	15	6	5	1	1	1	—	—	3-42
Ans	16	27	23	19	8	7	5	1	1	1	—	—	3-32
Bressoux	3	12	16	14	5	3	3	1	4	—	—	—	3-91
Glain	8	25	16	8	3	1	4	—	1	—	1	—	3-08
Grivegnée	11	23	11	23	24	16	8	3	2	1	—	1	4-21
Herstal	16	39	31	29	23	13	10	7	3	—	1	—	3-33
Jupille	3	20	16	13	9	1	3	—	2	1	—	1	3-69
St-Nicolas	8	22	19	18	11	12	9	4	1	1	—	—	4-01
Tilleur	13	64	41	27	28	8	4	7	3	—	—	—	3-44
Vottem	5	8	8	3	7	7	2	1	1	—	—	—	3-95
Les dix communes	97	268	198	167	133	74	53	25	19	5	2	2	3-86
Pour cent	9-30	25-70	18-98	16-01	12-75	7-10	5-08	2-40	1-82	0-48	0-19	0-19	

Les chambres à coucher occupées par une personne sont plus rares (9 % au lieu de 12.5) et celles occupées par 5 personnes et plus forment près de 30 % du total au lieu de 16 %.

Cube d'air relatif dans les chambres à coucher. — Les chiffres des tableaux n° 8 A B C ont été obtenus de la même manière que pour la ville de Liège.

Ces tableaux présentent de notables différences avec ceux de la Ville.

La moyenne générale, tirée de 3,700 observations, et pour les ménages de toute espèce, est inférieure de près de 2 mètres cubes (par personne) à celle de Liège. Plus de la moitié des habitants de la banlieue, soit 58 %, au lieu de 40 % à Liège, n'ont pas 10 m³ d'air. C'est à Grivegnée que la moyenne est la moins favorable, à Bressoux qu'elle l'est le plus.

Comme, d'après la superficie que nous avons constatée précédemment, les chambres des communes suburbaines paraissent être plus spacieuses qu'à Liège, il faut que la hauteur en soit notablement plus faible. Cette conclusion est conforme à l'impression que m'ont laissées mes visites dans les maisons.

Quoi qu'il en soit, le cube d'espace relatif est évidemment trop faible. Il est vrai qu'il s'agit de maisons situées à la campagne, où l'air est plus pur que dans la ville. Cette circonstance corrige l'insuffisance d'espace des chambres, en ce sens qu'une fois dehors les habitants respirent peut-être un air plus oxygéné que les Liégeois. Mais il ne faudrait pas en conclure que les chambres à coucher elles-mêmes sont mieux aérées qu'en ville, Nous avons constaté d'une façon à peu près absolue que l'ouvrier néglige de ventiler les chambres à coucher. Je suis entré à 11 heures du matin, à midi, à 3 heures, dans des chambres à coucher hermétiquement closes, dégageant une odeur infecte, d'une acreté repoussante. Dans ces conditions, il importe peu que l'air de la campagne environnante soit pur et vivifiant.

Une surprise agréable nous est offerte par la comparaison du cube d'espace dans les chambres à coucher des ménages n'ayant qu'une chambre. La moyenne s'élève à près de 21 m³ par tête, tandis qu'elle devient à 10 m³ 1/2 pour les autres ménages.

8. — CUBE D'ESPACE CLOS PAR PERSONNE DÉDUCTION FAITE DU MOBILIER DANS CHAQUE CHAMBRE A COUCHER

(QUESTION 26)

A. — Pour toute espèce de ménages.

COMMUNES	PERSONNES DISPOSANT DE				Moyenne par habitant m ³
	moins de 10 m ³	de 10 à 14 m ³	de 14 à 25 m ³	de plus de 25 m ³	
Angleur	170	77	76	26	12-385
Ans	145	88	101	30	13-680
Bressoux	110	34	64	31	14-039
Glain	98	48	51	10	12-671
Grivegnée	448	32	32	6	6-889
Herstal	457	94	91	18	9-480
Jupille	157	44	43	11	10-673
St-Nicolas	229	103	60	30	12-120
Tilleur	358	158	134	21	11-239
Vottem	72	47	38	5	11-971
Les dix communes	2244	720	690	188	11-024
Pour cent	58-41	18-74	17-96	4-89	

B. — *Ménages disposant de plusieurs chambres.*

COMMUNES	PERSONNES DISPOSANT DE				Moyenne par habitant m ³
	moins de 10 m ³	de 10 à 14 m ³	de 14 à 25 m ³	de plus de 25 m ³	
Angleur	170	77	74	21	11-983
Ans	145	80	99	19	12-889
Bressoux	104	31	53	21	13-444
Glain	98	45	42	7	11-911
Grivegnée	448	40	28	5	6-724
Herstal	457	81	87	15	9-309
Jupille	157	44	43	11	10-673
St-Nicolas	225	95	60	26	12-011
Tilleur	358	155	125	17	11-014
Vottem	72	39	29	1	10-598
Les dix communes	2234	677	640	143	10-625
Pour cent	60-48	18-33	17-32	3-87	

Malheureusement le petit nombre des ménages n'ayant qu'une chambre ne permet pas de considérer cette moyenne comme typique : la loi des grands nombres n'est évidemment pas observée ici.

Il convient seulement de remarquer que l'aggravation que nous avons vu se produire à Liège pour cette catégorie de ménages n'a pas été constatée à la campagne.

C. — Ménages n'ayant qu'une chambre.

COMMUNES	PERSONNES DISPOSANT DE				Moyenne par habitant m ³
	moins de 10 m ³	de 10 à 14 m ³	de 14 à 25 m ³	de plus de 25 m ³	
Angleur	—	—	2	5	32-057
Ans	—	3	2	11	30-625
Bressoux	6	3	11	10	20-480
Glain	—	3	9	3	22-393
Grivegnée	—	2	4	1	18-957
Herstal	—	13	4	3	14-407
Jupille	—	—	—	—	—
St-Nicolas	4	8	—	4	14-887
Tilleur	—	3	9	4	20-425
Vottem	—	8	9	4	21-190
Les dix communes	10	43	50	45	20-990
Pour cent	6-76	29-06	33-78	30-40	

Promiscuité. — Nous sommes à même de donner à ces questions du formulaire des réponses exactes. Elles sont résumées dans les trois tableaux suivants.

On sera frappé, au tableau 9, de la concordance des résultats avec ceux de Liège, et au tableau 11 du grand nombre de cas de véritable promiscuité.

9. — ENFANTS COUCHÉS DANS LA CHAMBRE
DES PARENTS

(QUESTION 28)

COMMUNES	MÉNAGES		Ménages ayant des enfants au-dessus de 7 ans	
	sans enfant	n'ayant que des enfants en bas-âge	couchant dans la chambre de leurs parents	ne couchant pas dans la chambre de leurs parents
Angleur	14	21	25	14
Ans	17	21	37	11
Bressoux	8	13	28	3
Glain	9	7	24	11
Grivegnéc	16	16	69	7
Herstal	21	38	65	10
Jupille	10	12	25	7
St-Nicolas	14	22	36	7
Tilleur	17	31	61	24
Vottem	9	8	17	1
Les communes suburbaines.	135	189	387	95
Pour cent.			80-29	19-71

**10. — ENFANTS DE SEXE DIFFÉRENT DANS LA MÊME
CHAMBRE**

(QUESTION 29)

COMMUNES	MÉNAGES N'AYANT			Ménages dont les enfants de sexe différent couchent	
	pas d'enfant	qu'un enfant	que des enfants du même sexe	dans des chambres distinctes	dans la même chambre
Angleur	14	11	4	7	35
Ans	17	17	11	5	36
Bressoux	8	13	8	3	20
Glain	9	14	8	1	19
Grivegnée	16	16	9	2	65
Herstal	21	19	8	12	66
Jupille	10	6	7	4	27
St-Nicolas	14	10	12	4	39
Tilleur	17	19	15	23	48
Vottem	9	6	2	2	16
Les communes suburbaines.	135	131	84	63	371
Pour cent.				14-32	85-48



41. — ENFANTS DE SEXE DIFFÉRENT DANS LE MÊME LIT

(QUESTION 30)

COMMUNES	TOTAL des ménages ayant des enfants de sexe différent	MÉNAGES	
		ou il a été constaté que les enfants de sexe différent couchent dans le même lit.	ou il est douteux que les enfants de sexe différent couchent dans des lits distincts.
Angleur	42	2	—
Ans	41	7	—
Bressoux	23	1	1
Glain	20	—	—
Grivegnée	67	9	—
Herstal	78	1	1
Jupille	31	—	—
St-Nicolas	43	6	1
Tilleur	71	—	—
Vottem	18	3	—
Les communes suburbaines.	434	29	3
Pour cent.	100	6-68	0-69

V.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE LA POPULATION

(Questions 33 à 41.)

Loyer mensuel. — Les tableaux 12 A, B, C et D fournissent le classement des diverses catégories de ménages d'après le taux du loyer.

Le tableau 12 A est relatif à l'ensemble des logements. La moyenne est de fr. 11,38 c. par mois, soit plus d'un franc inférieure à la moyenne pour Liège. Les ménages de la banlieue ayant plus de chambres que ceux de Liège, le taux du loyer y est donc moins élevé, comme on devait s'y attendre.

42. — LOYER MENSUEL

(QUESTION 33).

A. — *Logements de toute espèce.*

COMMUNES	Logements gratuits	NOMBRE DE MENAGES PAYANT UN LOYER DE								Moyenne du loyer par logement
		au-dessus de 30								
		moins de 5 francs	5 à 10	10 à 15	15 à 20	20 à 25	25 à 30			
Angleur	1	8	23	21	11	5	2	45-33		
Aus	—	42	25	12	—	—	—	10-26		
Bressoux	—	7	15	20	—	3	—	13-65		
Glain	—	20	20	2	6	2	—	11-77		
Grivegnéc	1	37	43	14	1	—	1	10-81		
Herstal	—	42	61	19	5	1	—	11-29		
Jupille	—	27	18	7	1	—	—	9-94		
St-Nicolas	1	13	51	7	3	—	—	11-31		
Tilleur	1	3	60	3	2	—	1	10-76		
Vottem	—	2	17	6	—	—	—	7-98		
Les dix communes	4	273	324	105	29	11	4	61-38		
		1-06	36-21	42-97	13-92	3-85	1-46	0-53		

B. — Logements ne se composant que d'une chambre.

COMMUNES	Logements gratuits	NOMBRE DE MÉNAGES PAYANT UN LOYER DE							Moyenne par logement
		moins de 5 fr.	5 à 10	10 à 15	15 à 20	20 à 25	25 à 30	30 et au-dessus	
Angleur	—	1	4	1	—	—	—	—	Fr. cent. 6-16
Aus	—	—	7	—	—	—	—	—	6-85
Bressoux	—	—	6	—	—	—	—	—	7-16
Glain	—	—	7	—	—	—	—	—	6
Grivegnée	—	—	3	—	—	—	—	—	5-83
Herstal	—	1	6	1	—	—	—	—	6-68
Jupille	—	1	—	—	—	—	—	—	—
St-Nicolas	—	3	4	1	—	—	—	—	6-66
Tilleur	—	—	3	—	—	—	—	—	5-33
Vottem	—	2	4	1	—	—	—	—	6-07
Les dix communes	—	8	44	4	—	—	—	—	65-34
Pour cent	—	14-29	78-57	7-14	—	—	—	—	—

C. — Logements se composant de deux chambres.

COMMUNES	Logements gratuits	NOMBRE DE MÉNAGES PAYANT UN LOYER DE							Moyenne du loyer par logement
		moins de 5 francs	5 à 10	10 à 15	15 à 20	20 à 25	25 à 30	30 et au-dessus	
Angleur	—	3	14	17	2	—	—	—	FR. C. 14-04
Auis	—	34	12	2	—	—	—	—	8-77
Bressoux	—	—	6	15	—	—	—	—	14-47
Glain	—	13	10	—	—	—	—	—	9-30
Grivegnée	—	32	33	2	—	—	—	—	9-55
Herstal	—	34	38	7	—	—	—	—	10-17
Jupille	—	21	9	—	—	—	—	—	8-01
St-Nicolas	—	6	32	—	—	—	—	—	10-37
Tilleur	—	53	8	—	—	—	—	—	8-81
Vottem	—	10	2	—	—	—	—	—	8-08
Les dix communes	—	206	164	43	2	—	—	—	10-02
Pour cent	—	49-64	39-52	10-36	0-48	—	—	—	

D. — Logements se composant de trois chambres et plus.

COMMUNES	Logements gratuits	NOMBRE DE MÉNAGES PAYANT UN LOYER DE								Moyenne du loyer par logement	
		moins de 5 fr.	5 à 10								30 fr. et plus
			5 à 10	10 à 15	15 à 20	20 à 25	25 à 30	30 fr. et plus			
Angleur	—	1	8	4	9	5	2	18-82			
Ans	—	1	13	10				14-25			
Bressoux	—	1	9	5		3		14-86			
Glain	—		10	2	6	2		16-62			
Grivegnée	—	2	10	12	1		1	14-61			
Herstal	—	2	22	12	5	1		14-26			
Jupille	—	6	9	7	1			12-44			
St-Nicolas	—	3	18	7	3			13-36			
Tilleur	—	4	54	3	2		1	13-42			
Vottem	—	3	3					10			
Les communes suburbaines	—	23	156	62	27	11	4	14-37			
Pour cent	—	8-43	55-42	21-92	9-54	3-88	1-41				

A l'inspection des trois autres tableaux, on s'aperçoit que c'est principalement sur les logements de trois chambres et plus que porte la réduction : la différence en moins y est de près de 8 francs. Elle n'est que de 2 francs environ pour les autres logements.

Notons qu'il ne faut pas attacher trop d'importance au faible taux du loyer des logements composés d'une seule chambre fr. 6,34 c. Etant donné le petit nombre d'observations (53) dont cette moyenne est tirée, nous n'avons aucune certitude qu'elle soit typique.

A tout prendre, et bien que ces loyers soient inférieurs aux loyers liégeois, ils sont encore fort élevés. Quand on considère ce que les locataires ont pour ce prix, on ne peut s'empêcher de trouver le taux du loyer énorme.

Il y a cependant une exception remarquable (peut être en est-il d'autres, mais nous n'avons pas eu l'occasion de le constater) c'est celle des maisons des Charbonnages du Horloz, à Tilleur et à St-Nicolas. Cette Société a fait construire depuis quelques années plus de 200 maisons. Les plus récentes sont irréprochables au point de vue de l'hygiène — en ce qui concerne du moins la construction. Elles sont louées à un taux extrêmement bas, qui ne doit guère laisser de bénéfices aux propriétaires.

Nous ne saurions assez applaudir à cette généreuse initiative, parce qu'elle peut avoir une influence capitale sur l'amélioration des logements. Il n'y a, en effet, qu'une chose qui puisse faire disparaître les logements insalubres : c'est la concurrence des bons logements. Malheureusement, dans la plupart des cas, cette concurrence ne s'établit pas, parce que le loyer des bons logements reste élevé. Une classe de locataires plus aisée s'y installe, et en fait hausser le prix.

Là où la classe ouvrière gagnant le salaire moyen peut trouver une habitation saine au prix où sont d'habitude les taudis malsains, on peut être sûr que le *standard of life* s'élèvera, que la masse deviendra plus exigeante en matière de logement, et finira par délaisser les masures chères et mauvaises dont elle se contente ailleurs.

On dira que cette politique de renoncement aux forts loyers n'est pas susceptible de se généraliser, puisqu'elle est contraire aux intérêts des propriétaires sans vergogne qui exploitent les locataires pauvres, et qui sont nombreux. C'est vrai. Mais elle peut être pratiquée en grand par les sociétés industrielles puissantes, et surtout par les administrations publiques. Elle ne manquerait pas d'efficacité, si les Bureaux de bienfaisance et les Hospices l'adoptaient, au lieu d'en

suivre une tout opposée. Le Comité de patronage a eu déjà l'occasion de signaler le regrettable esprit de lucre qui s'exerce ainsi sous le prétexte de faire fructifier le « bien des pauvres » aux frais et au détriment d'autres pauvres.

43. — DURÉE D'OCCUPATION DU LOGEMENT.
(QUESTION 21).

COMMUNES	MÉNAGES OCCUPANT LEUR MAISON DEPUIS							DURÉE MOYENNE DE L'OCCUPATION
	moins d'un mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 à 3 ans	3 à 6 ans	plus de 6 ans	
	Angleur	1	4	6	7	17	16	
Ans	2	5	8	14	21	11	25	5 ans 11 mois 16 jours
Bressoux	2	1		6	14	9	20	6 ans 7 mois 5 jours
Glain	1	3	5	11	20	7	4	2 ans 11 mois 23 jours
Grivegnée	2	5	4	9	32	16	40	6 ans 4 mois 10 jours
Herstal	2	13	3	16	41	33	25	3 ans 10 mois 12 jours
Jupille	1	2	1	4	11	15	20	6 ans 8 mois 13 jours
St-Nicolas		6	11	5	19	16	22	7 ans 2 mois 19 jours
Tilleur	1	3	7	33	47	25	17	3 ans 2 mois 25 jours
Vottem	1	1	2	3	6	8	14	12 ans 7 mois 18 jours
Les dix communes	13	43	47	108	228	156	210	5 ans 7 mois 21 jours.
Pour cent	4-62	5-33	5-84	13-42	28-33	19-37	26-09	

Durée de l'occupation du logement. — Le tableau 13 confirme pleinement ce que nous avons observé dans la ville de Liège. L'occupation moyenne d'un logement ouvrier atteint presque le double bail ordinaire.

Mode de paiement du loyer. — Nous avons pu ici totaliser une question laissée de côté à Liège. On remarquera l'immense majorité des paiements par mois.

14. — **MODE DE PAIEMENT DU LOYER.**

(QUESTION 34)

COMMUNES	LOGEMENTS QUI SE PAIENT PAR					
	semaine	quinzaine	mois	trimestre	semestre	an
Angleur	—	—	71	—	—	—
Ans	—	—	79	—	—	—
Bressoux	—	—	41	1	—	—
Glain	—	—	50	—	—	—
Grivegnée	—	—	94	2	—	—
Herstal	—	—	115	14	—	—
Jupille	—	—	45	8	—	—
St-Nicolas	—	4	71	—	—	—
Tillcur	—	78	47	—	—	—
Vottem	—	—	16	1	6	1
Les dix communes suburbaines	—	82	629	26	6	1

15. — MAISONS OCCUPÉES PAR LEUR PROPRIÉTAIRE

(QUESTION 38)

COMMUNES	NOMBRE TOTAL DES MAISONS VISITÉS	PROPRIÉTAIRES
Angleur	70	2
Ans	80	7
Bressoux	40	7
Glain	39	1
Grivegnée	100	9
Herstal	135	1
Jupille	54	1
Saint-Nicolas	75	3
Tilleur	118	—
Vottem	35	10
Les dix communes suburbaines	746	41

Revenu journalier moyen. — Les tableaux 16 et 17 A et B corroborent d'une manière étonnante les résultats que nous avons obtenus à Liège.

La moyenne, de fr. 3-50, est presque identiquement la même (fr. 3-62) et le classement des ménages d'après le revenu ne varie guère.

Ménages assistés. — Comme l'indique le tableau 19, ils sont proportionnellement beaucoup moins nombreux dans les communes suburbaines que dans la ville de Liège.

Cela peut provenir, en grande partie, de ce que les Bureaux de bienfaisance de ces communes, moins riches que celui de la Ville, y ont une plus faible clientèle. Il est certain aussi que notre proportion pour Liège était exagérée, par suite de l'intervention des visiteurs des pauvres dans notre enquête, intervention qui n'a pas eu lieu dans la banlieue.

16. — REVENU JOURNALIER MOYEN
(QUESTION 36).
Pour les dix communes suburbaines.

COMPOSITION des ménages	NOMBRE DES MÉNAGES AYANT UN REVENU MOYEN DE FRANCS												Ménages dont le revenu est connu	Ménages dont le revenu est inconnu.	TOTAL des ménages				
	0		1		2		3		4		5								
	0	0-1	1-2	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7	7-8	8-9	9-10	10-11				11-12	12-13		
1 personne	1	5	4	14	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	34	3	37
2 personnes	3	2	9	26	50	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	97	9	106
3 id.	2	—	6	17	68	27	5	7	—	—	—	—	—	—	—	—	134	2	136
4 id.	—	1	2	15	55	27	12	8	—	—	—	—	—	—	—	—	132	11	143
5 id.	—	—	—	6	38	22	9	4	—	—	—	—	—	—	—	—	123	3	126
6 id.	—	—	—	9	31	14	8	9	—	—	—	—	—	—	—	—	84	2	86
7 id.	—	—	—	3	9	8	3	7	—	—	—	—	—	—	—	—	74	2	76
8 id.	—	—	—	1	11	8	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—	36	—	36
9 id.	—	—	—	—	2	1	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	35	2	37
10 id.	—	—	—	—	1	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	12	1	13
11 id.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	7
12 id.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3
Totaux	11	8	33	122	328	145	52	46	13	5	2	5	1	1	771	35	806		
Pour cent	1-43	1-04	4-28	15-32	42-54	18-81	6-74	5-97	1-68	0-65	0-46	0-65	0-43						
MOYENNE : fr. 3-59 par ménage.																			

17. — REVENU JOURNALIER MOYEN DE CHAQUE MÉNAGE.

(QUESTION 36)

A. — Pour toute espèce de ménages.

COMMUNES	Ménages dont le revenu est inconnu		MÉNAGES AYANT UN REVENU JOURNALIER MOYEN DE FRANCS													Moyenne du revenu
	0	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10	10 à 11	11 à 12	12 à 13		
Angleur	2	1	6	10	29	9	7	5	3	—	—	2	—	—	FR. C.	
Ans	5	2	5	20	30	13	2	5	1	—	—	1	—	—	3-75	
Bressoux	3	—	—	6	22	10	6	5	—	—	—	—	—	—	3-22	
Glain	4	1	2	5	25	10	2	2	—	—	—	—	—	—	3-94	
Grivegnée	2	1	3	3	22	46	19	6	1	—	—	—	—	1	3-47	
Herstal	1	1	9	24	59	20	12	2	4	2	—	—	—	—	3-36	
Jupille	—	3	4	16	22	4	1	2	—	—	2	—	—	—	3-46	
St-Nicolas	3	2	1	4	42	14	6	4	3	—	—	—	—	—	3-06	
Tilleur	14	1	—	11	42	38	8	16	1	1	—	1	—	—	3-73	
Votten	1	1	3	4	11	8	2	1	—	2	—	1	—	—	4-09	
Les 10 communes	35	11	8	33	122	328	145	52	46	13	5	2	5	—	3-59	
Pour cent	4-43	4-04	4-28	15-82	42-54	18-81	6-74	5-97	4-68	0-65	0-26	0-65	—	—	0-13	

(QUESTION 36 ET 37.)

B. — Pour les ménages secourus.

COMMUNES	MÉNAGES AYANT UN REVENU JOURNALIER MOYEN DE FRANCS										MOYENNE DU REVENU				
	0	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9		9 à 10	10 à 11	11 à 12	12 à 13
Angleur	—	1	1	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2-17
Ans	1	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1-31
Bressoux	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	4
Glain	1	—	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2-43
Grivegnée	—	1	2	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1-57
Herstal	1	1	3	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1-97
Jupille	—	—	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1-62
St-Nicolas	1	—	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2-78
Tillemur	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1-75
Vottem	1	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3-90
Les 10 communes	6	10	4	9	14	15	4	1	—	1	—	—	—	—	2.24
Pour cent	16.59	6.78	15.27	23.73	25.42	6.78	1.69	—	—	1.69	—	—	—	—	—

18. — PROPORTION ET COMPOSITION DES MÉNAGES SECOURUS
(QUESTION 37).

COMMUNES	MÉNAGES SECOURUS DE												TOTAL des ménages secourus	Proportion pour secourus aux ménages vis-à-vis
	MÉNAGES SECOURUS DE													
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 personnes	8 personnes	9 personnes	10 personnes	11 personnes	12 personnes		
Angleur	2	3	—	1	—	—	1	1	—	—	—	—	8	10-81
Ans	1	1	2	3	—	1	2	—	—	—	—	—	11	12-79
Brossoux	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	2	3-84
Glain	—	2	—	1	2	—	—	—	1	—	—	—	6	11-76
Grivegnée	1	1	—	2	—	1	2	1	—	—	—	—	7	6-48
Herstal	—	3	—	1	4	—	—	1	1	—	—	—	11	8-20
Jupille	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	6	11-41
St-Nicolas	2	1	1	1	1	1	1	—	—	—	—	—	7	8-86
Tilleur	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	2	1-50
Votten	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	1	5	14-28
Les 10 communes	8	12	3	9	9	3	7	3	7	3	—	1	65	8-06

Rapport du revenu au loyer. — On a vu plus haut que le loyer mensuel moyen d'un logement ouvrier, de deux à trois chambres, se monte à fr. 11-38 c. Le revenu journalier étant de fr. 3-59 c., le loyer représente donc un peu plus de 3 journées de revenu, soit 12,68 % du revenu, si l'on compte 25 jours de gain par mois.

En prenant pour base le revenu mensuel de fr. 88-75 c., le loyer moyen représente 12,82 %.

A Liège, nous approchions davantage de 14 %.

La charge du loyer est donc relativement un peu moins lourde dans les communes suburbaines.

Cela provient de ce que le loyer est un peu moins élevé, le revenu journalier du ménage restant sensiblement le même.

Le tableau 19 correspond au tableau n° 14 de notre enquête à Liège. Nous sommes parvenus à y établir la répartition des ménages d'après leur revenu, tout en les classant d'après le nombre de journées de revenu que le loyer absorbe par mois. Abstraction faite de quelques anomalies aux cas extrêmes, on constatera, pour confirmer nos calculs, que, comme à Liège, la grande majorité des ménages, soit 72,53 % emploie de 2 à 4 journées de leur revenu au loyer.

ENTRETIEN ET SALUBRITÉ DE L'HABITATION

(Questions 42 à 83).

Nos cahiers renferment nombre de renseignements utiles sur cette division du questionnaire.

Cependant, comme nous ne pouvons comparer sous ce rapport les communes suburbaines à Liège, où beaucoup d'indications font défaut, nous nous sommes abstenus de les mettre en tableau. D'ailleurs, c'est ici surtout que les moyennes et les totaux n'ont pas beaucoup d'intérêt.

La surface vitrée aurait pu être calculée, mais la disposition de nos colonnes pouvait aussi laisser un doute sur les pièces auxquelles se rapportaient les dimensions indiquées.

Provenance de l'eau potable. — Il n'y a guère qu'une réponse à cette question : l'eau potable est donnée par un puits — parfois un puits commun à beaucoup d'habitations.

La commune d'Angleur a installé depuis quelques années une distribution d'eau dans la partie basse de la commune. Herstal en installait une au moment où l'enquête s'achevait.

Pour donner des résultats utiles, cette question doit être spécialisée pour chaque commune. Elle rentrera naturellement dans le cadre des monographies que nous avons annoncées.

Cabinets d'aisance. — Les tableaux n° 20 A, B, C et D exposent les indications de nos cahiers sous une forme plus complète que nous n'avons pu le faire pour Liège.

Nous avons divisé nos maisons en quatre catégories : 1° Celles qui n'ont pas de cabinet d'aisance : 154 maisons, abritant 709 personnes, sont de ce nombre, qui est énorme si on le compare à notre total de maisons : 746.

2° Celles ayant un cabinet. C'est la grande majorité. Cinq habitants en moyenne se servent d'un cabinet.

3° Un autre groupe est formé par les maisons ayant un cabinet commun à plusieurs maisons. Douze habitants environ se servent d'un cabinet.

4° Enfin il y a des groupes de maisons ayant plusieurs cabinets à l'usage de la population. C'est surtout le cas dans les cités.

20. — CABINETS D'AISANCE.

(QUESTION 68)

A. — Maisons n'ayant pas de cabinet d'aisance

COMMUNES	NOMBRE DE MAISONS SANS CABINET D'AISANCE ET AYANT												TOTAL	
	1 habitant	2 habitants	3 habitants	4 habitants	5 habitants	6 habitants	7 habitants	8 habitants	9 habitants	10 habitants	11 habitants	12 habitants	des maisons	des habitants
Angleur	—	—	—	2	2	—	1	—	—	—	—	—	5	25
Ans	3	4	2	4	2	7	2	1	1	—	—	—	27	126
Bressoux	—	2	1	2	—	—	1	—	—	—	—	—	6	22
Glain	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4
Grivegnée	3	2	2	2	4	5	2	1	2	—	—	—	23	111
Herstal	1	4	4	4	7	3	1	2	1	1	—	—	28	132
Jupille	1	8	11	8	5	2	3	1	4	1	—	—	45	206
St-Nicolas	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4
Tilleur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Votten	2	5	2	—	2	4	1	1	—	—	—	—	18	79
Les 10 communes	10	25	22	24	22	21	11	6	8	3	—	2	154	700

B. — Maisons ayant un cabinet.

COMMUNES	NOMBRE DES MAISONS POSSEDANT UN CABINET D'AISSANCE ET AYANT															TOTAL	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	des maisons	des habitant
	habitant	habit.	habit.	habit.	habit.	habit.	habit.	habit.	habit.	habit.	habit.	habit.	habit.	habit.	habit.	habit.	habit.
Angleur	3	6	6	4	10	9	2	3	3	4	—	1	—	—	—	51	270
Aus	—	3	12	13	7	—	2	1	1	1	1	—	—	—	—	41	181
Bressoux	—	1	3	3	7	4	1	2	5	3	2	—	—	—	—	31	202
Glain	1	3	5	5	7	3	4	1	1	—	2	1	1	—	—	34	187
Grivegnée	—	7	4	7	12	10	6	1	1	1	1	2	—	—	—	52	278
Herstal	1	5	10	6	11	6	8	7	3	—	2	—	—	—	—	59	317
Jupille	—	—	—	2	—	—	1	1	2	—	—	—	—	—	—	6	39
St-Nicolas	1	6	5	7	12	8	12	7	5	2	2	—	—	—	—	67	391
Tilieur	—	2	7	9	8	6	10	5	4	5	2	1	—	—	1	60	382
Vottem	1	—	2	—	6	3	1	—	1	—	—	—	—	—	—	12	61
Les 10 communes	7	33	54	56	78	50	47	27	26	16	12	5	1	—	1	413	2308

C. — *Un cabinet pour plusieurs maisons.*

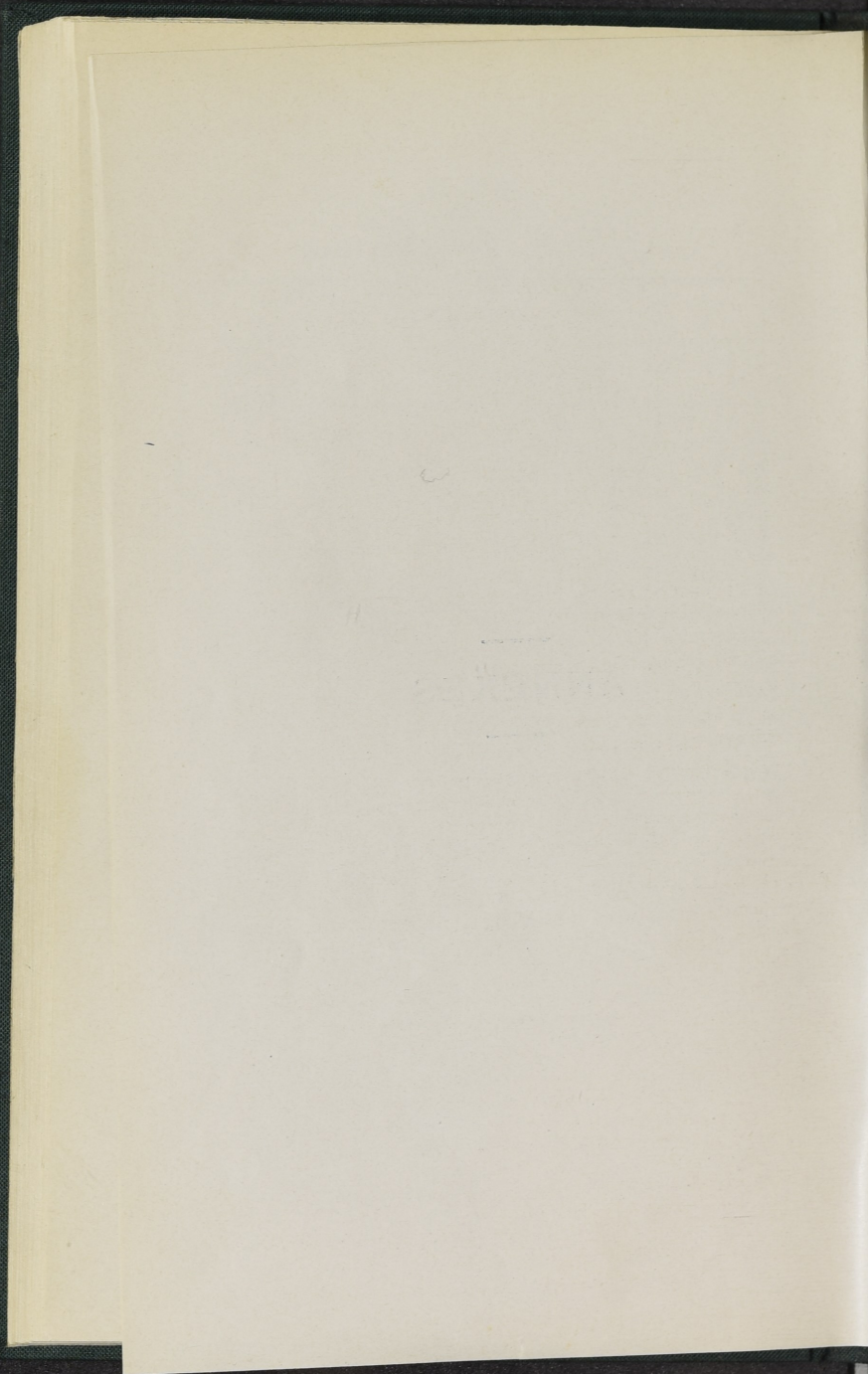
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS POUR UN CABINET																																
	NOMBRE DE MAISONS POUR UN CABINET																																
	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	?	
Angleur	1	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
Ans	—	1	1	1	1	2	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
Bressoux	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Glain	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Grivegnéc	—	11	2	2	—	—	—	—	—	1	1	—	1	2	3	—	3	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Herstal	—	13	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	
Jupille	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
St-Nicolas	—	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tilleur	—	13	1	5	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	3	3	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vottem	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Les dix communes	—	47	9	9	5	2	—	—	1	1	1	5	2	1	5	8	4	5	5	1	6	2	1	2	—	—	3	—	—	—	—	—	118

Moyenne de ce groupe : **11-75** habitants se servent d'un cabinet à l'usage de plusieurs maisons.

D. — *Plusieurs cabinets pour plusieurs maisons.*

COMMUNES	NOMBRE DE CABINETS	MAISONS	HABITANTS
Herstal	2	3	?
"	2	4	?
"	2	5	?
"	3	9	?
"	4	10	?
Tilleur	2	6	25
"	3	7	20

ANNEXES



I.

Circulaire adressée aux Présidents des Comités de charité
du Bureau de bienfaisance.

Liège, le 27 juin 1893.

Monsieur le Président,

Le 3 novembre 1892, les Présidents des Comités de charité du Bureau de bienfaisance de la Ville de Liège et les Bourgmestres, Présidents des Bureaux de bienfaisance des communes suburbaines, réunis au Palais provincial sur l'invitation de notre Comité, ont bien voulu lui promettre leur concours pour l'exécution de l'enquête qu'il s'est proposé d'ouvrir sur la situation hygiénique des habitations ouvrières de son ressort.

Le Comité a terminé les études préparatoires de cette enquête et croit le moment venu de faire appel à la bonne volonté des Comités de charité exprimée par leurs Présidents, avec un empressement auquel nous tenons à rendre hommage.

Nous avons l'honneur, en conséquence, de vous adresser avec la présente deux exemplaires du tableau-questionnaire qui renferme tous les points sur lesquels il serait désirable de voir porter l'enquête.

Ce questionnaire est très étendu il renferme quatre-vingt-quatre questions relatives à chacune des maisons soumises à l'enquête; mais il convient de vous faire observer qu'il a surtout pour but de déterminer le *maximum* de renseignements utiles à posséder. Nous ne pouvons espérer que les membres des Comités de charité répondent à toutes ces questions, et ils ne doivent pas se faire scrupule d'omettre d'enquêter sur les points qui leur paraîtraient présenter des difficultés spéciales ou sortir de leur compétence.

Bon nombre de ces questions peuvent être résolues à l'aide de documents officiels : telles sont par exemple les sept premières questions et celles qui portent les numéros 8, 10, 11, 16, 17, 18, 19, 39.

D'autres semblent exiger des réponses minutieusement exactes, alors que des réponses approximatives seraient largement satisfaisantes pour la plupart des cas. Il est clair, notamment que ce n'est que dans des cas tout à fait exceptionnels qu'il y aurait lieu de mesurer la longueur, la largeur, hauteur, surface de plancher et cube de chaque chambre (question 24), la surface et le cube d'espace clos dont chaque habitant peut disposer (question 26), l'étendue de la surface vitrée (question 50), etc.

Par contre, il est des questions dont l'importance est évidente. Telles sont celles relatives à la population et à la promiscuité (notamment nos 23, 25, 28, 29, 30, 31), aux conditions économiques (spécialement nos 33, 34, 35, 36, 37, 38), à la salubrité et l'entretien de l'habitation (particulièrement nos 49, 50 (1^{re} partie), 55, 56, 67, 68, 81.)

En résumé il appartiendra aux enquêteurs, quand il leur sera impossible de répondre à toutes les questions, de faire parmi elles, un choix judicieux.

Néanmoins, il importe de faire remarquer que des renseignements généraux et vagues ne peuvent nous être d'aucune utilité. Il est indispensable de consigner les observations dans les tableaux-questionnaires pour rendre possibles les résumés statistiques et les comparaisons.

Nous vous prions, M. le Président, de donner connaissance de ces observations aux personnes qui voudront bien se charger de participer à l'enquête.

Chaque tableau statistique peut contenir les renseignements relatifs à 4 maisons, nous tenons à votre disposition autant d'exemplaires du tableau que vous en désirerez.

Il nous serait agréable, Monsieur le Président, de vous voir saisir votre Comité sans retard de cette affaire. Le but que nous poursuivons est d'une haute utilité sociale; une enquête sur la situation hygiénique des habitations ouvrières est la condition indispensable de toutes les réformes possibles en cette matière. Il faut connaître exactement l'étendue et l'intensité des besoins avant de tenter de les satisfaire. Dans presque toutes les grandes villes de notre pays une enquête semblable a été faite par les soins des Comités de patronage. Nous osons espérer que le dévouement si connu des Comités de charité nous aidera à mener notre œuvre à bonne fin.

Il va sans dire, Monsieur le Président, que nous satisferons avec empressement à toute demande de renseignements ou d'éclaircissements qui nous serait faite par les enquêteurs pour le choix desquels la plus entière liberté vous est laissée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire,
ERNEST MAHAIM.

POUR LE COMITÉ :

Le Président,
A. STÉVART.

II.

Circulaire aux Présidents des conférences de Saint-Vincent-de-Paul.

Liège, le 4 août 1895.

Monsieur le Président,

Le Comité de patronage des habitations ouvrières des cantons judiciaires de Liège a résolu d'ouvrir une enquête sur la situation hygiénique des habitations ouvrières de son ressort. Une telle enquête est la condition indispensable de toutes les réformes possibles en cette matière. Il faut connaître exactement l'étendue et l'intensité des besoins avant de tenter de les satisfaire. Dans presque toutes les grandes villes de notre pays une enquête semblable a été faite par les soins des Comités de patronage.

Le nôtre a pensé, Monsieur le Président, qu'il ne pouvait trouver des collaborateurs plus compétents que les personnes dévouées qui ont l'habitude de visiter les pauvres. Il s'est adressé aux Comités de charité du Bureau de bienfaisance et vient faire appel au dévouement des membres des conférences de St-Vincent-de-Paul.

Nous avons l'honneur de vous adresser avec la présente un exemplaire du tableau-questionnaire qui renferme tous les points sur lesquels il serait désirable de voir porter l'enquête.

Ce questionnaire très étendu renferme 84 questions relatives à chacune des maisons soumises à l'enquête; mais il convient de vous faire observer qu'il a surtout pour but de déterminer le *maximum* de renseignements utiles à posséder. Nous ne pouvons espérer que les membres des conférences de St-Vincent-de-Paul répondent à toutes ces questions, et ils ne doivent pas se faire scrupule d'omettre d'enquêter sur les points qui leur paraîtraient présenter des difficultés toutes particulières.

Bon nombre de ces questions peuvent être résolues à l'aide de documents officiels : telles sont par exemple les 7 premières questions et celles qui portent les numéros 8, 10, 11, 16, 17, 18, 19, 39.

D'autres semblent exiger des réponses minutieusement exactes, alors que des réponses approximatives seraient largement satisfaisantes pour la plupart des cas. Il est clair, notamment, que ce n'est que dans des cas tout-à-fait exceptionnels qu'il y aurait lieu de mesurer la longueur, la largeur, hauteur, surface de plancher et cube de chaque chambre (question 24), la surface et le cube d'espace clos dont chaque habitant peut disposer (question 23), l'étendue de la surface vitrée (question 50), etc.

Par contre, il est des questions dont l'importance est évidente. Telles sont celles relatives à la population et à la promiscuité (notamment n^{os} 23, 25, 28, 29, 30, 31), aux conditions économiques (spécialement n^{os} 33, 34, 35, 36, 37, 38), à la salubrité et l'entretien de l'habitation (particulièrement n^{os} 49, 50 (première partie), 55, 56, 67, 68, 81).

En résumé, il appartiendra aux enquêteurs, quand il leur sera impossible de répondre à toutes les questions de faire parmi elles un choix judicieux.

Néanmoins, il importe de faire remarquer que des renseignements généraux et vagues ne peuvent nous être d'aucune utilité. Il est indispensable de consigner les observations dans les tableaux-questionnaires pour rendre possible les résumés statistiques et les comparaisons.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de donner connaissance de ces observations aux personnes qui voudront bien se charger de participer à l'enquête.

Chaque tableau statistique peut contenir les renseignements relatifs à 32 maisons. Nous tenons à votre disposition autant d'exemplaires du tableau que vous en désirerez.

Il va sans dire, Monsieur le Président, que nous satisferons avec empressement à toute demande de renseignements ou d'éclaircissements qui nous serait faite par les enquêteurs pour le choix desquels la plus entière liberté vous est laissée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,
ERNEST MAHAIM.

Le Président,
A. STÉVART.

III.

Circulaire aux Présidents des Comités de charité

Liège, le 4 août 1893.

Monsieur le Président,

Nous prenons la liberté de vous rappeler notre lettre du 20 juin dernier, relative à l'enquête sur la situation hygiénique des habitations ouvrières, en vous priant de bien vouloir nous faire connaître avant le 15 août la décision prise par votre Comité à cet égard.

Comme cette enquête est très éten lue et demandera beaucoup de travail, comme il importe d'autre part qu'elle échappe à tout soupçon de partialité, il convient d'y intéresser un grand nombre de collaborateurs.

Nous savons que MM. les membres des conférences de St-Vincent-de-Paul sont disposés à prendre part à l'enquête. Vous pourriez utilement, Monsieur le Président, vous entendre avec la conférence de votre paroisse pour la répartition des maisons à visiter.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,
E. MAHAIM.

Le Président,
A. STÉVART.

—
1V.

**Circulaire aux Présidents des Comités de Charité
et des conférences de St-Vincent-de-Paul**

Liège, le 9 avril 1894.

Monsieur le Président,

Le Comité de patronage des habitations ouvrières des cantons judiciaires de Liège a résolu dans sa dernière séance, de prier de se mettre à l'œuvre les personnes qui ont bien voulu entreprendre de l'aider sans l'enquête sur la situation hygiénique des habitations ouvrières.

Il importe que l'enquête se fasse autant que possible à la même époque sur tous les points de la ville : il a été décidé qu'elle aurait lieu pendant la seconde quinzaine de ce mois. Dès les premiers jours de juin, le Comité priera les enquêteurs de lui renvoyer les questionnaires.

Comme plusieurs de ces personnes dévouées ont exprimé le désir d'avoir des explications supplémentaires, une réunion générale aura lieu le vendredi 13 avril, à 8 heures, au Palais provincial, réunion à laquelle tous ceux qui se proposent de prendre part à l'enquête sont priés de se rendre et où tous les éclaircissements désirables leur seront donnés.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de porter la teneur de cette lettre à la connaissance de tous les membres de votre Comité qui ont l'intention de participer à l'enquête et de croire à nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,
E. MAHAIM.

Le Président,
A. STÉVART.

—
V

Circulaire aux mêmes.

Liège, le 14 avril 1894.

Monsieur le Président,

Un certain nombre de personnes qui se proposent de prendre part à l'enquête sur la situation hygiénique des habitations ouvrières se sont réunies le 13 courant et ont reçu des délégués du Comité de patronage les explications qu'elles désiraient sur la tâche qu'elles vont assumer.

Nous avons jugé utile de réunir sous forme d'instructions aux enquêteurs les indications fournies. Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint quelques exemplaires de ces instructions que nous vous prions de distribuer aux enquêteurs de votre Comité en même temps que le questionnaire.

A la suite d'observations générales se trouvent des indications détaillées relatives à certaines questions qui paraissent présenter des difficultés. Vous pourrez remarquer que la besogne des enquêteurs est moins lourde qu'une simple lecture du questionnaire ne le ferait supposer. Ce serait rendre à notre œuvre un grand service, Monsieur le Président, que d'attirer sur ce point l'attention des membres de votre Comité.

On nous a demandé aussi d'indiquer les résultats pratiques que l'enquête pourrait avoir. Outre l'intérêt général incontestable qu'il y a à connaître avec précision l'étendue et l'intensité du mal qui résulte de logements insalubres ou encombrés, l'enquête offrira un intérêt pratique à deux points de vue : d'une part, elle fournira à l'Administration communale des renseignements précieux pour l'accomplissement des devoirs que la loi met à sa charge. Elle facilitera l'interdiction

de maisons insalubres, les réparations et améliorations à accomplir d'office aux immeubles mal entretenus et antihygiéniques. Elle donnera des indications pour la rédaction ou l'application du règlement communal sur les bâtisses. D'autre part, elle éveillera l'attention de la charité publique et privée sur l'œuvre immense qu'il y a à accomplir pour l'amélioration du logement de l'ouvrier. A la suite d'enquêtes semblables, dans d'autres villes de la Belgique, des œuvres se sont fondées dans le but d'empêcher la promiscuité effrayante qu'on remarque encore dans certaines agglomérations.

Il n'y a pas le moindre doute que si l'opinion publique était éclairée sur l'étendue des misères de ce genre à combattre, on verrait se multiplier des efforts philanthropiques analogues. Tels sont quelques-uns des effets directs que nous attendons de notre enquête. Elle en aura beaucoup d'autres indirects qu'il serait trop long de conjecturer ici.

Ces explications qu'on nous a demandées nous ont engagés à nous adresser de nouveau aux Comités de charité qui avaient refusé de participer à l'enquête pour leur offrir encore après nouvel examen, l'occasion de revenir sur leur décision et de s'entendre comme quelques Comités de charité l'ont fait, avec la conférence de Saint-Vincent de Paul de leur paroisse.

Il nous reste, Monsieur le Président, à vous indiquer les mesures générales d'exécution à prendre en vue de cette enquête :

1. — Les Comités d'enquêteurs formés dans chaque paroisse répartissent comme ils l'entendent la besogne entre leurs membres. Si des rues ou des agglomérations de maisons ouvrières devaient rester en dehors de l'enquête, faute d'enquêteurs, le secrétaire du Comité de patronage devrait en être averti le plus tôt possible.

2. — Les présidents des Comités d'enquêteurs distribuent les questionnaires aux membres et les recueillent après l'enquête. Le secrétaire du Comité de patronage les fera reprendre chez les présidents le lundi 7 mai prochain.

3. — L'enquête doit se faire, autant que possible, à la même époque dans toutes les paroisses; pendant la dernière quinzaine du mois d'avril et la première semaine du mois de mai.

Il est inutile de rappeler que le secrétaire du Comité de patronage tient à la disposition des enquêteurs des tableaux questionnaires et des instructions.

Nous saisissons encore une fois, Monsieur le Président, l'occasion d'exprimer notre gratitude à tous ceux qui veulent bien nous aider dans l'œuvre considérable que nous avons entreprise et nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,
E. MAHAIM.

Le Président,
A. STÉVART.

VI

INSTRUCTIONS

pour l'enquête sur la situation hygiénique des habitations ouvrières
de la Ville de Liège. ⁽¹⁾

I

Observations générales.

1. — L'enquête porte sur les *habitations ouvrières* et non sur tous les logements des ouvriers.

Il faut considérer comme habitation ouvrière toute maison qui sert *principalement* de logement à des ouvriers. L'existence d'un débit, d'un magasin, d'une boutique au rez-de-chaussée ne doit pas empêcher l'enquêteur de donner les renseignements sur la maison habitée par des ouvriers. D'autre part, la présence d'un ou de deux ménages ouvriers dans une maison ne suffit pas pour la désigner comme soumise à l'enquête.

2. — Les enquêteurs sont priés d'avertir sans retard le secrétaire du Comité de patronage des oppositions qui pourraient être faites à l'accomplissement de leur tâche par les habitants ou les propriétaires.

3. — Il est indispensable que tous les renseignements soient inscrits dans les tableaux questionnaires aux colonnes qui leur sont réservées. Une page blanche à la fin de chaque cahier peut être utilisée pour les

(1) Ces instructions étaient destinées surtout aux enquêteurs bénévoles des institutions de bienfaisance. Les architectes qui, après eux, ont fait l'enquête, avaient pour mission de répondre à toutes les questions.

observations supplémentaires. Il faudra *laisser en blanc* les colonnes relatives aux questions auxquelles l'enquêteur n'aura pas pu répondre.

4. — On réservera à chaque maison autant de lignes qu'elle abrite de ménages, et l'on désignera ceux-ci par des lettres : A B C, etc. Les renseignements relatifs à chacun d'eux seront donnés dans le même ordre.

Les enquêteurs feront bien de remplir leur tableau séance tenante, en posant à chaque ménage toutes les questions qui se rapportent à chacun d'eux. Les réponses peuvent être écrites au crayon ; mais il importe qu'elles soient très lisibles.

II

Indications et corrections relatives à certaines questions.

- 1, 2, 3, 4, 5, 7 peuvent être laissées de côté, 8 aussi.
9. Répondre ainsi : « à front de rue » ou bien « autant de mètres »
- 10 et 11. Des évaluations approximatives suffisent.
13. Inutile.
14. On appelle « bataillon carré » un ensemble de maisons formant un quadrilatère. Comprendre la question comme si elle était rédigée : « La maison fait-elle partie d'un bataillon carré ? »
- 16, 17, 18. Évaluations approximatives suffisent.
- 20 et suivantes. Questions importantes.
22. Exemple de réponse : A. 4 personnes. B. 5 personnes, etc.
24. Évaluations approximatives généralement suffisantes. Ne se livrer à des mesurages que dans des cas d'exiguïté exceptionnels.
25. Il s'agit de chaque *chambre à coucher*.
26. Comme pour 24.
- 28, 29, 30 visent la promiscuité. Il s'agit d'*adolescents*.
- 31 vise les maisons de logement. Inutile de s'enquérir si les ouvriers sont étrangers à la ville ou non.
- 33 à 38. Questions importantes.
35. Peut être laissée sans réponse.
36. Bien que cette question puisse présenter souvent de grandes difficultés, elle offre un intérêt capital sur lequel nous attirons l'attention.

39. Peut être laissée sans réponse.
40. Idem.
- 42, 45, 46, 49 demandent des réponses brèves comme : bon, passable, mauvais, très mauvais.
44. Entendre la question de la façon suivante : « La cour est-elle pavée (ou dallée) ou non ? »
47. Indiquer simplement où sont conduites les eaux de pluie et les eaux de rebut.
48. Question importante.
50. Évaluations approximatives, sauf dans des cas exceptionnels.
52. Corriger ainsi cette question : « Combien de chambres habitées n'ont pas de cheminée ? »
55. Signifie : « Le renouvellement de l'air peut-il se faire convenablement ? »
57. Signaler les côtés défectueux visibles de la situation du puits.
59. Laisser de côté la seconde partie de cette question.
- 65 et 66 peuvent être laissées sans réponse.
- 68, 69, 70, 71, 73, 76, 78, 79 sont des questions importantes.
72. Les deux premières parties de la question peuvent être laissées de côté.
- 74, 75, 77. A supprimer.
79. Corriger la question de la façon suivante : « La maison possède-t-elle une fosse fixe ou un puisard ? »
83. Signaler les cas remarquables.

—
VII.

Circulaire aux Bourgmestres des communes suburbaines.

Liège, le 10 juillet 1897.

Monsieur le Bourgmestre,

Vous n'ignorez pas que le Comité de patronage des Habitations ouvrières des cantons judiciaires de Liège est occupé depuis longtemps

à faire une enquête sur la situation hygiénique des maisons habitées par la classe ouvrière dans les communes de son ressort.

L'enquête est terminée pour la ville de Liège.

Elle va se poursuivre cet été dans les communes suburbaines.

Nous venons vous prier, Monsieur le Bourgmestre, de bien vouloir faciliter la tâche de notre agent enquêteur, en lui donnant les renseignements qu'il pourrait avoir à vous demander. Votre administration peut l'aider considérablement de plusieurs manières, notamment en lui soumettant un plan détaillé de la commune, et en lui fournissant des indications pour ses premières explorations.

Dans tout le cours de l'enquête à Liège, qui s'est étendue à plus de six cents maisons et a duré près de deux ans, nous avons partout rencontré l'accueil le plus empressé de la part des habitants. Nous avons tout lieu de croire que les populations ouvrières des communes suburbaines, comprenant le haut intérêt de notre entreprise, suivront l'exemple de celle de Liège. C'est pourquoi nous croyons inutile de vous demander de faire accompagner notre enquêteur par un agent de la force publique, dont la présence pourrait parfois éveiller des suspicions.

Cependant, nous laissons ce point à votre appréciation personnelle.

L'architecte-enquêteur du Comité sera muni d'une lettre signée de nous qui lui servira de légitimation.

Si vous aviez, Monsieur le Bourgmestre, des renseignements complémentaires à nous demander, nous nous tenons à votre disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,
E. MAHAIM.

Le Président,
A. STÉVART.

EXPOSÉ DES MOTIFS

ET

EXPLICATION DU QUESTIONNAIRE

PAR

M. F. PUTZEYS

Un grand nombre d'habitations ouvrières des villes, des centres industriels et des campagnes laissent à désirer sous le rapport de l'hygiène. L'enquête ordonnée en 1886 par le Gouvernement et exécutée en 1887 par les Commissions médicales provinciales et leurs correspondants, les Commissions médicales locales et les Comités de salubrité, suivant le questionnaire dressé par le Conseil supérieur d'hygiène publique, a révélé une situation déplorable, de nature à compromettre la santé des ouvriers et à mettre en péril la santé publique. La loi du 9 août 1889, en chargeant les Comités de patronage « d'étudier tout ce qui concerne la salubrité des maisons habitées par les classes laborieuses et l'hygiène des localités où elles sont spécialement établies », leur fait un devoir de continuer et de développer ces investigations; car tout n'est pas fait à cet égard. L'enquête de 1887 avait une portée très générale, elle devait fournir au Gouvernement des documents destinés à lui permettre d'apprécier la nature et l'étendue des réformes à accomplir, des besoins à satisfaire; ses résultats allaient démontrer la nécessité d'une législation protectrice des intérêts ouvriers. Aussi le questionnaire qui servait de base à l'enquête comprenait seulement les points qu'il était essentiel d'éclaircir, et les divers rapports consignés dans le tome VIII des travaux du Conseil supérieur d'hygiène publique traacent simplement le tableau général des conditions d'hygiène où vit le groupe ouvrier urbain, industriel et rural.

Le moment est venu de poursuivre un travail dont on possède déjà les grandes lignes et d'établir, pour notre ressort et dans tous ses détails, la situation hygiénique, économique et morale des habitations dont le patronage nous est confié.

L'insalubrité du milieu, les vices de construction, l'encombrement telles sont les circonstances qui appelleront surtout notre attention, leur action pouvant être isolée ou si simultanée. Il se peut, en effet, que

la localité soit insalubre en elle-même, que le sol soit bas, humide, exposé aux inondations, que les rues soient étroites, peu accessibles à l'air et à la lumière solaire, que les revêtements de la voirie soient défectueux ou mal entretenus, qu'en l'absence d'égouts et de pente naturelle, les eaux de surface ne trouvant pas à s'écouler, s'infiltrer dans le sol, entraînant avec elles les ordures qu'elles rencontrent; que le voisinage de certains établissements industriels devienne pour la population une source d'inconfort et d'insalubrité. Avant de déterminer la valeur hygiénique intrinsèque des habitations, il faut donc étudier le milieu où elles sont placées. D'autre part, et non moins souvent, les habitations ne satisfont pas aux principes de la technique sanitaire et l'on relèvera maintes contraventions aux règlements communaux sur les bâtisses et les logements. Enfin, il arrive que des logements, dont la valeur hygiénique propre ne serait pas discutable, deviennent insalubres parce qu'ils abritent un nombre d'habitants disproportionné à leurs dimensions.

Mais l'encombrement ne borne pas son action néfaste à la santé physique des individus; il engendre naturellement la promiscuité et compromet gravement la moralité d'un grand nombre de familles. Dans une certaine mesure, la déchéance morale est sous la dépendance des conditions matérielles.

L'enquête spéciale que le Comité va ouvrir dans les cantons judiciaires de Liège aura pour objet :

1° De déterminer les causes d'insalubrité qui caractérisent les localités où s'élèvent les habitations ouvrières et celles qui sont inhérentes aux logements ;

2° D'éclairer l'Administration communale sur les travaux d'assainissement à entreprendre, sur l'utilité d'adopter des règlements concernant les bâtisses et les logements, de renforcer ou même d'appliquer strictement certaines dispositions réglementaires en vigueur ;

3° De rechercher si le taux des loyers est équitable et s'il ne serait pas possible d'offrir aux classes laborieuses, à des conditions plus économiques, des logements plus salubres, plus spacieux et plus confortables.

Les données qui seront recueillies au sujet de la valeur des immeubles et du taux des loyers permettront aux Sociétés de construction de mesurer l'étendue du champ offert à leur activité. C'est un fait acquis, que les logements les plus défectueux, les plus misérables même, sont pour leurs propriétaires la source de revenus la plus

féconde. Lorsque des faits de ce genre seront bien établis, il y aura lieu de provoquer l'intervention de l'Administration compétente, à l'effet d'obtenir que les propriétaires de ces immeubles soient mis en demeure d'y introduire les améliorations reconnues nécessaires, sous peine d'entendre prononcer leur interdiction.

Le questionnaire adopté par le Comité de patronage comprend 84 questions réparties en six groupes. Comme l'enquête portera sur des localités et des habitations de caractères très différents, puisqu'elles se rangent tout naturellement dans les groupes urbain, industriel ou rural, il a été nécessaire, en prévision de la multiplicité des cas qui se présenteront à l'observation des enquêteurs, de développer le programme dans des sens très divers. Il suit de là que si certaines questions s'appliquent à toutes les circonstances, d'autres n'auront de signification que dans des conditions déterminées.

Enfin, quelques explications au sujet de points spéciaux du questionnaire ne seront peut-être pas superflues.

Nous passerons sur le groupe I, les questions qui y sont réunies et qui se rapportent aux conditions hygiéniques de la localité réclamant des investigations trop simples pour qu'il y ait lieu d'en exposer la portée.

II. La nécessité d'établir d'une manière précise les relations de l'habitation avec les constructions environnantes (II, 8-17) ne serait peut-être pas aussi évidente à un examen superficiel, si l'on n'observait que l'aération et l'ensoleillement sont avant tout assurés par l'isolement relatif; et c'est pour ce motif qu'il convient de déterminer le rapport existant entre les surfaces bâties et les espaces libres (représentés par les cours et jardins), la distance qui sépare les deux faces des bâtiments des constructions opposées, la hauteur des uns et des autres, la largeur des rues, la profondeur des cours et des jardins, enfin l'orientation.

III. L'encombrement est la plaie vive des logements ouvriers; il en compromet la salubrité, favorise l'éclosion et la propagation de diverses maladies transmissibles et altère la moralité des familles. On comprendra l'importance qui s'attache à une étude approfondie de cette question où sont engagés des intérêts si considérables. A cette occasion, il y aura lieu également de déterminer les conditions dans lesquelles sont logés, dans les centres industriels, les ouvriers étrangers à la localité. Tout porte à croire que les recherches qui seront faites dans cette direction démontreront la nécessité de l'intervention administrative, qui, seule, pourra mettre fin à des abus criants.

IV. On doit se demander si le loyer que paie l'ouvrier représente le revenu normal de l'immeuble qu'il occupe ou, pour s'exprimer sans détour, si l'ouvrier n'est pas exploité par son propriétaire. Connaissant ensuite les ressources habituelles de la famille et la fraction du revenu qui est consacré au logement, il sera aisé d'indiquer le sens dans lequel devront se porter les efforts des Sociétés de construction.

V. La partie de l'enquête qui concerne la situation hygiénique intrinsèque des habitations comprend les questions 41-82 : le programme a été tracé et détaillé de manière à épargner aux enquêteurs tout doute et toute hésitation.

Néanmoins, l'éclairage naturel provoque une réflexion qui montrera la connexité des différentes parties de l'enquête et l'utilité de tous les éléments dont on demande la réunion. S'il est indispensable de mesurer ici l'étendue des surfaces vitrées, pour faire apprécier la valeur de l'éclairage, il faudra encore calculer la surface de plancher et établir, de la manière qui a été indiquée précédemment (II), les relations existantes entre la maison qu'on inspecte et les constructions environnantes. Au sujet du chauffage et de la ventilation, il ne sera pas possible malheureusement, étant donnée l'étendue de l'enquête, de procéder à des analyses d'air, exécutées même par les méthodes les plus simples et les plus rapides. Le fonctionnement de la ventilation ne pourra donc être apprécié que par l'odorat. Il ne sera pas inutile de noter en passant que si la respiration de l'homme est la cause inévitable de l'altération de l'air, la malpropreté, les émanations des latrines, celles qui résultent des opérations culinaires, du lessivage du linge, etc., constituent autant de causes de viciation évitables qu'il y aura lieu de noter éventuellement.

VI. La fréquence de la phtisie pulmonaire, de la fièvre typhoïde et de la diphtérie, dans certains groupes ou agglomérations d'habitations, donnent en quelque sorte la mesure de leur insalubrité. L'encombrement, la malpropreté, les défauts de soins dans le collectionnement des matières de rebut, et notamment des matières excrémentielles, telles sont les circonstances qui préparent le terrain à l'écllosion de ces maladies. Connaissant les endroits où elles se montrent avec prédilection, on sera fixé sur l'urgence de travaux d'assainissement.

FÉLIX PUTZEYS.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
PREMIÈRE PARTIE : Considérations générales.	
Historique	5
Méthode et caractère général de l'enquête	11
DEUXIÈME PARTIE : L'Enquête dans la ville de Liège.	21
I. ENQUÊTE GÉNÉRALE.	
Maisons visitées	23
Conditions hygiéniques de la localité.	29
Relations de l'habitation avec les constructions envi- ronnantes	30
Population	31
Conditions économiques de la population	45
Entretien et salubrité de l'habitation.	58
II. ENQUÊTE SPÉCIALE SUR QUELQUES MAISONS RÉCEMMENT CONS- TRUITES PAR DES OUVRIERS AVEC LES FAVEURS DE LA LOI DU 9 AOÛT 1889.	63
TROISIÈME PARTIE : L'Enquête dans les communes subur- baines.	79
Observation générale.	81
Maisons visitées	81
Conditions hygiéniques de la localité.	86
Relations de l'habitation avec les constructions envi- ronnantes	86
Population	86
Conditions économiques de la population	102
Entretien et salubrité de l'habitation.	118
Annexes	123

